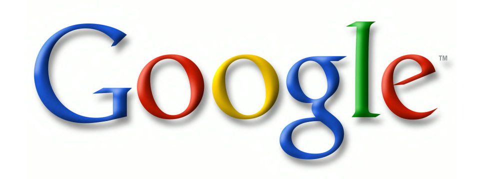
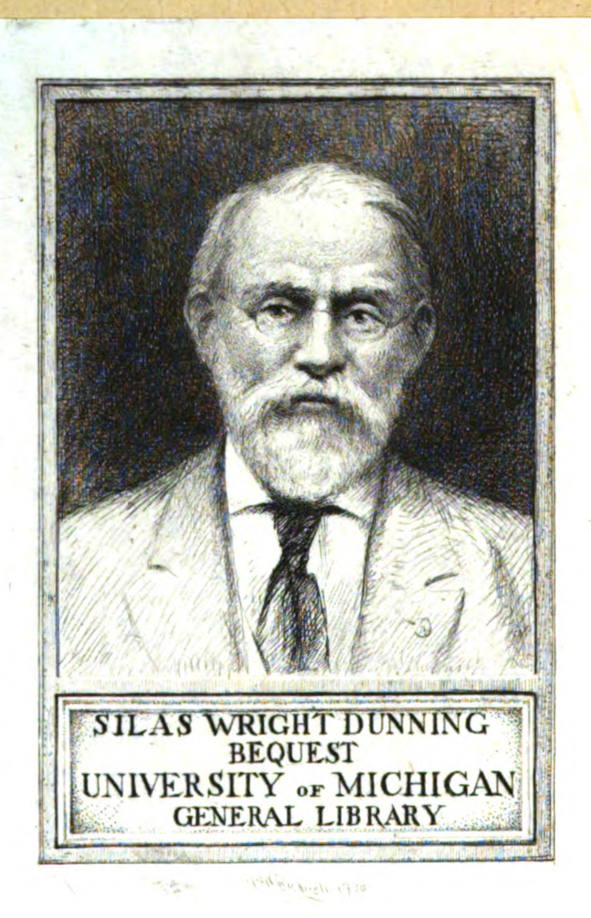





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS
à partir du mois de Juillet de chaque année

DIX-NEUVIÈME ANNÉE



ANGERS
J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur
2, rue de l'Aiguillerie, 2

1918

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Marquis de BEAUCHESNE; Lieutenant-colonel marquis d'ELBÉE; Comte CH. de BEAUMONT; Comte de SOUANCÉ; Comte de GUENYVEAU; Louis et Paul de FARCY; DU REAU.

Abbés CALENDINI, CHARNACÉ, CHASLES, CIVRAYS, CROSNIER, DELAUNAY, GUINHUT, HAUTREUX, HOUDBINE, LEDRU, LEFORT, MICHAUD, MOREAU, PASQUIER, POIRIER, RONDEAU, ROULLET, UZUREAU.

Dom BESSE, dom GUILLOREAU et dom LANDREAU, bénédictins; P. ARMEL et P. UBALD, capucins; MM. LETOURNEAU et LÉVESQUE, sulpiciens; M. MISERMONT, lazariste.

MM. BAGUENIER-DESORMEAUX, BAIN, BONNINEAU, CAMELOT, COCHIN, DUBREUIL, HOGU, JAC, LA COMBE, LAURAIN, LE MESLE, LEROUX-CESBRON, MACÉ, PERRIN, TRIGER.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'***Anjou Historique**, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

Ermengarde, femme d'Alain II, duc de Bretagne (1067-1147)

Voici la notice que lui consacra, en 1733, dans son « Histoire des Illustres d'Anjou », Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur en Droit français à l'Université d'Angers (Bibliothèque d'Angers, mss 1068).

Ermengarde naquit au château d'Angers, en 1067, de Foulques Réchin et de Hildegarde de Beaugency, sa première femme. C'est un prodige qu'elle ait pu recevoir une sainte éducation parmi les divisions de sa famille. Son père, qui était cadet, fit la guerre à Geoffroy le Barbu, son aîné, et le tint enfermé pendant trente ans, inhumanité qui le fit excommunier par le Pape Urbain II. Pour se justifier, Foulques Réchin demanda des commissaires. Le Pape envoya Hugues, archevêque de Lyon, qui trouva l'esprit de Geoffroy le Barbu si affaibli, qu'il refusa la liberté offerte ; sur quoi, Hugues leva l'excommunication. A peine Ermengarde sut-elle parler, qu'elle donna des marques d'une grande piété. Guillaume VII, comte de Poitou, la demanda en mariage ; elle lui fut fiancée, mais il ne l'épousa pas. Elle fut accordée à Alain Fergent, comte de Bretagne. Jamais mariage ne fut mieux assorti ; leurs cœurs avaient tant de sympathie qu'ils se firent aimer et respecter par leurs peuples, qui regardaient cette princesse comme leur mère. Alain Fergent se croisa, à la persuasion d'Ermengarde, et après avoir donné pendant six ans beaucoup de marques de sa valeur, il revint en France en 1101. Il fit abdication de ses Etats entre les mains de son fils Conan, se retira à l'abbaye de Redon, dont il était fondateur, et y passa les dix-huit dernières années de sa vie. Demeurée

veuve, Ermengarde s'appliqua plus que jamais à la contemplation des choses du ciel. Six ans après, elle accompagna son frère Foulques V le Jeune, dans le voyage de Jérusalem ; comme une autre Paule, elle y soulagea les pauvres par ses libéralités et avec de pieuses femmes se mit dans une espèce de monastère dédié à sainte Anne, pour former des jeunes filles à la piété. Elle bâtit une église magnifique sur le puits de Jacob, en mémoire de la conversion de la Samaritaine ; cette église a subsisté plusieurs siècles. — Son fils Conan souhaita qu'elle revînt en Bretagne, pour suivre ses conseils. Elle s'y rendit en 1134. Saint Bernard y arriva pour réfuter les erreurs d'Abélard, natif du diocèse de Nantes. Ermengarde se mit sous sa conduite. Nous avons deux lettres de ce saint à la princesse pleines d'une tendresse vraiment paternelle. Par reconnaissance elle fonda l'abbaye de Buzée, où le bienheureux Scipion, religieux de Cîteaux, délivra une fille d'un démon incube, qui la tourmentait depuis fort longtemps. Ermengarde ne pensa plus qu'à se séparer du monde pour ne s'occuper que de l'unique nécessaire. On croit qu'elle prit l'habit à l'abbaye de Fontevrault, ce qui a donné occasion de l'accuser d'inconstance. Il est probable qu'elle se retira à l'abbaye de Redon, auprès du tombeau de son mari : elle y fit une petite communauté de dames où elle vécut très saintement. Elle mourut le 1er juin 1147. Albert la met dans le catalogue des saints de Bretagne.

Henri Arnauld, évêque d'Angers (1597-1692)

Mgr Pasquier, recteur de l'Université catholique de l'Ouest, a bien voulu nous communiquer un manuscrit, intitulé : « Mémoires pour servir à l'histoire de la Vie

de messire Henri Arnauld, évêque d'Angers. » Cette pièce n'est pas signée, mais elle est très probablement l'œuvre de l'abbé Antoine Arnauld, neveu et commensal du prélat, qui mourut en 1698. Nous la reproduisons, à cause de son intérêt.

Quand M. le cardinal Bentivoglio fut près de s'en retourner en Italie, après avoir été fait cardinal dans sa nonciature de France, M. d'Andilly, qui était devenu fort de ses amis, le pria de trouver bon que M. de Trye, son frère, l'accompagnât en son voyage, ce que cette Eminence agréa de la meilleure grâce du monde, en y ajoutant une condition, qui était que non seulement pendant le voyage mais dans tout son séjour à Rome il n'aurait point d'autre maison que la sienne. La chose s'exécuta ainsi, et M. de Trye fut si charmé des bontés du cardinal, qu'il prit dès lors un attachement pour lui, qui ne finit qu'avec sa vie. Ce fut pendant son séjour à Rome que s'étant entièrement déterminé à prendre la profession ecclésiastique, M. d'Andilly obtint pour lui du feu roi Louis XIII l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers (1624), ensuite de quoi il prit les ordres à Rome, M. le cardinal Bentivoglio lui servant en tout comme de père. On ne peut douter que si cette Eminence avait pu parvenir au pontificat, il ne l'eût fait cardinal, et souvent s'entretenant ensemble familièrement en particulier, il lui mettait son bonnet rouge sur la tête, en lui disant : *Esto cardinalis*. Depuis que M. l'abbé de Saint-Nicolas fut revenu en France, il eut soin d'entretenir un commerce fort régulier de lettres, non seulement de nouvelles mais d'affaires, avec M. le cardinal Bentivoglio, qui lui écrivait, de son côté, avec une entière confiance.

A son retour à Paris, il parut un homme tout changé, avec tout le flegme et toute la politesse des Italiens. Quoiqu'il fût assez prompt de son naturel, on eût cru

qu'il n'était sujet à aucune passion, tant il savait bien s'en rendre maître ; et il fallait le bien connaître et l'avoir bien étudié, pour s'apercevoir quelquefois de certains mouvements subits qu'il est comme impossible de retenir. Il s'acquit bientôt beaucoup d'amis, étant d'une société agréable par son humeur douce et complaisante. Il aimait les gens de lettres et en était aimé, étant lui-même fort instruit et particulièrement de l'histoire, que peu de gens savaient aussi bien que lui. Il le fit voir dans une occasion importante à l'honneur de sa famille ; car Dupleix ayant dit quelque chose dans son histoire contre la vérité qui regardait la religion de ses pères, il entreprit de le réfuter et il fit remarquer tant de fautes dans cette histoire que, pour empêcher qu'il ne continuât sa critique, cet auteur lui demanda grâce et se rétracta de ce qu'il avait dit de fâcheux dans la première édition de son livre. Il n'y avait rien de plus réglé et de plus uniforme que sa vie : il se levait tous les jours fort matin, donnant ses premières heures à la prière et à l'étude, le reste de la matinée et une partie de l'après-dîner aux affaires et aux visites de ses amis, et se rendant tous les soirs à sept heures chez lui, donnant à Dieu la fin de la journée, comme il avait fait le commencement. Il était né généreux et libéral, et quoiqu'il fût l'homme du monde le plus sobre, il n'aurait pas été content si dans les occasions il n'eût fait bonne chère à ses amis et à ses hôtes.

Il allait de temps en temps en son abbaye de Saint-Nicolas. Il gagna bientôt l'estime et les bonnes grâces de ce qu'il y avait de plus qualifié dans la province, particulièrement de M. le maréchal de Brézé, qui en était gouverneur. Ce fut là aussi que naquit sa connaissance et son amitié avec M. de Servien, qui y avait été relégué par des intrigues de Cour. M. de Lionne, son neveu, qui l'avait suivi dans sa disgrâce, conçut aussi pour

M. de Saint-Nicolas cette constante amitié dont il lui a donné toujours tant de marques.

Il ne faut pas oublier qu'ayant obtenu une prébende dans l'église cathédrale de Toul, dont M. de Feuquières était gouverneur (1), il fut ensuite élu par le chapitre grand archidiacre, puis doyen, et enfin évêque, avec la nomination du roi (1637) ; mais comme le Pape contestait avec Sa Majesté sur cette nomination, il fallut pour faire l'accommodement que M. de Saint-Nicolas se désistât de ses droits, Dieu le destinant dès lors à l'Eglise d'Angers, qu'il a aimée comme son unique épouse et à laquelle il s'est attaché par une résidence perpétuelle dont on ne voit point d'autre exemple en nos jours.

Il était en Anjou, retiré depuis quelque temps à son abbaye, fort éloigné d'aucune prétention dans le monde, lorsqu'après la mort du Pape Urbain VIII (dont son successeur Innocent X persécutait toute la famille, que le roi avait prise en sa protection), M. de Lionne lui écrivit, de la part de M. le cardinal Mazarin, que Sa Majesté ayant besoin à Rome d'une personne habile et de confiance pour y prendre le soin de ses affaires et de celles de la maison Barberini, on avait jeté les yeux sur lui pour cet emploi. Il eut assez de peine à se résoudre de l'accepter, préférant le repos dont il jouissait dans sa retraite aux espérances d'une plus grande fortune ; mais il se rendit enfin aux sentiments de ses proches et de ses amis. Il partit de Paris au mois de janvier 1646. Comme sa commission était de passer chez plusieurs princes d'Italie, il s'arrêta quelque temps à Gênes, après avoir couru un fort grand péril sur la mer, devant que d'y arriver. De là, il passa à Parme et à Plaisance, où était

(1) M. de Feuquières avait épousé une cousine germaine de M. de Saint-Nicolas, fille de M. Arnauld, intendant de finances, et sœur de M. Arnauld, lieutenant général des armées du roi et maître de camp général des carabins. (*Note de l'auteur.*)



le duc, et ensuite à Modène, où il avait ordre de donner à M. le cardinal d'Este, qui depuis peu avait quitté le parti de l'empereur, le brevet de la protection de France. Il traita aussi avec M. le duc de Modène qui était encore engagé dans le parti d'Espagne, et lui fit prendre la résolution de le quitter, comme il fit quelque temps après. De là, il passa à Florence, où il trouva un gentilhomme et des carrosses du grand duc, qui le menèrent à Livourne, où était ce prince. Etant arrivé à Rome, il vint au devant de lui un gentilhomme du cardinal d'Este, qui avait ordre de son maître de le loger et le faire servir dans son palais, en attendant qu'il eût pris une maison. Il fut ensuite conférer avec M. le cardinal Grimaldi, qui étant attaché aux intérêts de France agissait dans l'affaire Barberini avec beaucoup de sagesse et de courage. Il y avait encore à Rome dans notre parti le cardinal de Valençay ; mais comme il n'était pas bien à notre Cour, il avait peu de part aux affaires. M. l'abbé de Saint-Nicolas le voyait pourtant quelquefois, et ce fut chez lui qu'il vit pour la première fois M. le duc de Bouillon, qui s'était retiré à Rome avec toute sa famille après sa disgrâce. Le cardinal de Valençay avait proposé diverses fois à M. de Saint-Nicolas de le voir, mais s'étant toujours excusé de le faire sans ordre de la Cour, et M. de Bouillon le souhaitant ardemment, le cardinal en vint à bout par une petite supercherie : il fit venir M. de Bouillon chez lui en secret, dans le temps qu'il savait que M. de Saint-Nicolas y devait venir. Celui-ci fit honnêtement tout ce qu'il put pour se retirer, mais ces Messieurs lui dirent tant de choses qu'il ne put se dispenser de demeurer. Cependant, comme il se crut obligé de rendre compte à la Cour de cette visite et que son inclination bienfaisante le portait à rendre service à un homme d'un aussi grand mérite que M. de Bouillon, il écrivit de telle sorte en sa faveur qu'on lui accorda la

permission de le voir ; et ce fut par les bons offices qu'il continua de lui rendre, que ce duc fit son accommodement et eut permission de retourner en France.

On eut avis en ce temps-là que le Pape avait résolu de se mettre en possession du palais des Quatre-Fontaines, appartenant aux Barberini. Sur quoi, on jugea à propos que ce qu'il y avait de ministres de France à Rome prévinssent ce coup, en s'y logeant, ce qui fut exécuté par M. de Grimaldi et M. de Saint-Nicolas.

Cependant M. le cardinal d'Este étant revenu de Modène à Rome, eut ce grand démêlé qui fit tant d'éclat, avec l'amirante de Castille, qui était revenu de la vice-royauté de Naples et qui s'était vanté de faire un affront public à cette Eminence, en ressentiment de ce qu'elle avait quitté le parti de l'Empereur et était entrée dans celui du roi. Mais le cardinal d'Este, assisté des cardinaux Grimaldi et de Valençay, de M. de Saint-Nicolas et de ce qu'il y avait de Français à Rome, dont le nombre était fort petit, fit paraître tant d'assurance et de fierté, qu'il remporta tout l'avantage de cette fameuse querelle.

M. de Saint-Nicolas n'avait encore pu parvenir à l'audience du Pape, qui témoignait toujours une grande dureté pour la France et une envie inflexible de perdre les Barberini. Mais les armées navales du roi ayant paru vers les côtes d'Italie, il commença à s'adoucir, et après que M. le maréchal de la Meilleraye eût pris Porto-Longoni, dans l'île d'Elbe, Sa Sainteté témoigna à l'ambassadeur de Venise, qui le fit savoir à M. de Saint-Nicolas, que quand elle serait de retour à Rome, il la trouverait disposée à l'admettre à son audience. Car, il faut savoir que pendant tout le siège de Porto-Longoni, M. de Saint-Nicolas avait demeuré auprès de M. le grand Duc, qu'il disposa à donner beaucoup de secours aux armes du roi, s'étant si bien insinué dans

l'esprit de ce prince qu'il le voyait à toutes les heures avec beaucoup de familiarité. Etant donc revenu à Rome, où il trouva toutes choses dans une disposition bien plus favorable, il fit demander audience à Sa Sainteté, qui la lui accorda et goûta tellement son esprit, qu'il acheva sans beaucoup de peine de donner satisfaction au roi sur l'affaire des Barberini.

Ce fut en ces temps-là que se fit ce grand soulèvement à Naples, si bien marqué dans l'histoire. Les Napolitains lui envoyèrent secrètement leur député. Il entretint cette correspondance jusqu'à l'arrivée de M. le marquis de Fontenay-Mareuil, que le roi envoya ambassadeur à Rome après son accommodement avec le Pape. Si M. de Saint-Nicolas eût eu à faire le choix lui-même d'un ambassadeur, il n'aurait pas pu en souhaiter un autre, car, outre qu'ils étaient parents assez proches, ils étaient fort amis de longue main. Mais la jalousie qui n'épargne rien, s'empara tellement de l'esprit de M. de Fontenay, en voyant le grand crédit qu'avait M. de Saint-Nicolas et que tous ceux qui avaient accoutumé de traiter avec lui continuaient à s'adresser encore à lui depuis son arrivée à Rome, qu'enfin cela âlla jusqu'à une rupture entière. Ce ne fut néanmoins qu'après que M. de Guise, demandé au roi par les Napolitains avec de grandes instances, fut parti de Rome pour se rendre à Naples, où il devait demeurer chef de leur nouvelle République. Mais ayant bientôt fait connaître qu'il avait de plus hautes prétentions, lesquelles ne plaisaient point à la Cour, on y résolut d'envoyer quelqu'un auprès de lui pour veiller sur ses actions et lui inspirer par ses conseils des pensées plus raisonnables. On jeta pour cela les yeux sur l'abbé de Saint-Nicolas, qui était assez bien avec lui et qui par ses manières adroites et insinuantes était plus capable que personne de lui faire entendre raison. On en écrivit, de la Cour, à M. de Fon-

tenay, et on lui adressa les ordres pour M. de Saint-Nicolas de se rendre à Naples auprès de M. de Guise. On peut croire avec assez de vraisemblance qu'il aurait pu par ses avis empêcher ce prince de se précipiter dans les malheurs où il se perdit en perdant en même temps toutes nos affaires dans ce royaume-là. Mais cette jalousie de M. de Fontenay dont on a parlé ci-dessus, se redoublant par cette marque d'estime et de confiance pour M. de Saint-Nicolas, en le chargeant d'une commission si importante et si délicate, fit faire à M. de Fontenay une chose bien hardie et dont le succès pouvait en ère dangereux pour lui ; car, retenant les ordres pour M. de Saint-Nicolas, il récrivit à la Cour ses raisons, bonnes ou mauvaises, pour qu'on chargeât quelque autre de cet emploi. On n'y changea pourtant point d'avis, et on lui manda de faire partir incessamment M. de Saint-Nicolas pour Naples. Mais il n'était plus temps, car pendant qu'on attendait cette réponse, M. de Guise, qui n'avait personne auprès de lui pour lui donner de bons conseils, fut défait et pris prisonnier, comme tout le monde l'a su.

Cependant toutes ces brouilleries fort contraires à l'esprit de M. de Saint-Nicolas, toujours doux et pacifique, lui donnèrent un grand désir de retourner en France. Il en écrivit diverses fois à M. de Lionne, qui ne pouvant plus y résister lui envoya enfin son congé, mais de telle sorte qu'on laissait à son choix de revenir ou de demeurer à Rome, l'assurant au cas qu'il demeurât que M. l'ambassadeur aurait ordre de lui communiquer toutes ses dépêches. Il ne fut point tenté de prendre ce parti, quoique si honorable, et ainsi il partit de Rome au mois de mars 1648. Il prit son chemin par Lorette, où il fut logé dans le palais du gouverneur. Il y fut un jour plus qu'il ne pensait, par un accident qui lui arriva : car, mettant le pied à l'étrier pour partir, son cheval

s'étant éloigné, il tomba à la renverse sur des marches de pierre où sa tête devait se casser en mille pièces. Il eût recours en ce moment à la Sainte Vierge, qui opère tant de miracles en ce sacré lieu, et il ne fut point frustré de son attente. Il y dit la messe le lendemain et continua son voyage par une extrême chaleur, sans aucune incommodité de sa chute. Il repassa par Florence selon l'ordre qu'il en avait, il passa à Grasse chez le célèbre Mᵉ Godeau, son ancien ami, qui en était le très digne évêque, et enfin il se rendit à la Cour dans le mois de juin. Il fut fort bien reçu de la reine et de M. le cardinal Mazarin, et eut la satisfaction de voir que les mauvais offices qu'on avait voulu lui rendre n'avaient fait nulle impression sur leurs esprits.

Les troubles de Paris qui arrivèrent en ce temps-là ayant obligé le roi d'en sortir et ses serviteurs n'y étant pas en sûreté, M. de Saint-Nicolas en sortit avec une partie de sa famille et se retira à l'abbaye de Port-Royal des Champs, où M. d'Andilly, son frère, était retiré depuis quelques années. Ce fut pendant le séjour qu'il y fit, qu'on apprit à Saint-Germain où était le roi, et la mort de l'évêque d'Angers (20 janvier 1649) dont l'évêché lui fut aussitôt destiné, la reine ayant demandé à M. Bautru de Nogine qui était d'Anjou, à qui on croyait que le roi le donnerait et lui ayant été répondu qu'on croyait que ce serait à M. l'abbé de Saint-Nicolas, elle répliqua avec beaucoup de bonté : « On nous ferait tort d'avoir une autre pensée. »

M. de Saint-Nicolas fut remercier Leurs Majestés à Saint-Germain, et comme il se sentait déjà un amour de père pour le troupeau dont on le chargeait, son premier soin fut d'aller promptement en Anjou, pour tâcher d'adoucir M. le maréchal de Brézé, extrêmement irrité contre la ville d'Angers, qui pendant la guerre de Paris avait appelé M. le duc de la Trémoïlle et suivi le parti du

Parlement. Ce ne fut pas sans peine qu'il obtint la grâce de cette ville, capitale de son diocèse. Il eut la joie de réconcilier les esprits et de recevoir de M. le maréchal une des plus grandes marques d'amitié qu'il eût pu jamais espérer de lui. Il est aisé de concevoir combien ce service important lui attira le cœur de tout le monde. Il s'en revint bientôt à Paris, où, après avoir reçu ses Bulles, il fut sacré dans l'église de Port-Royal de Paris (29 juin 1650) par M. l'archevêque de Tours, son métropolitain, assisté de MM. les évêques de Chartres et d'Albi, ses amis particuliers. Il ne pensa plus après cela qu'à partir pour son diocèse. Il y arriva à la fin de novembre 1650, et par une résidence sans exemple il n'en est pas sorti jusqu'à sa mort durant quarante-trois ans.

Cette résidence n'était pas oisive. Il était sans cesse en action, tant dans les villes de son diocèse qu'à la campagne, écoutant tout le monde avec une patience infatigable et se chargeant de toutes les affaires sans en partager le poids avec personne. Peu de mois après son arrivée à Angers, il eut une occasion de signaler son zèle et sa charité. Une grande partie de la ville fut inondée par un débordement extraordinaire des rivières qui y aboutissent, en sorte que quantité de familles se trouvèrent surprises dans leurs maisons, destituées de vivres et de secours par le péril qu'il y avait de traverser des torrents pour aller à eux (1651). Mais cela n'empêcha pas ce véritable père de courir au secours de ses enfants et d'aller lui-même les consoler en leur portant les choses nécessaires selon leurs besoins.

Il n'avait pas moins de soin du rétablissement de la discipline ecclésiastique, qu'il avait trouvée fort abandonnée. Il abolit avec beaucoup de peine les abus qui s'étaient glissés dans une procession de la confrérie de Saint Jacques, qui se fait tous les ans le jour de ce saint

apôtre par les pèlerins qui ont été en Galice, lesquels se trouvent à Angers en assez grand nombre. Sous prétexte d'embellir leur procession, ils en avaient fait comme une mascarade fort indévote, qu'on avait tenté autrefois de retrancher sans avoir pu y réussir ; mais il sut ménager les esprits avec tant de douceur et de sagesse, que ces bonnes gens lui dirent enfin qu'il feraient tout ce qu'il voudrait, pourvu qu'il voulût bien être le chef de leur confrérie, ce qu'il leur accorda fort volontiers. Il eût été à souhaiter qu'il eût aussi voulu régler un autre abus d'une autre sorte dans la procession du Sacre, c'est-à-dire de la Fête-Dieu, si célèbre dans ces provinces et qui attire tant de monde à Angers ; mais parce que cet abus tombait principalement sur lui, en lui faisant célébrer la messe à près de quatre heures du soir au retour de la procession, il ne voulut jamais y entendre, quoique d'ordinaire il parût si épuisé qu'il en faisait pitié à tout le monde.

Cependant M. le duc de Rohan, qui avait acheté depuis peu le gouvernement d'Anjou, vint à Angers avec Madame sa femme. Il prit fort bien d'abord avec M. l'évêque, et sans la malheureuse contestation qui régnait encore sur la France et la rejeta bientôt dans de nouveaux troubles, on pouvait espérer vivre avec une agréable tranquillité sous ce nouveau gouverneur. Mais comme la prison de M. le Prince, auquel il devait toute sa fortune, avait formé un parti pour le faire mettre en liberté, M. de Rohan ne put se dispenser d'y entrer, et ce fut assez pour le diviser d'avec son évêque, qui, comme toute sa famille, n'a jamais trouvé de parti juste que celui du roi. Il ne lui fut pas difficile de pénétrer dans les mauvais desseins de M. de Rohan, et dès lors il prit la résolution, autant qu'il lui serait possible, de les traverser. Mais une occasion imprévue rompit toutes ses mesures. M. de Servien perdit en ces temps-là Madame

sa femme, en Poitou, et dans son extrême affliction il fit témoigner à M. d'Angers qu'il ne pourrait recevoir une plus grande consolation que celle de le voir. M. d'Angers connut assez le péril qu'il y avait pour lui de sortir de la ville en l'état des choses, mais le moyen de refuser à un ami comme M. de Servien un office d'amitié, que la charité toute seule aurait pu exiger de lui ! Il partit donc, résolu de n'être que trois jours en son voyage. Mais M. de Rohan qui connaissait assez combien il pourrait lui faire de peine en demeurant à Angers, ne perdit point l'occasion. Il envoya son capitaine des gardes au-devant de lui aux Ponts-de-Cé, le jour qu'il devait revenir, chargé de force compliments pour l'obliger à ne point rentrer dans la ville, où il pourrait peut-être arriver qu'il ne serait pas même en sûreté (20 janvier 1652). Mais comme cela n'ébranlait pas l'évêque, qui voulait toujours passer outre, ce capitaine s'y opposa avec violence, en sorte qu'il fut contraint de se retirer à Brissac. Il tenta plusieurs voies secrètes pour rentrer à Angers, mais aucune ne lui réussit. — Cependant M. l'abbé Arnauld, son neveu, qui n'avait point quitté la ville, ayant su ce qui se passait, fut trouver M. de Rohan, pour voir s'il pourrait obtenir le retour de M. son oncle, et en cas de refus lui demander la permission de l'aller trouver. Cette permission lui fut accordée, et M. de Rohan lui témoigna qu'il lui aurait beaucoup d'obligation s'il pouvait obtenir du prélat qu'en le laissant revenir à la ville, il lui donnerait sa parole qu'il ne se mêlerait de rien autre chose que de ce qui regardait son diocèse. L'abbé Arnauld partit donc le lendemain et fut trouver à Brissac M. d'Angers, qui connut le piège tendu par M. de Rohan et ne voulut jamais lui rien promettre. Il chargea son neveu de lui rendre sa réponse et lui ordonna de demeurer dans la ville pour lui donner des avis. — Cependant, voyant qu'il n'y avait plus d'apparence de

pouvoir retourner à Angers, l'évêque se retira à Saumur, où le roi devait arriver dans deux ou trois jours. Il se retrouva ainsi à la Cour contre son attente et y fut reçu de Leurs Majestés comme un nouveau martyr de leurs intérêts. Ce fut lui qui y eut la première nouvelle de la promotion de M. le coadjuteur de Paris au cardinalat, et qui la dit à M. de Servien, et ce dernier la porta aussitôt à M. le cardinal. Comme on était en carême, la reine ordonna aux officiers de la maison du roi d'aller régler avec M. d'Angers la permission qu'on lui demandait des viandes défendues ; sur quoi, quelque courtisan ayant dit à Sa Majesté que cela était de la charge de M. le grand aumônier, la reine répliqua : « C'est un abus, car M. le cardinal de La Rochefoucauld, grand aumônier, qui savait bien les droits de sa charge, m'a dit à moi-même que c'était à l'évêque diocésain qu'il fallait s'adresser pour cela. » — On fit ensuite le siège d'Angers, et les soins de ce charitable père contribuèrent beaucoup à empêcher qu'on ne fît aucun désordre dans les monastères de filles qui se trouvaient dans les faubourgs. Dès que la place fut réduite (28 fév. 1652), il ne tarda point à y revenir. Il logea chez lui M. le maréchal de La Meilleraye, qui s'y rendit de Nantes par ordre du roi, pour y rétablir les choses dans le bon ordre. On déposa le maire et les échevins, qui s'étaient signalés pour M. de Rohan, et on en mit d'autres en leur place, des plus assurés serviteurs du roi, au choix desquels M. d'Angers eut la meilleure part. — Pendant que M. le maréchal de La Meilleraye était à Angers, il y eut une espèce de sédition la nuit, où un de ses gardes fut tué. Ce fut un nouvel embarras pour M. d'Angers, qui devait partir deux jours après pour Saumur, où M. de Servien, qui l'y attendait, l'avait engagé à venir officier au service de feue Madame sa femme, cérémonie à laquelle il avait convié ce qu'il y avait de plus considérable dans

la province. Il n'y avait donc pas moyen d'y manquer. Cependant le prélat craignait que le ressentiment du maréchal, qui était violent, n'attirât encore quelque malheur sur les habitants de sa ville, qu'il aimait d'un amour de père. Il fit tout ce qu'il put pour apaiser la colère du maréchal et laissa les choses comme accommodées; mais cependant l'impatience qu'il avait de revenir, le mit dans un grand péril et lui causa une sensible douleur. Car étant parti fort tard de Saumur par un temps fâcheux de vent et de pluie, il n'arriva qu'à dix ou onze heures du soir au bac de Sorges ; il n'y trouva point d'abord de bateliers ; il voulait à toutes forces se faire passer par ses gens, quoique la nuit fût assez noire et les eaux extrêmement débordées. Mais enfin malheureusement les bateliers arrivèrent, et encore plus malheureusement ils manquèrent, en partant du bord, de retenir la corde du bac, qui ainsi s'en alla à la merci du courant, chargé de 18 à 20 personnes avec autant de chevaux. Le maître batelier, en voulant s'aider de quelque perche, tomba dans l'eau et se noya ; deux garçons qu'il avait, consternés de cet accident, abandonnèrent le soin du bateau, et ce fut par une espèce de miracle que le vent le poussa contre une vieille levée, où on descendit. M. d'Angers n'arriva qu'après minuit à la ville. Il y trouva les choses plus calmes qu'il n'avait osé l'espérer, et ne songea plus qu'au malheur de son batelier, dont il s'accusait en quelque façon d'être cause. Il envoya de l'argent à sa femme, en prit soin, et fit beaucoup prier Dieu pour lui ; et comme depuis ce temps-là il se fit comme une espèce d'obligation de faire tous les ans à pied un voyage à Notre-Dame des Ardilliers à Saumur, on a cru que cette funeste aventure avait beaucoup de part à cette dévotion. La paix et la tranquillité s'étant rétablies dans la province, il ne pensa plus qu'aux fonctions de sa charge et à visiter son diocèse.

Il s'y était établi un abus considérable, même dans son chapitre, où quelques chanoines tenaient des cures à la campagne avec leurs prébendes, malgré l'incompatibilité de la résidence. Il leur en fit parler et leur en parla lui-même. Voyant que cela ne servait de rien, il entreprit enfin ce grand procès pour la résidence des curés avec beaucoup de soins et de dépenses, qui produisit le célèbre arrêt portant règlement qui a enfin aboli cet abus (1654). Tout le monde croyait qu'il irait à Paris pour une affaire de cette importance, mais ayant déjà résolu en lui-même de ne point s'absenter de son diocèse, il répondait à ceux qui lui en parlaient, qu'il croyait mieux solliciter un procès pour la résidence en résidant lui-même, et ce fut ainsi qu'il en parla à un conseiller du Parlement, qui vint à Angers pendant les vacances et demeura d'accord qu'il avait raison. — Il en usa de même pour un autre procès de l'île de Chalonnes, qui a augmenté considérablement le temporel de son évêché pour ses successeurs, car pour lui il n'a jamais retiré à beaucoup près la dépense qu'il avait faite à le poursuivre.

Ayant reçu en 1652 le grand Jubilé de 1650, retardé à cause de la guerre, et le Pape ayant ordonné par la Bulle qu'on ne pourrait le gagner que dans la ville capitale et pendant deux mois, le prélat fit faire un si bel ordre du temps auquel chaque paroisse de la campagne pourrait venir à Angers, que tout se passa sans confusion. Il contribua beaucoup par ses exhortations et son exemple aux charités que tout le peuple de la ville exerça envers les pauvres paysans de la campagne, qui ne savaient où se réfugier. Pendant le temps que cela dura, M. d'Angers donna la confirmation à plus de 75.000 personnes, avec un travail incroyable par une fort grande chaleur.

Il n'indiquait point ses visites, tant pour ne point char-

ger les curés de sa dépense, que pour connaître plus aisément des désordres qui pouvaient être dans leurs paroisses, en les surprenant.

Il s'appliquait avec un soin particulier à la conduite de ses religieuses et était toujours présent, autant qu'il pouvait, à leurs élections et aux redditions de comptes de leurs maisons.

Quand il était à la ville, il allait très souvent à matines dans la cathédrale et quelquefois dans les autres églises collégiales, pour voir de quelle manière se faisait le service, et n'a jamais manqué qu'une ou deux fois qu'il était malade, à officier à toutes les fêtes pontificales.

Sa maison était ouverte dès le matin à tous ceux qui voulaient lui parler, et il recevait tout le monde avec cette affabilité qui lui était comme naturelle. Aussi cela lui avait-il attiré le cœur de tout le monde. Dans la persécution qui arriva depuis au sujet de la cause des quatre Evêques, au nombre desquels il était, quand on le menaçait de saisir son temporel, il disait sans s'émouvoir que quand il n'aurait plus de chevaux il ferait ses visites à pied, et qu'il croyait trouver des personnes assez charitables pour le recevoir comme pauvre dans leurs maisons. Pendant que cette tempête dura, il demeura toujours inébranlable aux maux dont il était menacé, ressentant beaucoup plus ceux des autres et particulièrement de la sainte maison de Port-Royal des Champs, qui a donné un si grand exemple en nos jours de ce que peut la grâce de Jésus-Christ sur des âmes qui n'ont en vue que la vérité. Dieu ne l'a pas laissé toujours sans consolation pendant des temps si fâcheux, car, outre qu'il a beaucoup contribué par ce qui dépendait de lui à la paix de l'Eglise qui fut faite en 1668, il a encore eu beaucoup de part à la conversion de M. le prince de Tarente, qui voulut lui faire l'honneur de faire son abjuration entre ses mains, après en avoir témoigné son dessein au roi,

qui l'approuva. Cependant on peut dire que sa vie a été un tissu de persécutions, ayant eu d'abord à soutenir une guerre ouverte de presque tous les religieux mendiants de son diocèse, dont il avait attaqué les privilèges pour les réduire dans leurs justes bornes, et, de l'autre, les ressentiments secrets de ceux qui ne s'étaient pas déclarés, et qu'ils inspiraient dans le cœur de leurs dévots et dévotes. Mais outre cela, il avait encore sur les bras toute la cabale des ennemis des disciples de saint Augustin, dont la puissance extraordinaire renversait tout ce qu'il avait de bons desseins, en lui ôtant les services qu'il eût pu tirer de quantité de bons ecclésiastiques, dont on le privait par des lettres de cachet et dont beaucoup sont morts dans leur exil en opinion de sainteté. (*N'oublions pas que l'auteur est janséniste.*)

Il avait reçu de Dieu le don de patience et du pardon des injures à un si haut point, que des gens, pour le blâmer, disaient qu'il ne fallait que l'offenser pour en obtenir des grâces.

Il recherchait tout ce qui était le plus pénible dans les fonctions d'un évêque. Il ne manquait jamais tous les dimanches après vêpres d'aller à l'hôpital des malades donner la confirmation et les autres secours spirituels aux pauvres qui y languissaient ; et c'est une chose remarquable qu'il s'était tellement accoutumé aux dégoûts et aux mauvaises odeurs de ces lieux-là, qu'elles ne lui faisaient plus la moindre peine, quoique de son naturel il en eût toujours eu une aversion incroyable, Dieu récompensant ainsi la violence qu'il se fit au commencement dans la seule vue de lui plaire. Il n'y a point de cérémonie plus pénible pour un évêque que la consécration des autels et des églises ; c'est à quoi il a particulièrement travaillé, en ayant consacré un très grand nombre. Il a eu occasion de faire paraître son zèle et sa charité dans les fléaux les plus redoutables de la guerre

et de la famine, et s'il ne s'est pas exposé comme saint Charles pendant la peste, c'est que Dieu a retenu sa main pour ne point exterminer son peuple par cette cruelle maladie ; mais il faisait entendre assez souvent que s'il en eût eu l'occasion, il n'eût pas manqué de le faire.

Il était infatigable au travail et avait pour maxime qu'on pouvait exécuter tout ce qu'on voulait, pourvu qu'on le voulût bien et que la chose fût possible.

On n'a pu jamais l'obliger qu'une seule fois à quitter son diocèse pour aller à l'Assemblée provinciale du clergé, que M. l'archevêque de Tours avait indiquée à Loches ; et bien loin de briguer d'être député comme font tant d'autres, il refusa la députation qui lui fut offerte pour accorder M. l'archevêque de Tours (Boutillier) et M. l'évêque du Mans (de Beaumanoir), qui la prétendaient tous deux. Il fut si peu édifié de cette Assemblée et des manières dont toutes choses s'y passèrent, qu'il prit dès lors la résolution de ne plus aller à d'autres et de se contenter à l'avenir d'y envoyer seulement ses députés. Il n'avait pas plus d'empressement pour les Assemblées générales, sa grande prudence lui faisant fort bien comprendre que tout ce qu'un évêque comme lui y aurait pu faire, n'aurait servi de rien pour le bien de l'Eglise, qui eût pu être la seule cause légitime d'abandonner sa résidence. Jamais il n'en fut une plus active ni plus laborieuse que la sienne, car on peut dire qu'on ne l'a jamais vu se donner aucun divertissement, et quand quelquefois ses amis lui proposaient d'en prendre, il leur répondait agréablement : « Trouvez-moi un jour où je ne sois point évêque, et alors je vous promets de suivre votre conseil. »

Il a toujours procuré toutes les missions qu'il a pu dans les paroisses de son diocèse, y étant presque toujours présent. Mais son zèle parut particulièrement à

celle du P. Honoré de Cannes, qu'il avait enfin obtenue après bien des peines (1684) ; il était toujours le premier à tout, et ce bon Père ne pouvait se lasser d'admirer qu'un prélat déjà si avancé en âge pût soutenir les fatigues de pareils emplois, où les plus robustes succombent souvent. Il est vrai aussi qu'on peut dire qu'il acheva de s'épuiser dans cette mission, ses forces en ayant été considérablement affaiblies.

Depuis cela, sa santé qui avait été extraordinaire, commença fort à diminuer. Il était souvent travaillé de rhumes et de gouttes, mais il ne relâchait pourtant rien de ses soins et agissait toujours par lui-même, ne laissant rien à faire à ses grands vicaires. Il le fit bien paraître dans une occasion remarquable pour la conversion de Mme de Soucelles. M. son mari, qui depuis quelques années s'était fort bien converti, n'avait pas de plus forte passion que de voir Mme sa femme suivre son exemple, ne manquant rien d'ailleurs à cette dame pour une parfaite vertu. Il pria M. d'Angers de vouloir y travailler avec lui ; il eut diverses conférences avec elle, trouvant toujours dans une fort grande sagesse un attachement encore plus grand à sa première religion. Elle l'écoutait pourtant avec respect et lisait les livres qu'il lui fournissait, sans pouvoir se déterminer, quoiqu'elle fût extrêmement combattue. Enfin M. son mari la voyant dans une disposition plus favorable, le manda aussitôt à M. d'Angers, le conjurant de vouloir venir chez lui et croyant qu'il viendrait à bout de sa résistance. Sa lettre trouva M. d'Angers au lit avec une assez forte goutte. Il y avait deux lieues à faire jusqu'à Soucelles, des chemins mauvais, un bac assez fâcheux à passer, et il faisait fort froid. C'aurait été assez de raisons pour un autre de s'excuser de ce voyage ou de céder aux oppositions qu'on y aurait pu faire; mais la charité le pressant, il ne balança pas un moment à s'y résoudre et donna

ses ordres dès le soir si secrètement que le lendemain on le mit en carrosse de si bon matin qu'à peine le reste de sa maison s'aperçut qu'il était parti. Il arriva à Soucelles avec beaucoup de peine, mais sa plus grande fut quand il vit M. de Soucelles venir au-devant de lui et lui dire avec beaucoup de douleur que l'esprit de sa femme était tout changé. Il n'hésita pourtant poin dans sa foi et il parla avec tant de force et d'assurance à cette dame, lui faisant voir que ses doutes et ses irrésolutions étaient les derniers efforts du démon pour ne point sortir de son âme, et l'assurant en même temps que dès qu'elle aurait fait son abjuration, elle verrait tous ses troubles dissipés, qu'enfin ne pouvant plus lui résister, elle lui dit qu'elle remettait son âme entre ses mains et qu'elle l'en chargeait. Il reçut ensuite son abjuration, et Dieu le rendit fidèle en ses promesses, car cette cérémonie ne fut pas plutôt finie que cette dame se trouva tout d'un coup dans une tranquillité et une paix admirables, qui ne pouvait être l'effet que d'une foi puissante et agissante par la charité. Mme sa mère, qui était une femme de 80 ans, n'eut point de honte de suivre l'exemple de sa fille, et ainsi M. d'Angers s'en revint chez lui avec un double triomphe, que la grâce de Jésus-Christ venait de remporter par son ministère.

Dieu qui le voulait encore éprouver, après l'avoir préparé peu à peu à la perte de sa vue, la lui ôta enfin tout à fait. Ce fut pour lui le plus rude coup qu'il eût jamais pu recevoir, se voyant par là exclu de ses principales fonctions ; mais il le reçut dans les dispositions du saint homme Tobie et se faisait lire, pour se consoler, le livre de l'Ecriture Sainte qui a consacré son histoire. Cependant le changement apporté dans sa vie, qui d'active qu'elle avait toujours été devint par force toute sédentaire, altéra beaucoup son tempérament, et après avoir encore traîné quelques années dans de grandes infir-

mités, il connut bien qu'il n'avait plus guère à vivre. Il s'y résolut avec fermeté et résignation. Il fit son testament avec une humilité digne de sa vie, et voulut que sa tombe fût placée en lieu où il fut toujours foulé aux pieds des passants. Un de ses plus grands soins fut que ses dettes fussent payées. Il demanda à M. son neveu, qui depuis quelques années avait pris soin de ses affaires, en quel état elles étaient ; et lui ayant répondu qu'il ne s'en mît point en peine et que personne ne perdrait rien, il lui dit : « Dieu soit loué ! » et tout consolé, il ne pensa plus après cela qu'à sa dernière heure, qui ne tarda pas longtemps. Il reçut la mort dans les plus saintes dispositions d'un homme qui s'y était préparé toute sa vie (8 juin 1692). Ce fut une affliction générale, et dans le temps que son corps fut exposé, une affluence de peuple qui ne se peut imaginer à moins de l'avoir vue, chacun s'empressant pour le toucher et en avoir quelque chose, qu'on regardait comme des reliques. On allait jusqu'à dire qu'il avait fait des miracles pendant sa vie. Il est vrai que très souvent des femmes lui apportaient des enfants en *chartre* pour qu'il les touchât, et croyaient qu'ils s'en portaient mieux après en avoir été touchés.

On rappelait encore une vieille histoire du sieur de Saint-Laurent, intendant de M. le prince de Guémené. en Anjou. Il y avait longtemps qu'il était travaillé d'une fièvre quarte très fâcheuse. Il reçut un jour M. d'Angers dans le château du Verger (Seiches), et comme il fut près de partir, il se jeta à ses genoux le priant instamment de demander à Dieu sa guérison, étant persuadé qu'il ne le refuserait pas. M. d'Angers admira la simplicité de la foi de ce bon homme, et lui dit en riant : « Allez, votre fièvre ne reviendra plus », et cela arriva ainsi.

Un faux en écriture au XVIIe siècle

Louis Baudry, écuyer, sieur de la Gilbertière (Nuaillé), avait enlevé demoiselle Marthe Le Nain. Pour l'engager à consentir à ses désirs, il passa avec elle un contrat de mariage, le 17 octobre 1616, devant Bouët, notaire royal à Trémentines. Sur la foi de ce contrat, ils vécurent ensemble comme mari et femme.

Dans la suite ils s'ennuyèrent l'un de l'autre, et se pourvurent devant l'official d'Angers, qui rendit sentence le 17 février 1642, par laquelle leur mariage était déclaré nul : un mariage sans solennité, sans publication de bans, sans célébration en face de l'Eglise, sans le ministère ou la présence du propre curé, ne pouvait pas subsister, selon les dispositions canoniques et civiles.

Peu de temps après cette sentence, Louis Baudry épousa dans les formes prescrites par les conciles et les ordonnances demoiselle Perrine Le Royer, dont il eut plusieurs enfants, entre autres deux filles qui lui ont survécu, savoir Marie et Anne ; cette dernière épousa Philippe de Gazeau, sieur du Plessis-Florentin (Chanzeaux).

Marthe Le Nain ne demeura pas en repos. Par inquiétude ou par esprit de trouble et de vengeance, elle interjeta appel comme d'abus de la sentence de l'official d'Angers du 17 février 1642, sur quoi intervint un arrêt en 1655 portant qu'il n'y avait pas abus et confirmatif de cette sentence.

Le décès de Louis Baudry ne termina pas les contestations sur ses mariages. Sa succession fut contestée, mais par sentence de la sénéchaussée d'Angers, le 1er septembre 1673, Marie Baudry, Nicol et Philippe de Gazeau, enfants de Philippe de Gazeau du Plessis-Florentin et d'Anne Baudry, furent maintenus en la posses-

sion des biens de Louis Baudry, leur père et aïeul. Cette sentence avait pour fondements la sentence de l'official d'Angers de 1642 et l'arrêt confirmatif de 1655. Ces jugements, en déclarant nul le mariage de Louis Baudry avec Marthe Le Nain, autorisaient le mariage du même avec Perrine Le Royer, déclaraient légitimes les enfants issus de ce dernier mariage et par conséquent héritiers de leur père et mère.

Ces obstacles n'arrêtèrent pas la cupidité de demoiselle Louise-Marie d'Auclerc, nièce de Louis Baudry, qui se prétendait son unique héritière. Il n'y avait point d'enfants du mariage de Louis Baudry avec Marthe Le Nain. La demoiselle d'Auclerc soutenait que les enfants de Louis Baudry et de Perrine Le Royer étaient illégitimes et incapables de lui succéder, parce que son premier mariage avait été un empêchement dirimant au second. La difficulté était d'établir la validité du premier mariage et de revenir contre tous les jugements ci-dessus rapportés. La demoiselle d'Auclerc entreprit de la surmonter. Elle était liée d'amitié avec un gentilhomme Verrier de la forêt de Vezins, homme audacieux et intrigant, qu'elle prit pour confident et associé. Voici de quoi ils s'avisèrent pour parvenir à leurs fins.

Le plus grand obstacle qu'on leur opposait, était la nullité du mariage de Marthe Le Nain, fondée sur le défaut de célébration. Ils s'adressèrent au nommé Fovignet, sergent du canton, célèbre faussaire, fort expert en l'art de contrefaire les vieilles écritures. Ces trois scélérats, ou plutôt Fovignet à l'instigation des deux autres, contrefit une dispense de bans de l'évêque de Maillezais (1) du mariage proposé entre Louis Baudry et Marthe Le Nain et un acte de célébration de leur mariage par le curé de la paroisse de Louis Baudry, en

(1) Nuaillé et les environs firent partie du diocèse de Maillezais depuis 1317 jusqu'en 1648.

présence de témoins. Ces deux pièces datées du mois d'octobre 1616, pour cadrer au contrat de mariage du 17 du même mois, furent artificieusement fourrées entre les papiers d'un curé de la même paroisse, qui venait de décéder. La demoiselle d'Auclerc fut fort attentive à l'inventaire des titres et papiers de ce défunt curé et ne manqua pas d'y faire employer ces deux actes de dispense et de célébration de mariage et d'en charger le dépositaire.

Les choses ainsi préparées, la demoiselle d'Auclerc et son confident crurent que, pour mieux réussir, ils avaient besoin du secours de personnes accréditées. Pour cela la demoiselle d'Auclerc, sous des conditions secrètes, céda ses droits sur la succession de Louis Baudry, son oncle, dont elle se disait unique héritière, à demoiselle Anne-Madeleine du Bellay, laquelle rétrocéda les mêmes droits à Charles du Bellay, chevalier, seigneur de la Palu, son frère, qui en fit une seconde rétrocession à un autre Charles du Bellay, son frère, connu sous le nom de comte du Bellay.

Ce comte du Bellay, en vertu de ces cessions et rétrocessions, bien instruit de la découverte des pièces, dont on veut bien croire qu'il ne connaissait point la fausseté, se fait délivrer des copies en bonne forme de cette dispense de bans, de la célébration du mariage de Louis Baudry et de Marthe Le Nain, qu'il joint au contrat de mariage des mêmes parties du 17 octobre 1616.

Muni de ces pièces, il appelle comme d'abus de la sentence de l'official d'Angers du 17 février 1642, qui avait cassé le mariage de Louis Baudry et de Marthe Le Nain, forme opposition à l'arrêt de 1655 qui avait confirmé cette sentence et interjette appel de la sentence de la sénéchaussée d'Angers du 1er septembre 1673 qui avait maintenu les enfants issus du mariage de Louis Baudry et de Perrine Le Royer en la possession des biens de

Louis Baudry, et demande que tous ces biens lui soient adjugés, comme étant aux droits de la demoiselle d'Auclerc, nièce et unique héritière de Louis Baudry.

Après une assez longue procédure, un arrêt du 12 juillet 1678 dit qu'il a été mal, nullement et abusivement procédé par l'official d'Angers ; en conséquence, le mariage de Louis Baudry et de Perrine Le Royer était déclaré non valablement contracté, et le comte du Bellay héritait des biens de la succession de Louis Baudry, sauf aux enfants de Louis Baudry et de Perrine Le Royer à donner leur requête à fin d'aliments.

Marie Baudry et les sieurs de Gazeau du Plessis-Florentin, fils d'Anne Baudry, se voyant réduits à de simples aliments, transigèrent avec le comte du Bellay, par transaction passée le 7 août 1682 : ils se contentèrent de peu de chose et abandonnèrent au comte du Bellay le surplus de la succession de Louis Baudry, leur père et aïeul.

Quelques années après, le malheureux Fovignet ayant comblé la mesure de ses faussetés fut entrepris par le sénéchal de Doué-la-Fontaine, qui lui fit son procès. Non seulement il avoua ses crimes, mais il avait tenu un registre exact et circonstancié de ses faussetés, qu'il représenta. Par sa confession, par son registre et par les informations, il y eut une preuve complète de la falsification de la dispense et de l'acte de célébration du mariage de Louis Baudry avec Marthe Le Nain, et d'une infinité d'autres faussetés par lui commises.

Les sieurs de Gazeau du Plessis-Florentin et Marie Baudry, leur tante, instruits de ce qui s'était passé, prirent requête civile contre l'arrêt du 12 juillet 1678 et des lettres de rescission contre la transaction du 7 août 1682. Le 5 janvier 1697 intervint arrêt qui leur donna gain de cause. Les sieurs du Bellay restituèrent aux sieurs de

Gazeau et à la demoiselle Baudry les biens de la succession de Louis Baudry.

Le malheureux Fovignet mourut dans les prisons de la Conciergerie, non sans soupçon que sa mort avait été avancée par quelques-uns de ses complices, qui craignaient l'événement d'une plus longue instruction. (*Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, publiés en 1725 par Claude Pocquet de Livonnière.)

M. Louet, vicaire général d'Angers (1725-1806)

Georges-Gabriel-Guillaume Louet naquit à Angers, paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, le 13 juillet 1725, de René-Sébastien Louet, seigneur de Longchamps, conseiller au Présidial, membre de l'Académie des Belles-Lettres, et de Marie-Jeanne-Charlotte Boylesve. Ondoyé le 16 juillet, il fut baptisé le 6 août : il eut pour parrain Gabriel-Félix Constantin, seigneur de la Lorie et de Daillon, et pour marraine Marie-Françoise Louet, épouse de Guy-Claude Lebel de la Jallière. Dès l'année 1750 il était reçu docteur en théologie. D'apord professeur de philosophie au petit séminaire, l'abbé Louet devint plus tard (1756-1762) l'un des deux professeurs de la Faculté de Thèologie.

Il était vicaire à Saint-Maurice, quand le 30 juin 1752 il fut nommé chanoine de la cathédrale. Quatorze ans plus tard, le 21 mai 1766, on lui confia les fonctions de maître-école ou chancelier de l'Université. En 1782, lors de l'arrivée de Mgr de Lorry, M. Louet devint official du diocèse et vicaire général.

C'est M. Louet qui, le 22 août 1758, prononça l'oraison funèbre de Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers. En juillet 1761, il fut solennellement convié par une com-

mission de la municipalité à prononcer celle du comte de Brionne, gouverneur d'Anjou, « comme capable de s'en acquiter plus dignement que tous autres » ; il accepta mais en refusant obstinément de laisser imprimer son œuvre, malgré toutes les instances de la comtesse et de l'Hôtel de Ville. Le 11 janvier 1766, il prononça l'éloge du Dauphin. C'est M. Louet qui, en 1767, prêcha l'Avent à la cathédrale ; il reçut en présent de ses confrères l'*Histoire ecclésiastique*, de Fleury. Il refusa absolument de prononcer l'oraison funèbre de Louis XV, que la ville lui demanda (12 mai 1774).

M. Louet, habitait dans dans la Cité, une maison portant le n° 2203. Il refusa le serment à la constitution civile du clergé, et à cause de cela il fut obligé, en exécution de l'arrêté du 1er février 1792, d'aller tous les jours à l'appel nominal, jusqu'à ce que la garde nationale eût interné tous les insermentés au Petit Séminaire (17 juin 1792).

La loi du 26 août 1792 qui condamnait à la déportation les prêtres non conformistes, exemptait les sexagénaires, au nombre desquels était M. Louet. C'est le 12 septembre que les prêtres partirent d'Angers pour l'Espagne. M. Louet demanda alors à s'exiler en Suisse : le directoire du département y consentit le 15 septembre et le même jour la municipalité d'Angers lui délivra un passeport pour Genève. Mais la sentinelle refusa de le laisser partir, quoique ses papiers fussent parfaitement en règle. — En effet, l'administration départementale avait pris, le 15 septembre, l'arrêté suivant : « Lecture faite d'une requête présentée par Georges-Gabriel-Guillaume Louet, prêtre résidant au séminaire d'Angers, tendant à obtenir la liberté de sortir du territoire français, pour se retirer à Genève, avec soumission de sa part de déférer aux dispositions de l'arrêté du Conseil général du département, en date du 30 août dernier, à l'effet

de quoi et pour la garantie de sa sortie du royaume il offre pour caution Charles de Narcé ; vu par l'administration du département de Maine-et-Loire son arrêté du 30 août dernier portant, article 5 : *Pourront cependant les personnes détenues en communauté sortir du royaume, savoir dans les vingt-quatre heures du district, dans les trois jours du département et dans la quinzaine du royaume, en fournissant certificat de n'y jamais rentrer et de rapporter dans le plus bref délai un certificat bon et valable de leur sortie ;* vu la loi du 26 du même mois relative aux ecclésiastiques qui n'ont pas prêté leur serment, ou qui après l'avoir prêté l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation ; ouï le rapport et le procureur général syndic ; le directoire donne acte au pétitionnaire de sa soumission et du cautionnement offerts et acceptés de la part du citoyen de Narcé, ce faisant et en exécution des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la loi du 26 août dernier, l'*autorise* à sortir du territoire français dans les délais prescrits par la même loi ; en conséquence, *arrête* qu'il sera tenu de se présenter devant la municipalité d'Angers pour se faire délivrer sur-le-champ un passeport, qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir et le délai dans lequel il doit être sorti du royaume, à l'effet de quoi la municipalité requerra le commandant de la garde nationale de protéger sa sortie du séminaire en exécution du présent arrêté, dont expédition lui sera de suite envoyée. »

Au mois de novembre 1792, M. Louet demanda à partir pour Jersey. Le directoire du département prit un arrêté conforme le 28 novembre, et deux jours après la municipalité lui délivra un nouveau passeport pour Jersey par Saint-Malo. — Voici l'arrêté du département : « Un membre fait rapport d'une requête présentée par Georges-Gabriel-Guillaume Louet, prêtre, exposi-

tive que son âge et ses infirmités ne lui permettent pas de rester plus longtemps au séminaire d'Angers, où il est détenu. Il désire en sortir et se déporter, en conformité de la loi du 26 août 1792, pour se rendre dans l'île de Jersey, en passant par Nantes ou Laval, Rennes et Saint-Malo. Au moyen de quoi il demande à ce qu'il lui soit délivré par la municipalité d'Angers un passeport chez lui pour faire ses affaires, aux offres qu'il fait, si on l'exige, de donner une caution et de se faire accompagner à ses frais par la gendarmerie nationale jusqu'à Saint-Malo. Le directoire, sur ce ouï le commissaire du procureur général syndic, arrête que l'exposant sera élargi de la maison du séminaire ; à l'effet de quoi le commandant de la garde nationale donnera les ordres pour le faire sortir, comme aussi autorise le pétitionnaire à séjourner à Angers trois jours pour terminer les affaires qu'il peut y avoir ; passé lequel délai, il sera tenu de s'atourner devant le directoire du district ou la municipalité du même lieu, pour l'exécution de la loi du 26 août 1792, y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer ; à l'effet de quoi il lui sera délivré un passeport, qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir et le délai dans lequel il doit être sorti de la République française. » (L 76.)

M. Louet était installé à Jersey depuis quelques mois seulement quand il reçut une lettre de M. Duboys, curé de La Pommeraye-sur-Loire, ancien procureur-syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil, réfugié en Angleterre. Il lui demandait pour l'*Histoire de la persécution religieuse en France* (1) que devait bientôt publier l'abbé Barruel, et de la part de cet auteur, tous les renseigne-

(1) La première édition parut à Londres chez l'imprimeur J.-P. Coglan, in-8°, pp. x-414. La dédicace *aux Anglais* est datée du 10 août 1793 (D'autres éditions furent publiées en 1794, 1800, 1801 et 1804).

ments possibles sur la persécution endurée en Anjou par les prêtres non assermentés en 1791 et 1792. Grâce à l'obligeance d'un éminent religieux de la Compagnie de Jésus, nous pouvons publier la lettre que M. Louet écrivit, de Jersey, le 18 avril 1793, à l'abbé Barruel, réfugié à Londres. Cette pièce, inédite et inconnue, nous donne de très intéressants détails sur la conduite des confesseurs de la foi à Angers au début de la Révolution :

« Il ne m'est pas possible, Monsieur, de répondre en détail aux questions que M. l'abbé Duboys m'a proposées de votre part. Pendant notre détention, les atrocités ont été tellement multipliées et variées, que la meilleure mémoire ne peut suffire. Voici le peu que j'ai pu en retenir. — Dès le mois de février 1792, le département d'Angers enjoignit à tous les prêtres non assermentés de se rendre dans cette ville et de comparaître chaque jour à la municipalité (place des Halles) pour subir un appel nominal, sous peine de prison contre ceux qui auraient manqué deux jours de suite ou même un seul jour de fête ou de dimanche. Cette humiliante comparution s'est faite très paisiblement jusqu'à la Fête-Dieu. Alors le peuple commença à nous insulter ; alors, pour nous dérober à des injures probablement suscitées par ceux qui devaient les réprimer, on changea le lieu de la comparution trop exposé au rassemblement du peuple, et on nous assigna la maison des religieux de Saint-Aubin (préfecture). C'est là que le 17 juin la garde nationale, profitant de notre obéissance et de notre sûreté, nous investit et nous conduisit, au nombre de 350 ou environ, dans la maison du Petit Séminaire (Ecole régionale des Beaux-Arts), tellement dévastée qu'il n'y avait ni lits, ni chaises, ni tables, ni aucune provision de bouche. Cette maison ne pouvait fournir au logement de plus de cent-vingt ou trente personnes. La plupart des captifs ont

couché pendant trois nuits dans les corridors, dans les escaliers. Les autres s'étaient procuré des matelas et couchèrent dans les chambres et dans la salle d'étude, entassés les uns sur les autres. La garde ne cessa jour et nuit de faire le plus grand bruit et de nous accabler d'injures. — Le 18, le département rendit un arrêté qui semblait blâmer comme illégale notre arrestation, concertée certainement avec lui ou plutôt ordonnée par lui, et cependant enjoignit à tous ceux qui n'avaient pas été arrêtés de se rendre sous trois jours. Alors commencèrent les recherches les plus exactes et les plus violentes. Les vieillards, les infirmes, comme paralytiques, goutteux, même moribonds, furent traînés ou apportés. — Le 20, on nous partagea dans le Grand et le Petit Séminaire. Nous commençâmes à respirer. Les parents, les amis et la charité des fidèles fournirent des matelas. Ce bien-être ne fut que momentané. On appela bientôt au Grand Séminaire (Musée) les habitants du Petit, et cette transmigration fut exécutée sur-le-champ. — On taxa notre nourriture, fort mauvaise, à trente sols par jour. Tantôt on permettait de faire venir de la nourriture de la ville, tantôt on le défendait. Après un certain temps, on voulut obliger ceux qui avaient quelques moyens, de payer pour les indigents. En conséquence, nous fûmes mis au pain et à l'eau pendant trois jours, et toujours à trente sols. Cela s'arrangea, il en coûta quelque chose aux plus aisés, mais cela fut peu considérable. — Quant aux procédés de nos gardes, on ne saurait mieux les rendre que par la description que fait le martyr saint Ignace de ceux qu'il éprouvait de la part des soldats ou léopards qui le conduisaient : jurements, injures, menaces, imprécations, blasphèmes, rien n'a été épargné. — Pendant quelque temps nous avons eu la faculté de faire la prière matin et soir et de réciter l'office en commun. Cela fut défendu. Enfin on a fini par fermer la chapelle

et nous empêcher d'assister à la messe, vers la moitié du mois de novembre. Peu de jours après, les prêtres détenus ont été transportés aux Ecoles chrétiennes. — L'exécution de la déportation a été encore plus atroce. Les prêtres ont été attachés deux à deux, comme des galériens, et conduits ainsi jusqu'à Nantes. — Voilà, Monsieur, tout ce que la mémoire me fournit. Si nous retournons en France et que nos confrères détenus aux Ecoles chrétiennes (Lycée) ne soient pas égorgés, il sera facile de nous procurer un journal très exact. Je rends grâce à M. l'abbé Duboys de m'avoir procuré l'occasion de fournir quelque matière aux talents que vous exercez avec autant de supériorité que d'utilité, et de vous assurer du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — *Loüet, prêtre.* »

Le chevalier de Caqueray, dont le régiment séjourna à Jersey vers la fin de 1795, dit dans ses *Mémoires* : « Nous retrouvâmes dans cette île M. l'abbé Louet, grand vicaire d'Angers et notre parent. Il était fort âgé. Quel fut notre étonnement de voir qu'il avait appris à lire très bien l'anglais ! »

Le 20 mars 1796, l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, commissaire civil auprès des armées catholiques et royales de la Vendée, lui écrit, du château du Lavoir (Neuvy), et adresse sa lettre à Jersey, disant que *Sophie M.* veut lui faire passer des fonds par le chevalier de la Garde. Il se dit « trop heureux de pouvoir obliger celui qui ne connut jamais des malheureux sans les secourir. » Mais cette lettre fut interceptée et publiée par le Directoire Exécutif.

Le 4 mars 1800, le Ministre de la Police écrivait à l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Le citoyen Yves Gaudron, de Longué, m'a adressé une pétition en faveur de Georges-Gabriel-Guillaume Loüet, grand-

oncle de son épouse, prêtre, âgé de 75 ans, ci-devant chanoine d'Angers, qui s'est déporté volontairement à l'île de Jersey, en vertu d'un arrêté de vos prédécesseurs, du 28 novembre 1792. C'est à vous d'examiner si cet individu peut être admis à jouir du bénéfice de l'arrêté du 29 novembre 1799, en vous réglant à ce sujet sur mon instruction du 12 janvier 1800. » L'administration centrale envoya un avis favorable, fondé sur ce que cet ecclésiastique n'étant pas fonctionnaire public en 1791, n'était pas assujetti au serment.

Le 11 avril 1800, le Ministre mandait au préfet de Maine-et-Loire : « L'administration centrale, que vous remplacez, n'a pas observé que ce prêtre, comme recevant ou ayant droit de recevoir une pension, en sa qualité de chanoine, devait le serment du 14 août 1792 ; elle aurait dû remarquer, en se pénétrant bien des dispositions de l'arrêté du 29 novembre 1799 et des instructions contenues dans ma circulaire du 10 décembre suivant, qu'il ne suffit pas qu'un prêtre qui réclame le bénéfice de cet arrêté, prouve que les lois de 1790 et 1791 ne lui étaient pas applicables, mais il faut encore qu'il justifie de la prestation du serment prescrit par la loi du 14 août 1792 dans le cas où il y aurait été assujetti comme pensionnaire de l'Etat ou ayant droit à une pension. C'est d'après ces principes que vous devez prononcer sur le sort de l'ex-chanoine Louet. S'il ne pouvait justifier de ses droits à l'une des exceptions déterminées par l'arrêté du 29 novembre 1799 et que cependant quelques considérations pressantes pussent motiver sa mise en surveillance, vous m'en feriez part, afin que je prononce suivant les circonstances. » — Voici la réponse du préfet Montault, datée du 17 juin : « Le défaut de prestation du serment du 14 août 1792 ne doit pas autant tirer à conséquence que le défaut du premier ; ce serment même était en quelque sorte sans objet pour ceux qui, comme le

chanoine Louet, n'étaient point fonctionnaires publics et ne demandaient rien à la nation ; enfin il serait peut-être raisonnable et juste de laisser tomber cette loi en désuétude. Au reste, si le chanoine Louet ne peut faire valoir en sa faveur la prestation de ce serment, toutes les considérations possibles militent pour lui. Son grand âge et ses infirmités le réduisaient à l'impuissance de faire le mal, si son caractère et ses mœurs ne le portaient d'ailleurs à la paix et à la soumission. Ce chanoine était, avant la Révolution, un des prêtres les plus estimés tant par ses connaissances que par ses vertus. Son retour dans ses foyers réjouira sa famille et ne fera d'ombrage à personne. Il est généralement respecté et revêtu d'une grande considération personnelle. Vous permettrez sans doute que ce malheureux vieillard revoie encore, avant de mourir, ses amis et sa patrie. Je vous prie de faire le plus tôt possible cet acte de justice autant que d'humanité. »

Le Ministre de l'Intérieur ayant demandé au préfet Montault le nom des prêtres qui pouvaient mériter la confiance du Gouvernement, celui-ci répondit, le 11 août 1801, en lui désignant parmi ces ecclésiastiques « Louet, ancien vicaire général, chanoine de Saint-Maurice, déporté, non encore rentré, jouissant de l'estime et de la confiance que lui avaient acquises des talents et des vertus. L'opinion publique me le désignait depuis longtemps comme recommandable par ses talents, l'exactitude de sa conduite et la confiance générale dont il jouissait. » (*Archives Nationales*, F 19, 865.)

Le 5 septembre 1803, le préfet Nardon écrit au maire d'Angers que le Grand Juge a adressé un certificat d'amnistie pour le chanoine Louet ; comme il doit arriver incessamment de la Seine-Inférieure, s'il n'est déjà arrivé, prévenez-le qu'il vienne à la préfecture recevoir ce certificat. M. Louet qui habitait déjà Longué vint

alors à Angers et descendit chez Leroux, traiteur, place Neuve.

Il retourna ensuite à Longué, où il mourut le 2 janvier 1806. On lit, en effet, sur le registre de l'état civil : « Acte de décès de Georges-Gabriel-Guillaume Louet, décédé ce jour à 6 heures du matin, âgé de 80 ans, ancien grand vicaire d'Angers, né audit Angers, demeurant à Longué, fils de défunt René Louet de Longchamp et de défunte Marie-Jeanne-Charlotte Boylesve. »

Les Jansénistes contre la Visitation d'Angers (1788)

Les Nouvelles Ecclésiastiques, *organe de la secte des jansénistes, publièrent, dans leur numéro du 16 janvier 1789, la lettre suivante, envoyée d'Angers à la rédaction :*

Le monastère de la Visitation d'Angers se maintient dans la possession de scandaliser les fidèles, tous les ans, par des représentations théâtrales ; et, ce qui est plus affligeant, les jeunes pensionnaires qui en sont les actrices, y outragent ordinairement la pudeur de leur sexe, par des travestissements que la religion proscrit. On l'a vu encore en 1788.

Le 26 août 1788, elles jouèrent l'*Enfant Gâté*, suivi d'une petite pièce, dont le principal personnage était une *glaneuse*. Le spectacle fut présidé par M. l'abbé Loüet, official et vicaire général du diocèse d'Angers, père spirituel du monastère. Il y eut aussi, pour couronner la fête, quelques couplets de chanson à l'honneur de c élé ministre, dont les vers et la musique avaient pour auteur M. l'abbé Gandon, docteur en médecine, curé de Lesvière, plus célèbre chansonnier que prôneur pathétique et bon moraliste.

Cette représentation solennelle avait été préalablement exécutée dans la salle intérieure du couvent, en présence de tout le discrétoire, avant de l'être au grand parloir. De plus, on la recommença le 27 août, apparemment par ce motif que le parterre, trop spacieux, n'avait pu contenir l'affluence des curieux qui s'y étaient présentés la veille.

On avait distribué les rôles parmi les actrices, avec des applications analogues, dont quelques familles ont été vivement mortifiées. C'était la sœur Josset, maîtresse du pensionnat, et en cette qualité directrice de la comédie, qui avait choisi les personnages.

Fanfan, principal acteur de la première pièce, représentait un enfant abandonné à ses caprices, quoique sous la conduite d'un précepteur intelligent. Ce dernier rôle était rempli par Mlle de Sapineau, nièce d'un autre grand vicaire de son nom, déguisée en abbé. La même pensionnaire, dans la pièce suivante, était travestie en chevalier de Saint-Louis. Sous l'un et l'autre uniforme, elle excita des plaintes et des applaudissements. Quelques spectateurs, en petit nombre, dont la conduite ne répond pas à l'éducation chrétienne qu'ils ont reçue, puisqu'ils se permettent d'assister à ces jeux profanes et corrupteurs, mais qui respectent les bons principes, furent indignés qu'on affichât ainsi, dans une maison religieuse, le mépris pour cette loi sacrée du Deutéronome, qui porte qu'une femme ne prendra point un habit d'homme, et qu'un homme ne prendra point un habit de femme ; car celui qui le fait, dit l'Esprit Saint, est abominable devant Dieu. Les autres, gens du monde et chrétiens seulement par le baptême, firent unanimement hommage aux talents distingués de la jeune histrionne. Ils convinrent qu'avec un peu plus d'exercice elle figurerait parmi les bonnes actrices du Théâtre Français. Mêmes éloges furent décernés à Mlle Hulin, sa compagne

de mascarade, et travestie en garde des blés dans la seconde pièce.

Mais toute la ville fut scandalisée des moyens que prirent ces deux comédiennes pour compléter leur toilette. Obligées de paraître sous la figure masculine, leur équipement exigeait une frisure convenable : comment se procurer un coiffeur, sans enfreindre la loi de la clôture ? On sait que chez les Visitandines on interdit absolument aux pensionnaires la sortie de la maison, même pour les actions religieuses les plus importantes. Ce point de discipline résistait également à l'entrée du perruquier ; on n'admet dans l'intérieur du cloître que les ouvriers pour des travaux indispensables. Mais nécessité tire parti de tout. Dans le parloir de Saint-Joseph est un guichet de 18 pouces de hauteur, ouvrant et fermant à la discrétion de la Mère Josset. C'est par cette ouverture que nos héroïnes, âgées de 16 ou 17 ans, se firent un passage, aux risques de violer la modestie, en présence de l'homme qui les attendait. Que diraient saint François de Sales et Mme de Chantal, s'ils reparaissaient parmi nous et voyaient que leurs filles élèvent ainsi la jeunesse dans l'amour du siècle présent, eux qui criaient avec tant de force, par leurs paroles et leur exemple, que ceux qui vivent de la sorte sont ennemis de la croix de Jésus-Christ !

Pour diminuer la sensation fâcheuse qu'avait opérée dans les esprits une telle indécence les amis des Visitandines ont essayé d'en attribuer tout le blâme à sœur Josset. De leur côté, les religieuses, croyant adoucir quelques personnes qui se plaignaient avec raison de la scène en général, tâchèrent de persuader que toute la maison s'était abstenue de paraître au spectacle. Mais on n'ignore pas à Angers que des paravents formaient la décoration du théâtre, et que les Mères, silencieusement

rencoignées dans les coulisses, y jouissaient du plaisir, sans être aperçues.

D'ailleurs, quand on connaîtrait moins leur goût pour le parloir et d'autres amusements peu convenables à leur état, comment concilier l'idée de cette absence et de ses motifs avec la présence annoncée du Père spirituel ? Dans ce couvent, comme dans l'universalité du diocèse d'Angers, on redoute le caractère fougueux et altier de l'official. Lors donc qu'il sanctifie par son approbation les écarts de Mme Josset, il faut bien que toute la communauté s'en édifie. Aussi le spectacle du 26 août eut-il pour admirateurs, non seulement les religieuses, mais une foule d'ecclésiastiques et surtout nombre de Sulpiciens. Leur inclination les y attirait, sans doute ; mais quand même ils y auraient eu de la répugnance, la crainte de déplaire au despote leur eût commandé de s'y rendre.

On compte communément jusqu'à 17 confesseurs de la trempe de l'official qui dirigent le monastère des Visitandines, aussi peu capables que lui, n'ayant aucune idée de l'Evangile, que la plupart n'ont jamais lu, et réduisant la vie chrétienne à quelques pratiques extérieures, qu'ils allient avec les maximes du monde. Toutefois ce couvent est la ressource commune, où des parents séduits vont se décharger de l'éducation de leurs filles. C'est à ces guides infidèles qu'ils les confient, pour les soustraire aux instructions élémentaires des paroisses et les dérober à l'inspection des pasteurs légitimes. A cet âge, où la jeunesse est plus susceptible qu'en tout autre d'impressions durables, on la livre entre les mains de maîtresse ineptes, qui ne peuvent exercer leur esprit que sur un plan très superficiel de religion, tandis qu'elles déploient beaucoup d'adresse pour leur apprendre à graver sur leur front le sceau d'impudence des filles de théâtre.

Nous avons vu de nos jours sagement abolir dans les

collèges l'usage de faire jouer des comédies par les écoliers, malgré l'utilité prétendue de ces exercices pour donner des orateurs à la chaire et au barreau. Dans la comparaison qui fut faite du peu de bien qu'on pouvait en recueillir, avec les maux certains qui en résultaient, le théâtre a perdu ses avantages. Cependant on n'admettait ni personnages ni habits de femme parmi les acteurs qui déclamaient sur la scène. Il était réservé aux Visitandines de franchir à cet égard les bornes de la bienséance, comme d'introduire l'art de parler en public dans l'éducation d'un sexe pour qui le silence est une vertu.

La persécution contre les prêtres insermentés en Maine-et-Loire (1791-92)

C'est le 27 mars 1791, que les curés légitimes de la ville d'Angers furent remplacés par des intrus. Dans les autres paroisses de Maine-et-Loire, le changement se fit peu après cette date.

Chassé de chez lui, dépossédé de son église, le prêtre, tant qu'il trouvait sur l'étendue de sa paroisse un abri, du pain, de l'eau, de la sécurité, ne s'éloignait point, à moins que sa présence ne devînt l'occasion de discordes et de querelles violentes. Dans ce cas, il s'éloignait, par amour de la paix, et, de sa retraite, par l'intermédiaire de personnes d'une discrétion éprouvée, il communiquait avec l'élite de son troupeau, l'avertissant, le reprenant, le défendant contre les entreprises des schismatiques, évitant lui-même tout rapport de religion ou de société avec les prêtres constitutionnels.

La nuit, il sortait de sa cachette, et, silencieusement, rapidement, dans un souterrain, une cave, une grange,

sur une table couverte d'une nappe blanche, entre deux cierges allumés, célébrait la messe, au milieu d'un groupe de fidèles, protégés au dehors par des veilleurs attentifs. Les cierges éteints, l'assemblée dispersée, chacun rentrait chez soi par des chemins détournés, afin de ne point éveiller les soupçons. Le prêtre emportait et logeait chez lui, dans l'endroit le plus convenable, quelques hosties consacrées, destinées aux malades. Valides ou impotents confessaient leurs péchés dans les oratoires privés, dans les maisons particulières. On communiait ensuite où et quand on pouvait.

A la naissance ou à la mort de quelqu'un des membres de la famille, le prêtre averti arrivait sous des déguisements protecteurs, baptisait l'enfant, bénissait le cercueil du trépassé. Les mariages se célébraient dans l'ombre, en présence du prêtre et de quelques témoins discrets.

En 1791, le directoire du département de Maine-et-Loire prit deux arrêtés (24 mai et 24 juin) contre les prêtres non assermentés. Ceux qui furent détenus en exécution de ces arrêtés, sortirent du Petit Séminaire d'Angers, lors de l'amnistie générale du 14 septembre 1791.

En 1792, le directoire du département prit, le 1er février, une autre arrêté enjoignant aux insermentés de venir résider à Angers ; le 17 juin, ils furent traîtreusement internés au Petit Séminaire.

Les détails de l'exécution des divers arrêtés des 24 mai 1791, 24 juin 1791 et 1er février 1792 (ils ont été publiés dans l'*Anjou Historique*, XVII, 602), nous sont donnés dans une lettre écrite, en 1793, par un prêtre angevin, réfugié en Angleterre, et adressée à l'abbé Barruel, qui préparait alors son *Histoire du Clergé pendant la Révolution Française* (Londres, Coglan, 1793). Nous reproduisons cette intéressante pièce, d'après l'original, conservé dans les papiers de Barruel et qu'un éminent

religieux de la Compagnie de Jésus a eu la grande amabilité de nous communiquer.

« Je n'avais point perdu de vue l'engagement que j'avais pris avec vous, je puis bien vous l'assurer, et indépendamment de la lettre sous la date du 11 février (1793) dont vous m'avez honoré, je n'eusse pas manqué d'y faire honneur. Je dis plus ; quand bien même je n'eusse pris avec vous aucun engagement, je n'aurais certainement pas manqué de prendre la liberté de vous écrire pour vous remercier, ainsi que M. Strickland (*Jésuite d'Angleterre, mort en 1819*), des bons offices, des grands services, que vous m'avez rendus. Car je vois bien que sans vous je n'eusse point été du dernier envoi pour *Winchester*, ce qui eût été pour moi une grande privation, je puis vous l'assurer. Je désirais bien ardemment y venir et j'avais bien raison, puisque je m'y trouve mieux encore que je n'osais l'espérer avant d'y être reçu. Je vis plus content ici que je n'ai encore vécu depuis le commencement de mon exil. C'est à vous que je m'en crois redevable, au moins en majeure partie. Je ne pouvais donc manquer de vous en témoigner ma reconnaissance. Ce qui m'a mis en retard, c'est le tribut qu'il m'a fallu payer ici les premiers jours que j'y ai demeuré. J'ai ressenti les incommodités qu'éprouve le plus grand nombre. Ensuite est venu le temps de la retraite, que le R. P. Beauregard a bien voulu nous faire. J'ai voulu en profiter, et pour ce pendant tout le temps qu'elle a duré je ne me suis occupé que de choses relatives à cet important exercice. Je ne comptais sur rien moins que sur cette nouvelle faveur du ciel, mais je l'ai reçue avec le plus grand empressement. J'ai eu occasion d'y prier pour mes bienfaiteurs ; vous êtes du nombre, sans contredit. Puissent mes prières être de quelque efficacité ! J'ai vu M. le curé de Denée, en Anjou (Coquet de Genneville), ainsi que je me l'étais proposé dès Londres,

mais il ne m'a fourni aucun détail sur lequel je puisse faire fond. Je serai conséquemment obligé de m'en tenir ici uniquement à ceux qui m'ont été envoyés de l'Anjou.

« Le sieur Etienne Bassereau, docteur et ex-professeur de théologie à Angers, curé du *Lion-d'Angers* depuis six à sept ans, a prêté serment, ainsi que ses deux vicaires, qui étaient ses commensaux (Drouault et Brié). Dans cette même paroisse, demeure M. Le Motheux, en qualité de prêtre habitué, qui s'est refusé à cette infâme prestation. Ce refus n'a pas manqué d'indisposer son curé contre lui. Voici la vengeance qu'en a tirée ce fanatique constitutionnel. Un jour de dimanche ou de fête, il fit dresser un bûcher fort élevé et fit fabriquer deux figures de paille, dont l'une fut revêtue d'une soutane, sur laquelle était un écriteau (*prêtre réfractaire*, c'était l'effigie du sieur Le Motheux), l'autre fut revêtue de vêtements muliëbres (c'était l'effigie prétendue d'une habitante de la paroisse du Lion-d'Angers, qui affichait plus ouvertement l'aristocratie que bien d'autres et qui avait des relations plus particulières avec le réfractaire). L'écriteau de cette dernière effigie portait *aristocrate*, dénomination devenue odieuse aux yeux du peuple. Ce même jour, à l'issue des vêpres, le constitutionnel conduisit processionnellement, croix levée et bannière déployée, lui-même revêtu de surplis, tous les paroissiens à ce bûcher. Il les y harangua d'une manière relative à la circonstance. La déclamation finie, il mit lui-même le feu à ces deux effigies, engagea ses paroissiens à danser autour tant que le feu dura. Le bûcher réduit en cendre, il ramena les spectateurs à l'église en chantant cette fameuse chanson *Ça ira, ça ira*, etc. Sans doute que le but du constitutionnel était de se concilier les esprits de sa paroisse, pour la plupart démocrates à son exemple. En cela néanmoins il se trompa. Ce qu'il y avait de plus réfléchi dans cette paroisse s'accordèrent (*sic*) tous pour

blâmer leur curé et trouver sa démarche d'une indécence sans exemple. Aussi depuis ce temps, soit à cause de cette infamie ou pour d'autres raisons, a-t-il été abandonné d'un très grand nombre, de sorte que, tout légitime curé qu'il soit, il n'est pas suivi de la moitié de ceux qui habitent la campagne. Il a plus de partisans dans le bourg, parce qu'il y a plus de sans-culottes. Il s'est aussi donné des soins pour établir un club ; il y a réussi, et on le dit très exact à se trouver aux séances. Il s'en faut beaucoup qu'il passe pour le plus modéré de ces clubistes, quand il est question des nobles surtout. Aussi, quoiqu'il y en ait un très grand nombre dans la paroisse, il n'y en a pas un seul avec lequel il ne soit à couteau tiré. Dès avant la Révolution, il avait eu un démêlé assez vif avec l'un d'eux, par rapport à la chasse. Car je ne crois pas hors de propos de remarquer ici que de tout temps c'était un chasseur, ainsi qu'un de ses vicaires, qu'on appelait son *bras droit*. Je crois aussi devoir remarquer encore qu'à la Fête-Dieu de 1789 ou 1790, tout curé qu'il fût, il fit porter le Saint-Sacrement par un autre prêtre, pour assister à la procession dans le corps de la municipalité, dont il était membre, et ne rougit pas de paraître en cette auguste cérémonie revêtu d'une écharpe et confondu avec le corps de ses paroissiens le plus suspect, laissant à ses vicaires et autres prêtres la gloire d'approcher le Saint-Sacrement, de le porter et entourer. Cette démarche ne laissa pas non plus de faire une très vive sensation, au moins sur certains esprits. Je parle avec connaissance de cause et grande certitude ; j'étais encore alors sur les lieux et j'ai moi- même entendu les propos tenus à cette occasion. Quoique l'histoire du bûcher soit postérieure à ma retraite, elle n'en est pas moins certaine.

« Quant aux traitements faits à *Angers* à tous les prêtres soi-disant réfractaires, rien de plus cruel, soit contre

certains d'entre eux en particulier, soit contre la totalité. Deux exemples entre autres dont j'ai eu connaissance, ne prouvent que trop les grands risques qu'ont courus les particuliers.

« L'un d'eux, nommé Lancelot, que je connais sans savoir son nom de baptême ni sa qualité de curé ou de vicaire (Pierre Lancelot, chapelain de la chapelle aux Jubeaux, à Denée), passait pour avoir administré depuis son déplacement. Il n'en fallait pas davantage pour lui attirer une dénonciation et l'exposer à la rage démocrate. Aussi fit-on les recherches les plus exactes pour découvrir le lieu de sa retraite et l'y surprendre. Après plusieurs réquisitions, on rencontra la maison où il était. Il eut à peine le temps de se sauver par un derrière pour gagner le large. Encore malheureusement fut-il aperçu par un patriote armé, qui, désespérant de le joindre à la course, lui tira un coup de fusil et l'atteignit au bras. Ce malheureux prêtre s'arrêta au coup. On tomba sur lui ; on lui tint mille propos injurieux ; on lui fit mille indignes traitements ; on le lia enfin et on le garrotta comme un scélérat, pour le conduire en prison (29 juin 1791).

« Le sieur Pierre Touzé, curé de Mozé, en Anjou, résidait dans la paroisse après l'arrivée du sieur Coudret, son intrus. Le district, instruit de ce, envoya une vingtaine ou une trentaine de gardes nationaux pour s'en saisir et l'amener en prison. Lors de leur arrivée, il n'était pas heureusement à la maison, ce qui donna le temps à une âme charitable de l'avertir des recherches qu'on faisait de sa personne. Il n'eut que le temps de se couler dans un bois qui était proche, et de ce bois dans un blé. C'était à la fin de mai ou au commencement de juin (1791). Il s'y tint caché tant que les gardes le cherchèrent dans le bois, mais il est à remarquer que ces Messieurs étaient armés de fusils et que leur chef avait

commandé à tous ses subordonnés de faire feu sur le fugitif comme sur un chien enragé, s'ils venaient à l'apercevoir. Le curé poursuivi a entendu donner l'ordre, et c'est de lui que je tiens ce détail. Ainsi il ne peut être révoqué en doute.

« Les incarcérations générales qui ont été faites à Angers de tous les ecclésiastiques non jureurs, soit qu'ils fussent fonctionnaires publics ou non, prouvent que le corps en général n'a pas été plus épargné que les particuliers.

« Je ne sais pas au juste l'époque de la première incarcération (1791) ni ne puis la savoir actuellement. Une seule chose est certaine, c'est qu'elle a précédé de quelques jours la publication du décret qui l'ordonnait et peut-être même son émanation. Car en général telle a été assez la manière de procéder du département d'Angers, d'être instruit par des lettres particulières le lundi ou le mardi par exemple de ce qui devait être décrété dans le cours de la semaine et de le faire exécuter d'avance. Rarement s'est-il écarté de cette marche, toutes les fois qu'il a été question de sévir contre le clergé. Outre cette première rigueur, on les a entassés les uns sur les autres dans la maison du Petit Séminaire (*Ecole régionale des Beaux-Arts*), qui n'était rien moins que suffisante pour contenir tous ceux qu'on y a détenus, jusqu'à l'époque de la sanction que notre malheureux monarque donna à la Constitution (14 septembre 1791). Comme il fut alors arrêté que tous les détenus pour les affaires du temps seraient relâchés, on ouvrit effectivement les portes du Petit Séminaire à tous ceux qui y étaient renfermés. Et il était bien temps pour nombre d'entre eux, car ils y étaient on ne peut plus mal nourris, mal logés, mal couchés. Continuellement gardés à vue, sans qu'un seul d'entre eux pût s'entretenir même avec des parents, qu'il n'y eût un garde national. Ainsi ils ne

pouvaient traiter ni parler d'aucun secret de famille ni de nulle affaire intéressante. Ils étaient nourris par entreprise. Quelqu'un s'était chargé de les nourrir, moyennant 18 ou 20 sols par jour. Bien entendu qu'il lui était permis de les nourrir comme il le jugerait à propos. S'ils étaient malades, ils ne recevaient aucun secours. Ils ne pouvaient pas même faire venir le médecin dans lequel ils avaient confiance ; le département en avait désigné et vous devinez de quel esprit ils étaient animés. J'ai connaissance qu'un nommé Mabille, prieur de Juigné-sur-Loire, autant que je puis me rappeler le nom de sa paroisse, infirme depuis longtemps, éprouva au Séminaire un accès des plus violents. Alors il fit appeler auprès de lui un des docteurs désignés par le département, qui ne le vint voir que pour insulter à ses douleurs et assurer qu'il n'avait besoin d'aucun traitement particulier.

« Quelque cruelle qu'ait été la première incarcération des ecclésiastiques du département de Maine-et-Loire, on peut assurer que la dernière (17 juin 1792) les a exposés à des traitements plus indignes encore et plus inhumains. Le département ne fut pas plus tôt instruit qu'une nouvelle proscription allait sortir du tribunal impitoyable (Assemblée Législative) qui s'était érigé de lui-même au Manège à Paris, qu'il envoya ses émissaires partout où il soupçonnait qu'il y avait des ecclésiastiques, avec ordre de s'en saisir et de les conduire à la maison qui devait leur servir de prison. Je crois que ça encore été au Petit Séminaire, quoiqu'un certain nombre ait été au Château. Cet ordre fut exécuté avec une activité incroyable. Uniquement occupé qu'on était du soin de les découvrir tous pour les enfermer tous, sans aucune exception ni distinction quelconque de fonctionnaires ou non fonctionnaires, de jeunes ou de vieillards, on ne pensait nullement à pourvoir à leurs besoins. D'où il arriva que le

plus grand nombre des détenus fut un à deux jours sans recevoir aucune nourriture. On ne leur fournissait, d'ailleurs, ni chaises ni bancs pour s'asseoir, pas même de paille pour se coucher pendant la nuit. Revenus de leur premier emportement, ces cruels persécuteurs s'avisèrent enfin de penser aux besoins de leurs victimes, et voici la manière dont ils y pourvurent. Ils firent battre la caisse dans la ville d'Angers et prévinrent les habitants de bonne volonté que la Nation se chargeait bien de loger les prêtres réfractaires, mais elle n'entendait ni les coucher ni les nourrir ni etc., etc. En conséquence, ceux qui voudraient s'intéresser pour eux devaient leur faire porter ce qu'ils jugeraient à propos. Quelque démocrate enragée que soit cette infâme ville, il se trouva cependant un assez grand nombre d'âmes charitables et compatissantes qui se hâtèrent d'envoyer aux prisonniers de la paille, des matelas, du vin, de la viande, du pain, etc... Mais qu'arriva-t-il ? Tout le comestible et surtout le vin de ce premier envoi fut intercepté par les gardes nationaux commis à la garde des prisonniers. A la vérité, le département, ou le district, ou la municipalité, prit alors des mesures pour prévenir par la suite un tel désordre, mais encore est-il vrai que les prisonniers souffrirent beaucoup de ce retardement et que les expoliateurs ne furent point punis. Encore est-il vrai que, quoique par la suite on ne se soit pas avisé d'intercepter ce qui était destiné au soulagement des prisonniers, on n'a cessé d'insulter à tous ceux qui étaient chargés d'apporter leurs provisions. De telle manière que les domestiques s'inquiétaient, d'un voyage à l'autre, des avanies qu'ils devaient essuyer. Ce dernier abus a toujours subsisté. Avant l'emprisonnement, les prêtres non assermentés avaient eu ordre (1er février 1792) de fixer leur domicile dans la ville d'Angers et de se rendre tous les jours, à onze heures du matin, à l'appel nominal

qu'on en faisait. Outre la gêne d'un tel assujétissement et la peine qu'il occasionnait, soit aux vieillards, soit aux infirmes, soit à ceux qui demeuraient dans des quartiers éloignés, on peut assurer qu'ils éprouvaient chaque jour de nouvelles avanies, en se rendant au lieu qui leur avait été désigné. »

Enfermés au Petit Séminaire le 17 juin 1792, les prêtres insermentés de Mâine-et-Loire partirent, d'Angers, pour la déportation en Espagne, le 12 septembre suivant.

La bataille de Saumur (9 juin 1793)

C'est le dimanche 9 juin 1793 que l'armée catholique et royale de la Vendée s'empara de la ville de Saumur. Le lendemain, la garnison du château se rendit. L'armée républicaine tout entière, ainsi que les représentants du peuple et les autorités saumuroises, prirent la fuite. Voici comment les représentants du peuple Richard et Choudieu racontèrent les détails de cette bataille dans le Rapport sur la guerre de la Vendée, *qu'ils adressèrent, en 1794, à la Convention Nationale :*

Le 7 juin 1793, l'ennemi attaqua la divison de Leigonnyer, à *Trémont* et aux *Verchers*. Les avant-postes lâchèrent pied, et presque aussitôt l'armée imita ce funeste exemple. Quelques bataillons se conduisirent avec bravoure, mais ils ne purent tenir seuls ; tout prit la fuite. Bientôt les rebelles s'emparèrent de *Doué* et poursuivirent nos troupes, qu'il devint impossible de rallier devant lui ; nous n'y parvînmes que sur les hauteurs de *Bournan*, à une demi-lieue de Saumur. La bonté de la position et des batteries que nous fîmes jouer avec succès, déterminèrent les rebelles à la retraite.

L'armée bivouaqua dans les redoutes de Bournan, le 7 et le 8 juin. On s'occupa sans délai à la réorganiser, et on remplaça le canon qu'elle avait perdu dans cette malheureuse journée.

Nous avions, à Thouars, environ 3.000 hommes qui se trouvaient exposés dans cette place par la défaite de l'armée, et dont le secours nous était d'ailleurs absolument nécessaire. Les généraux envoyèrent, le jour de la bataille, par plusieurs ordonnances, l'ordre au général Salomon, qui commandait ce corps, de se rendre à Saumur. Les dispositions de son départ demandèrent quelques heures ; il fut arrêté dans sa marche par les rebelles qui l'attaquèrent près de *Montreuil-Bellay*. Salomon et sa troupe se défendirent avec la plus grande intrépidité ; ils firent un carnage horrible des ennemis et effectuèrent leur retraite sur Thouars dans le meilleur ordre, après avoir tué aux rebelles 1.800 hommes. De là, ils se replièrent sur Niort. Ce renfort fut perdu pour Saumur, et cette perte eut les suites les plus funestes.

Saumur était ouvert de tous côtés ; il n'avait pour toute défense qu'une redoute et un retranchement que les généraux avaient fait faire à l'entrée des faubourgs de Notre-Dame et de Nantilly, et les deux redoutes de Bournan ; le château était alors à peine à l'abri d'un coup de main. Il eût été imprudent d'attendre l'ennemi dans une pareille place. On prit le parti de garnir les postes les plus importants et de prendre position au dehors. On enveloppa toute la partie de la ville située sur la gauche de la Loire.

La droite de l'armée fut appuyée sur Saint-Florent, le centre occupa Bournan, et la gauche les hauteurs en avant du château. C'était là le côté le plus faible de la place ; on y mit les troupes les plus aguerries et on y disposa des batteries.

Dans cette position, l'armée occupait environ une

demi-lieue. Elle n'était composée que de 8.000 hommes. Une partie n'était pas encore remise de la défaite du 7 juin, et l'autre n'avait jamais vu le feu. Toutes ces circonstances n'étaient pas d'un bon augure. La nouvelle de la retraite forcée du corps de troupe commandé par Salomon acheva de répandre l'abattement.

Nous n'avions que deux généraux, et avec une pareille position il en aurait fallu six. Santerre et Coustard arrivèrent le 9 juin après-midi; on leur prêta des chevaux et ils prirent leurs rangs.

Le même jour, à deux heures après-midi, l'ennemi se fit apercevoir sur plusieurs points et paraissait les menacer tous. Bientôt, laissant des corps d'observation devant les autres, il se présenta en force sur les hauteurs qu'occupait notre gauche, et commença son attaque. Il fut vigoureusement reçu par deux bataillons de la formation d'Orléans, par la gendarmerie à pied placée dans la redoute et le retranchement, et par toutes nos batteries. Le feu fut si vif et l'effet si terrible, qu'il recula précipitamment. Notre infanterie s'avança en bon ordre ; bientôt les rebelles se débandèrent et se mirent à fuir. Menou, qui commandait de ce côté, envoya à toute bride chercher de la cavalerie qu'il avait disposée, pour charger l'ennemi rompu et achever de le mettre en déroute : une partie avait déjà pris la fuite, et le reste refusa de marcher, sous prétexte que le terrain ne le permettait pas.

Cependant l'ennemi, dont le nombre dans cet endroit seul était de plus de 15.000 hommes, s'apercevant qu'il n'avait affaire qu'à peu de monde, se rassura ; un corps de réserve rallia la colonne rompue, et elle revint à la charge.

Pendant ce temps, le général Menou, craignant d'engager trop loin la brave troupe qu'il commandait et que la cavalerie ne soutenait pas, la faisait replier en bon

ordre pour reprendre sa première position et y repousser de nouveau les brigands. Déjà le feu recommençait avec le même avantage, lorsqu'on entendit crier : *Sauvons-nous, nous sommes coupés !* Quelques tirailleurs ennemis qui s'étaient glissés par derrière à la faveur des murs, avaient donné lieu à ce bruit, dont des scélérats profitèrent. A ce cri, le désordre se met dans les rangs, et une terreur panique s'empare de tous les esprits ; tous les efforts pour rassurer les troupes et les ramener au combat furent impuissants ; la déroute de ce côté devint générale. L'ennemi fut maître en peu d'instants des retranchements et d'une partie de nos batteries. La communication avec les autres colonnes était rompue, il fallut songer à la retraite (1).

Pendant que ceci se passait à notre gauche, le centre et la droite demeuraient immobiles. Le général Coustard, qui commandait le centre, voyant que le feu de nos batteries diminuait, voulut se porter de ce côté avec sa colonne, mais on refusa de marcher. Il insista et parvint un moment à se faire entendre. On lui promit de marcher, pourvu que la cavalerie prît la tête. Tandis qu'on discutait ainsi l'obéissance, l'ennemi avait placé sur la chaussée deux pièces en batterie pour fermer le passage. Le général commanda à la cavalerie d'enlever cette batterie, et à l'infanterie de la suivre. *Où nous envoyez-vous ?* lui dit tout bas le commandant de la cavalerie (Veissen, lieutenant de la légion germanique). *A la mort !* répondit le général, *mais le salut de la République l'exige. En avant, marche !* dit ce brave officier, en se mettant à la tête de sa troupe. La batterie fut emportée, mais l'infanterie refusa encore de marcher.

(1) Dans cette retraite, notre collègue Bourbotte eut son cheval tué sous lui. L'embarras était extrême et le péril pressant. Marceau, alors officier dans la Légion germanique, mit pied à terre et lui dit : « Citoyen, montez sur mon cheval ; il vaut cent fois mieux qu'un soldat comme moi soit fait prisonnier, qu'un représentant du peuple. »

et ces intrépides cavaliers périrent tous à l'exception de sept à huit.

Le général Coustard, après cette inutile tentative, fit la retraite, et la droite prit le même parti.

L'ennemi entra dans la place sans résistance. Quelques troupes s'étaient jetées dans le château, où on avait placé à l'avance des provisions de guerre et de bouche pour plusieurs jours. Elles firent d'abord bonne contenance. Mais le 10 juin au matin elles se rendirent prisonnières de guerre.

Chacun fit sa retraite par la route qui se présenta la première. Nous dirigeâmes la nôtre sur Tours, avec une grande partie de notre artillerie, de nos munitions et de nos bagages, et quelque cavalerie.

Nous perdîmes du monde dans cette fatale journée. Mais l'ennemi y laissa plus de 2.000 hommes, de son propre aveu.

Dans cette affaire, les mesures militaires avaient été prises aussi bien que les circonstances le permettaient. Mais on ne mit pas assez d'ordre dans les mesures d'évacuation, et l'ennemi y gagna quantité d'objets qu'on aurait pu lui soustraire et conserver à la République, avec plus de précautions et de diligence.

La prise de Saumur était pour l'ennemi d'un avantage immense. Indépendamment des magasins qu'il y trouva et qu'on n'avait pu évacuer qu'en partie, cette place lui livrait un passage important sur la Loire, lui donnait des communications avec la Mayenne et la Sarthe, et lui offrait des ressources immenses pour ses approvisionnements de tout genre. Par là, notre ligne de défense se trouvait rompue, nos communications avec Angers et Nantes interceptées, et la navigation de la Loire nous était entièrement interdite. L'armée divisée sur divers points éloignés les uns des autres laissait sans défense l'Indre-et-Loire et la Vienne, et l'ennemi pou-

vait avec sécurité étendre ses ravages et ses funestes opinions dans toutes ces parties. La consternation et l'épouvante se répandirent de tous les côtés et glacèrent tous les esprits. Presque tous les habitants de ces contrées commencèrent à désespérer de la chose publique.

A la première nouvelle de la prise de Saumur, la frayeur s'empara de tous les esprits dans la ville d'Angers et dans la division qui s'y trouvait. On assembla un conseil de guerre, où assistèrent les autorités constituées (11 juin). Il y fut arrêté que la ville serait évacuée, malgré les représentations de quelques braves gens qui voulaient qu'on s'y défendît. Cette résolution fut presque aussitôt exécutée qu'arrêtée, et on partit dans le plus grand désordre et en abandonnant une grande quantité de munitions et d'approvisionnements. Ce premier mal fut réparé par le courage du citoyen Drouet, directeur de l'arsenal, qui resta presque seul pour faire évacuer les magasins et qui y parvint avec des peines infinies. Une partie de la garde nationale quitta ses foyers, qui allaient devenir la proie de l'ennemi, et suivit l'armée. La terreur était telle qu'on prit la route de Laval et qu'on fit plus de cinquante lieues pour gagner Tours, lieu du rendez-vous général, qui n'en était qu'à vingt-sept.

L'ennemi, après avoir passé quelque temps à Saumur à célébrer ses victoires, se porta sur Angers et s'en empara huit jours après son évacuation.

L'ennemi parut un moment vouloir se porter sur Tours ; il s'avança jusqu'à Chinon, mais il n'y resta pas longtemps ; il rentra à Saumur, et ce mouvement resta sans suite.

Les chefs de l'armée catholique tinrent un grand conseil de guerre à Saumur. On y discuta les moyens de tirer le plus grand avantage des succès inespérés

qu'ils venaient d'obtenir. Ils ne furent point d'accord entre eux : les uns voulaient marcher sur Tours et appeler de là à la révolte tous les pays situés sur la droite et sur la gauche de la Loire ; d'autres étaient d'avis de se fortifier à Angers et à Saumur, et de se porter de là sur Niort pour se débarrasser de toute inquiétude en battant cette division ; enfin d'autres opinaient pour aller attaquer Nantes. Rien ne fut décidé dans cette assemblée.

D'un autre côté, les paysans commençaient à se rebuter de tant de fatigues. Ils désertaient en foule. Les généraux des rebelles se virent forcés d'agir promptement pour ne pas perdre tout le fruit de leur victoire, et ils résolurent d'attaquer Nantes.

Le 25 juin, nos troupes rentrèrent dans Saumur.

La Terreur en Maine-et-Loire

Créée le 10 juillet 1793, la Commission Militaire présidée successivement par Parein et Félix cessa ses fonctions en Maine-et-Loire le 9 mai 1794.

Dès le 13 septembre 1794, la Société Populaire d'Angers, qui s'intitulait Société des Défenseurs des Droits de l'Homme, adressa à la Convention Nationale une dénonciation contre plusieurs membres de cette Commission sanguinaire. Elle a été publiée par l' « Anjou Historique » (XIII, 292).

La Société Populaire d'Angers revint à la charge, et le 5 octobre 1794, elle envoya la circulaire suivante aux autorités constituées du département de Maine-et-Loire :

« Plus nos maux sont grands, plus il importe de faire connaître à la Convention Nationale ceux qui en sont les auteurs. Jusqu'à ce jour des traîtres ont violé la loi,

les personnes et les propriétés. Des incarcérations, des fusillades, des noyades ont eu lieu arbitrairement. Peut-être même ces scènes d'horreur se sont-elles passées non loin de vous. Nous vous invitons donc à nous faire part, dans le plus bref délai, des renseignements que vous pouvez avoir, tant sur ceux qui nous ont trahis dans la guerre de la Vendée et des Chouans que sur le nombre des personnes fusillées ou noyées, sans avoir été jugées. Vous voudrez bien aussi nous faire savoir par qui ces ordres ont été donnés, et nous désigner les lieux et les époques où ils ont été mis à exécution. Votre patriotisme et votre amour pour le bien public nous sont trop connus, pour ne pas être persuadés d'avance de votre empressement à répondre à nos vœux. »

Avec les renseignements qu'elle reçut de divers côtés, la Société Populaire d'Angers fit une seconde dénonciation à la Convention Nationale. La rédaction définitive en fut arrêtée le 2 décembre 1794. Voici cette curieuse pièce (Bibliothèque d'Angers, H 2030).

La marche tenue à Nantes par Carrier a été suivie par *Hentez* et *Francastel* à Angers. Les membres de la *Commission Militaire* (10 juillet 1793-9 mai 1794) et l'ancien *Comité Révolutionnaire* (8 juillet 1793-16 mars 1794) servaient leurs projets politiquement sanguinaires. — Peut-on sans frissonner d'horreur reporter les yeux sur le spectacle révoltant de ces nombreuses victimes traînées à la mort au son d'une musique militaire sous les fenêtres du représentant Francastel, et inhumainement massacrées sous ses yeux, sans aucun jugement ? — Croira-t-on que des ordres barbares ont été donnés de tuer indistinctement les mères avec leurs enfants ? (1)

(1) Michel Allard, âgé de 20 mois, fils de Michel Allard, tourneur à Beaupréau, et d'Anne Moreau, ayant les cicatrices de trois coups de sabre. Cet enfant est confié aux soins de la citoyenne Boireau, demeurant place Maurice

De jeunes victimes de deux à trois ans, portant les cicatrices des coups de sabre et de baïonnette, existent dans nos murs. Ils peuvent être appelés en témoignage : ils déposeront contre leurs infâmes bourreaux. Voici la réponse faite par des membres de la Commission Militaire à l'administrateur de la Maison de détention du Calvaire, qui crut devoir attirer leur attention sur 135 orphelins, au nombre desquels étaient des enfants de 6 à 7 mois, dont les mères avaient été fusillées : « L'intérêt que tu prends à ces enfants est indigne d'un républicain ; tu nous fais regretter de ne pas les avoir fait fusiller avec leurs mères ! »

Les traits suivants donneront une idée de la manière dont les jugements se rendaient.

Sept individus, de 18 à 23 ans, parmi lesquels était un enfant de 13 ans, soupçonnés brigands (Vendéens), sont arrêtés aux environs de Clément-de-la-Place (Saint-Clément-de-la-Place). Le maire (1), accompagné d'un détachement de gardes nationales de cette commune, les fait conduire au Comité Révolutionnaire. Un membre de ce Comité, sans connaître les motifs d'arrestation, dit : « Ils sont malades, il faut les envoyer à l'hôpital ! » Ce mot était synonyme de fusillade ou noyade. Ces malheureux sont conduits chez le représentant Francastel (rue du Cornet, 18), où, après avoir resté dix minutes dans la cour, ils sortent escortés par quinze

(Saint-Maurice), à Angers. Le frère de cet enfant, âgé de 3 ans, est mort de ses blessures.

Le citoyen Trotouin, administrateur de la maison d'arrêt du Calvaire, atteste avoir placé, à Angers et dans les communes environnantes, beaucoup d'autres enfants portant, comme les premiers, les marques de coups de sabre et de baïonnette.

(1) Ce fait s'est passé sous les yeux du citoyen Delisle, maire de Clément-de-la-Place, qui l'atteste et cite à l'appui de son assertion, comme témoins oculaires, Joseph Laîné, capitaine de la garde nationale, Mathurin Bessiau, sergent, François Gaudin, René Panterne, Julien Bessonneau et François Pouget (24 et 27 octobre 1794).

gendarmes, qui les fusillent tous les sept sur le *port de l'Ancre*. — Le citoyen Fleury, tailleur à Angers, atteste avoir vu fusiller sur le port de l'Ancre une douzaine de malheureux, tant hommes que femmes, au nombre desquels il y avait un petit garçon et une fille de 10 à 12 ans. — Le citoyen Brevet, officier municipal d'Angers, a également vu fusiller un enfant. — Le citoyen Pinot, tisserand, domicilié à Angers, atteste (22 novembre 1794) qu'étant voisin du domicile de Francastel, il s'est trouvé une douzaine de fois dans la cour de ce représentant, lorsqu'on y amenait des troupes de prisonniers réputés brigands. Il a vu hommes, femmes et enfants de tout âge et grandeur, malades et sains, entassés pêle-mêle, qu'on déchargeait ordinairement dans la cour du représentant : on laissait ces malheureux sur le pavé, jusqu'au moment que le conducteur fût descendu et eût apporté la réponse, qui était toujours un arrêt de mort. « Lorsque je demandais pourquoi ces malheureuses victimes ne paraissaient pas devant le représentant, on me répondait que ces scélérats étaient presque tous pestiférés, et on ne voulait pas mettre la peste dans la maison. Ces scènes d'horreur se passaient toujours deux heures après le soleil couché. » — Une foule d'autres citoyens ont été témoins de ces atrocités, dont plusieurs se sont commises même en plein jour. — Quand Francastel avance (1) qu'il n'a point eu connaissance de ces abominations, il était donc sourd, car les cris perçants des femmes et des enfants qu'on hachait impitoyablement à coups de sabre sur le port de l'Ancre, qui n'est pas à une demi-portée de fusil de la maison qu'il habitait, devait faire entrer le remords dans son cœur : les échos effrayants répétaient dans le

(1) *Rapport de Hentz et Francastel sur leur mission près l'Armée de l'Ouest, conjointement avec leurs collègues Garrau et Prieur, délégués près la même Armée*. (Imprimerie nationale, vendémiaire an III.)

silence de la nuit, dans tous les quartiers d'Angers, aux oreilles des habitants consternés, les cris de ces malheureux qu'on égorgeait.

Le citoyen Pierre Gallard, marchand meunier, domicilié de Laurent-de-la-Plaine (Saint-Laurent-de-la-Plaine), district de Montglone (Saint-Florent-le-Vieil), atteste (28 octobre 1794) avoir connaissance que, le 6 ou le 7 brumaire (27 ou 28 octobre 1793), étant accompagné de Pierre Blanvillain, de la même commune, nommés tous deux par les commissaires du département pour découvrir les chefs et instigateurs des révoltés, ils se sont transportés chez le citoyen Martin, percepteur des impositions, où ils ont vu arriver des troupes républicaines qui ont emmené de ce bourg les meubles et comestibles de tout genre qui y étaient en grande quantité ; qu'en conduisant les hommes d'Angers à Doué-la-Fontaine (décembre 1793), des vieillards qui ne pouvaient marcher ont été fusillés en route, sans avoir subi aucun jugement. Parmi ces malheureux ainsi assassinés, il connaît Nicolas Boineau, Pierre Renou, Antoine Bricheteau, Poissonneau, Pierre Couvert, tous cinq de la même commune. Les nommés Jean Gallard, Joseph Humeau, Jean Brunet, Pineau, Mathurin Martin et Jean Auger, qui avaient rendu les armes sur la foi d'une amnistie (décembre 1793), ont été fusillés, ainsi que Jean Métayer, tailleur, arrêté étant en journée chez François Gallard, meunier à la Vieille-Chaussée (Saint-Laurent-de-la-Plaine). Pierre-David Dugan, métayer, dont l'esprit était aliéné et qui n'avait jamais passé dans les brigands, requis pour conduire à Chalonnes-sur-Loire des effets pour le compte de la République, fut également fusillé, avec Pierre Brevet, filassier, Fromageau, Onillon, Julien Huet, Cathelineau et Dubois. Les veuves Chauvigné et Courant ont été aussi fusillées chez elles, sans avoir jamais quitté leurs maisons, ainsi que les

femmes Menuau et Mounier, cette dernière avec ses six petits enfants.

Charlotte-Victoire Avril, de Soulaines, reconnue pour être imbécile dès son enfance, amenée dans la maison d'arrêt du Calvaire, dans le mois de ventôse, a été condamnée (4 mars 1794) par jugement de la Commission Militaire à être guillotinée, pour avoir quitté ses foyers à l'époque où les armées républicaines incendièrent sa commune. Ses deux domestiques, Anne et Marguerite Auffray, qui avaient dirigé la marche de leur maîtresse, ont été acquittées, quoiqu'elles dussent être regardées comme plus coupables (1).

Dans le même temps, la Commission Militaire déclara innocents, deux hommes dont l'emploi était d'enlever les morts de la Citadelle pour les jeter dans le cimetière et qui étaient convaincus d'avoir voulu sauver un brigand en le mettant dans la bière qui servait au transport des morts. Cet homme eût échappé au juste châtiment dû à ses crimes, sans la curiosité de la sentinelle, qui s'avisa de lever le linge qui couvrait la bière.

Les citoyens Girard-Rethureau et Bremaud, membres de l'ancien Comité Révolutionnaire d'Angers, étaient chargés par la Commission Militaire de prendre dans les maisons de détention les femmes présumées avoir suivi les brigands. Après avoir pris, d'après les écrous, les noms d'environ 30 femmes et s'être assurés si elles n'étaient point enceintes, Bremaud aperçoit dans le jardin deux femmes, faisant par état métier d'hospitalières, qui n'avaient jamais quitté leurs foyers. Ils en demandent le nom à l'administrateur. Bremaud ajoute : « Ce sont des fanatiques que je connais. » Et ces deux dernières, ainsi que les précédentes, ont été fusillées sans avoir subi d'autre interrogatoire (18 janvier 1794).

(1) Ce fait est attesté, ainsi que les suivants, par le citoyen Trotouin, administrateur de la maison d'arrêt du Calvaire.

Obrumier fils, nouvellement nommé membre de la Commission Militaire, accompagné de Bremaud, vient faire l'appel des femmes destinées à la mort. Les femmes Jacquet et Beauvais, de Rablay, cherchent à l'intéresser à leur sort, en lui rappelant quelques services qu'elles lui avaient rendus. Quoiqu'elles ne fussent pas sur la liste et qu'elles eussent été prises dans leurs foyers, elles ont été liées avec celles qui devaient être conduites à la fusillade, et elles ont subi la peine de mort (18 janvier 1794). Révolté de cette manière d'opérer sans jugement, l'administrateur (Trotouin) demande par quels ordres ils agissent ainsi. On lui répond qu'on a fait fusiller près des Ponts-de-Cé environ 3.000 brigands suspectés d'avoir porté les armes et qu'on n'a pas usé de plus de précaution ; et sur la demande qu'il leur fait, si c'est par ordre des représentants, ils lui répondent qu'ils (les représentants) ont ordonné d'agir « révolutionnairement » et qu'ils savent bien comment tout cela se passe. Cette réponse cadre parfaitement avec ce que le citoyen Cordier, secrétaire de l'ancien Comité Révolutionnaire, dit à la tribune de la Société Populaire (3 septembre 1794), que Francastel avait donné ordre au Comité Révolutionnaire de ne pas porter sur les registres les brigands, en leur recommandant de ne laisser subsister aucun écrit : « Point d'écrits, mes amis ! Surtout point d'écrits ! »

Le nommé Urbain Pescher, domicilié de la commune de Montjoli (Sainte-Gemmes-sur-Loire), garçon imbécile, tombant du mal caduc, arrêté et conduit au Comité Révolutionnaire, le 12 germinal (1er avril 1794), fut livré à la Commission Militaire, malgré une réclamation de la municipalité de Sainte-Gemmes (1).

(1) Ce fait est attesté par les officiers municipaux de Montjoli, dont voici les noms : Fouchard, maire, Belliard, agent national, Planchenault, officier municipal, Fillon, officier municipal, et Hardouin, greffier (28 octobre 1794).

Le citoyen Hubert, concierge de la maison de détention du ci-devant Grand Séminaire (rue du Musée), atteste (24 octobre 1794) qu'il a vu le nommé Nicolas, gendarme, agent de la Commission Militaire établie à Angers, fouiller deux femmes, dont une nommée Chassery, d'Etriché, et l'autre du Lion-d'Angers, dont il ne se rappelle pas le nom. Il s'y prit de la manière suivante, en s'adressant à celle du Lion-d'Angers : « As-tu des assignats ? — Non. — Déclare-le, car je vais de les trouver ! » En même temps il renverse sa coiffure et se met en perquisition ; il découvre un rouleau d'assignats, de la grosseur d'un pouce, qu'il met de suite dans sa poche. Il demande ensuite à la Chassery : « As-tu des assignats ? » Elle répondit négativement. Celle-ci étant malade, Nicolas lui dit : « Tu vas être soulagée ! » Et de suite il les fit mettre dans le charriot et mener à la fusillade (16 avril 1794). — Ce citoyen déclare encore avoir assisté à plusieurs interrogatoires faits dans cette maison, lesquels se faisaient ainsi d'un ton terrible et menaçant : « Quel est ton nom ? D'où es-tu ? Pourquoi es-tu arrêtée ? Sans doute parce que tu n'as pas assisté à la messe des intrus ? Tu ne les aimais pas, tu aimais mieux les brigands ? Tu as porté la cocarde blanche ? Tu as été en procession au *chêne de Saint-Laurent* (de la-Plaine), car je t'y ai vue ? Tu as l'air d'une maligne bougresse. Ton mari est dans les brigands ; tu leur donnes tous les renseignements. Retire-toi ! » — Ce citoyen assure que d'après des interrogatoires ainsi conçus, sans aucun jugement prononcé, plusieurs prisonnières ont été conduites à la fusillade.

Les citoyennes Emilie Berthelot et Anne Berthelot attestent (25 octobre 1794) que la Commission Militaire leur a fait subir, à la Citadelle (château), un interrogatoire conçu en ces termes, avec un ton de dureté et de barbarie bien capable de les glacer de terreur : « Etes-

vous de la caste nobiliaire? » Leur ayant répondu qu'elles l'ignoraient, un des juges dit au secrétaire : « Elles en imposent, mets qu'elles sont nobles. » Ayant demandé à l'une d'elles pourquoi elle ne s'était pas mariée, elle répondit qu'elle n'en avait pas eu envie. A quoi il répliqua : « Si j'étais de la caste noble, je te proposerais de m'épouser. » La citoyenne lui répondit : « Si je connaissais ton républicanisme, je te trouverais aussi bon qu'un autre. » Sur quoi le secrétaire se permit de dire : « Il faut coucher avec lui et tu le connaîtras! » Le juge dicta plusieurs fois à voix basse au secrétaire ce qu'il devait écrire. — Ces deux citoyennes déclarent avoir connaissance que dans l'espace de deux jours 150 détenus ont été conduits à la fusillade, après un interrogatoire de trois jours, sans qu'il y ait eu de jugement.

Les citoyennes Marie-Françoise Thiout, Jeanne Charron, Catherine Prieur-Duperrai, administratrices de la maison d'arrêt du Bon-Pasteur (rue Dindron), ont déclaré (22 octobre 1794) que les citoyennes Brun, veuve Guiard, Julienne Chaillou, Renée Aubry, fille, Michelle Biotteau, Louise Brault, femme Pelletier, Jeanne Touzé, femme Lecomte, Jeanne Gerfault, veuve Bineau, Jeanne Baudoin, femme Robin (1), ont été fusillées le 29 nivose (18 janvier 1794), sans jugement, sur un simple interrogatoire de Bremaud et Girard-Rethureau ainsi qu'Anne Joyeau, Madeleine Meron, femme Sinan, de Denée, la fille Poirier, d'Angers. Cette dernière, ennuyée d'être détenue, vint se présenter auxdits citoyens, pour leur demander combien ils voulaient la garder encore. Ils prennent son nom et lui disent : « Tu n'as qu'à t'en aller

(1) Le citoyen Dussan, commandant de la garde nationale de Champtocé, qui avait amené ces femmes, avait demandé et obtenu un sursis de huit jours, assurant qu'il allait apporter une réclamation. Bremaud dit même à Dussan : « Sois tranquille, il ne sera rien fait à ces femmes, j'irai les voir demain. » Ce qu'il fit en effet, mais pour les mener à la fusillade.

dans la chambre, dire encore pendant trois mois ton chapelet. » Elle a été avec toutes les autres conduites à la mort. — Les citoyennes Pagis, femme Rouleau, d'Angers, Jacquine Fleuriot, veuve Quenion, de Mozé, Marie Lenée, femme Varancé, d'Angers, Renée Poissonneau, veuve Houdet, de Chalonnes-sur-Loire, Marie, Madeleine et Julie Houdet, ses trois filles, Marie Bellanger, d'Angers, deux sœurs de l'Hôtel-Dieu d'Angers, l'une nommée Marie-Anne et l'autre Odile, ont été fusillées sur l'interrogatoire de Vacheron, membre de la Commission Militaire, ayant Bremaud pour secrétaire. Voici cet interrogatoire (28 janvier 1794). — Ils demandent à Jacquine Fleuriot veuve Quenion, « Où est ton mari ? » Elle répond : « Il a été tué, en bêchant dans son champ, par des bleus. » (Quand les patriotes passèrent à Mozé, beaucoup de scélérats qui étaient parmi eux, se portèrent à tous les excès, tuant, égorgeant tous ceux qu'ils rencontraient ; cet homme tomba sous le fer assassin de ces hommes altérés de sang.) Bremaud lui demanda combien elle avait caché de fois le curé de Mozé. « Jamais », lui répondit-elle. « Mais il a été aux brigands, ton mari, puisque tu dis qu'il a été tué par les bleus ? — Hé bien ! oui, par des bleus comme vous. » (Parce qu'il était en habit de garde national). Vacheron, très offensé de ce mot, s'emporta et dit : « Comment ? Par des bleus comme moi, » Il se tourna et dit à Bremaud : « Fous-moi lui une F. » (1) — Il demanda à la citoyenne Varancé : « Tu es une ci-devant ? Non, lui dit-elle, je suis même d'une très basse roture. — Allais-tu à la messe des prêtres assermentés ? Non, ce n'était pas mon opinion. — Ecris, dit Vacheron au secrétaire, qu'elle n'a jamais pu prendre sur elle d'aller à la messe des prêtres assermentés. — As-tu logé des brigands, dans le temps de leur passage à Angers

(1) F voulait dire : *à fusiller*.

(juin 1793) ? Oui, j'en ai logé trois. — Est-ce par l'ordre de la municipalité ? Oui. — Mais la municipalité de ce temps-là était très aristocrate ! As-tu crié *vive le roi ?* Non. » Lorsqu'elle fut retirée, Bremaud dit à Vacheron : « Tu devrais bien lui demander où est son mari. » De suite il envoya un gendarme le lui demander. Elle lui fit dire qu'elle croyait qu'il était chez lui (ce qui était vrai). Elle revint pour leur dire qu'elle avait une pétition. On lui répondit, d'un air moqueur : « Nous y répondrons ! » — La citoyenne Bellanger étant regardée par eux comme fanatique, ils lui mirent une F. — Plusieurs n'ont eu d'autre interrogatoire que celui qui suit : « Tu es une fanatique ! Fous-moi lui une F. » — Arrive la sœur Marie-Anne, à qui on demande : « D'où es-tu ? pourquoi es-tu là ? Je n'en sais rien, répond-elle, si ce n'est pour avoir refusé de prêter le serment. — Pourquoi n'as-tu pas voulu le faire ? J'ai fait le sacrifice de quitter mes parents dès le bas âge pour venir au service des pauvres, j'ai fait le sacrifice de quitter mon uniforme et même celui de porter la cocarde nationale. » A cette dernière phrase, Vacheron s'emporte d'une manière si furieuse, qu'il fit perdre la tête à cette fille, qui ne put que lui répondre : « Vous ferez de moi ce que vous voudrez. » Sa violence redouble ; il dit à Bremaud : « Ecris », et s'adressant à elle : « Tu ne sais donc pas que la loi punit de mort les réfractaires à la loi ? » Elle lui fit la même réponse. On fit venir la sœur Odile. Vacheron dit à Bremaud : « Fais lecture de l'interrogatoire de sa sœur », ce qu'il ne fit point. « Tu n'as pas d'autre réponse à faire que celle de ta sœur ? » lui dit Vacheron. « Non, si ce n'est que ma conscience ne me permet pas de faire le serment. — Ecris *même réponse que sa sœur.* » — Il demanda à la veuve Houdet si elle allait à la messe des prêtres assermentés ; elle répondit que cela lui était égal. « As-tu des enfants prê-

tres non assermentés dans la Vendée ? » Elle dit qu'elle en avait un qui était prêtre ; qu'aux termes de la loi il avait passé en Espagne ; qu'elle avait fait le dépôt des certificats de son passage. Sur quoi il lui dit d'être tranquille et de n'avoir point d'inquiétude. Sur la réponse que Madeleine et Julie Houdet lui firent, qu'elles n'avaient rien de plus à répondre que leur mère, il demanda Marie Houdet. On lui dit qu'elle était au lit malade. Il déclara vouloir lui parler. Avant, il fit écrire à Bremaud : « Même réponse que la mère. » Ne l'ayant point accompagné, les administratrices ne savent si elle a été interrogée ni ce qu'elle a répondu. Avant de les quitter, il leur répéta qu'elles pouvaient être tranquilles, et que ce n'était point un crime de ne pas aller à la messe des prêtres assermentés. — Les administratrices déclarent avoir parfaite connaissance que deux juges de la Commission Militaire entrèrent, quelques jours après (1er février 1794) dans la maison du Bon-Pasteur, avec la liste des personnes qui devaient être fusillées. Ils firent l'appel, et la citoyenne Houdet avec ses trois filles y étaient comprises. Comme les malheureuses appelées ne se pressaient pas de descendre, ils firent beaucoup de tapage en jurant, et l'un d'eux, mettant le sabre à la main, menaça de faire descendre toutes les prisonnières. Ils en firent lier deux qui n'étaient pas sur la liste, et ce ne fut qu'après beaucoup de peine qu'elles parvinrent à se faire détacher. S'apercevant que Marie Houdet manquait, l'un d'eux se fit conduire dans la chambre où elle était très malade avec les vésicatoires. La crainte donna des forces à cette pauvre fille, qui sortit de son lit et se traîna comme elle put sous un autre. Ce furieux menaça de mettre le feu à la maison, si elle ne se trouvait pas ; il frappait, brisait tout ce qui se rencontrait sous sa main. Enfin, étant parvenu à la découvrir, il la fit traîner devant lui, en la frappant de

son sabre nu ; il la fit lier avec ses sœurs et conduire à la fusillade dans le même jour avec les autres. Quelques instants après qu'on eût emmené ces femmes, le citoyen Hardiau, gendre de la mère Houdet, se présenta pour annoncer à sa belle-mère et à ses sœurs qu'il venait de remettre au Comité Révolutionnaire une réclamation, qui devait bien certainement leur procurer leur liberté. En vain ce malheureux jeune homme tenta-t-il tous les moyens ; il ne put réussir à soustraire à la mort ces infortunées victimes. — Le 16 germinal (5 avril 1794), Renée Rigault, femme Papin, de Bouzillé, district de Montglonne (Saint-Florent-le-Vieil), fut interrogée de la manière suivante : « Allais-tu à la messe des prêtres assermentés ? Non. — Où sont tes enfants ? Ils servent la République, j'en suis même très inquiète. — Sans doute, lui réplique-t-on d'un ton très dûr, tu serais fâchée qu'ils périssent pour la République ? Encore, dit-elle, citoyen, une mère craint-elle de perdre ses enfants. » Elle voulut encore dire quelque chose, mais le greffier lui dit : « En voilà assez, cela suffit et tu peux te retirer. » Cette femme n'a pas subi de jugement, et elle a été conduite à la mort sur ce seul interrogatoire (16 avril 1794).

Nous ne finirions pas si nous voulions remettre sous vos yeux la liste des malheureuses victimes envoyées à la mort sans aucun jugement et sans avoir même été interrogées. C'est ainsi que des scélérats se jouaient du peuple français. Les registres de la Commission Militaire, quoique très astucieusement rédigés, vous dévoileront toutes les atrocités qui se sont commises dans notre malheureuse commune d'Angers.

Il existe sur ces registres copie d'un jugement de 105 individus, en date du 23 nivose (12 janvier 1794), interrogés publiquement et exécutés le lendemain place du Ralliement. Il est un fait constant que les habitants

d'Angers attesteront, c'est que ces individus n'ont point été interrogés publiquement et qu'il n'y a jamais eu plus de dix personnes guillotinées dans le même jour sur la place du Ralliement, et qu'il n'y en a jamais eu aucun de fusillé. C'est donc un faux notoire ; les scélérats se décèlent eux-mêmes en voulant enfouir leurs forfaits.

Après la déroute du Mans (12 décembre 1793), les brigands poursuivis, dispersés de toutes parts, n'ayant plus de consistance, ne voyaient d'autre moyen de salut que dans une prompte soumission à la loi. Les premiers qui se présentèrent à Ingrandes-sur-Loire à la fin de frimaire (décembre 1793), déclarèrent que presque tous leurs camarades étaient dans la même disposition ; qu'ils ne balanceraient point à se rendre s'ils étaient assurés qu'on leur laisserait la vie, quelle que fût d'ailleurs la manière dont on voudrait disposer d'eux pour le service de la République (1). La municipalité qui avait fui dans la crainte de tomber au pouvoir des rebelles, revint à ses fonctions aussitôt qu'elle fut instruite de leurs dispositions pacifiques bien manifestées. Après en avoir interrogé plusieurs, elle crut voir dans leur retour le moment le plus propice de terminer cette fatale guerre ; elle les reçut et les traita de manière à leur inspirer de la confiance. Plusieurs versèrent des larmes de joie et de repentir. On leur déclare qu'on ne peut se dispenser de les envoyer à Angers ; là on statuera sur leur sort, et probablement ils auront leur grâce, puisqu'ils se rendent ainsi volontairement avec leurs armes. Cet espoir se communique dans les environs. Il s'en rend successivement un grand nombre, presque tous ouvriers des manufactures de Cholet et de

(1) Ce qui suit est extrait d'une déclaration faite par les officiers municipaux d'Ingrandes ci-après dénommés : Allard, maire ; Roulier, Brevet, Moreau et Normand, officiers municipaux : Monnier, agent national ; Richard, Netourneau, Legros et Briand, notables ; Mercier, secrétaire (4 novembre 1791).

Chemillé, artisans, laboureurs et autres individus également utiles, qui se déclaraient victimes de l'erreur dans laquelle on les avait plongés, et de la terreur qu'on leur avait inspirée. La première troupe d'entre eux qui fut conduite à Angers par un simple détachement de la garde nationale d'Ingrandes, était d'environ 200 ; ils avaient tellement confiance dans l'espoir qu'on leur avait donné, que pas un ne s'écarta de la route et ne chercha à s'échapper, quoiqu'ils fussent tous libres ; ils arrivèrent ensemble, après avoir marché au moins deux heures de nuit. — Le citoyen Moulin, général divisionnaire, qui commandait alors à Montglone (Saint-Florent-le-Vieil), reçut dès les premiers jours de la reddition des brigands une lettre de la municipalité d'Ingrandes, contenant les observations sur le parti qu'on pourrait tirer de leurs dispositions à se rendre tous. Il répondit, le 28 frimaire (18 décembre 1793), en ces termes : « Je vous prie, citoyens, de me faire passer au quartier général, à Saint-Florent, sept à huit de ces brigands qui se sont rendus à Ingrandes. Choisissez-les de différents endroits, afin qu'ils puissent propager davantage la grâce que je leur accorde. Vous pouvez les remettre au capitaine de la barque canonnière, qui me les fera passer de suite. J'envoie votre lettre au représentant du peuple à Angers. » Les brigands demandés par le général Moulin lui furent envoyés le même jour par le comité de surveillance d'Ingrandes, qui en même temps lui écrivit la lettre suivante : « Citoyen, nous t'envoyons, conformément à ta demande de ce jour, dix prisonniers rentrés volontairement d'hier, qui tous ont dit s'être échappés à la nage pour éviter les brigands, dont ils faisaient partie. Nous te prions de leur accorder la grâce que ta lettre nous annonce, et ce, pour l'exemple et l'encouragement de tant de victimes du fanatisme qui ne désirent que ren-

trer. Nous en avons dans ce moment de rendus ici, plus d'un cent. » — « J'ai délivré, dit Moulin, à ces dix rebelles (1), en présence de plusieurs officiers municipaux, du procureur-syndic du district de Montglone (Saint-Florent) et de beaucoup d'officiers, la pièce suivante : *Il est ordonné aux citoyens républicains de ne porter aucune atteinte au nommé..., qui a servi dans l'armée des brigands depuis... jusqu'à ce jour, qu'il a rendu les armes ; il promet de reconnaître la République et de se rendre directement au lieu de sa résidence ordinaire, d'où il ne s'écartera sans permission. Suit le signalement.* Cette ruse, continue Moulin, a parfaitement réussi, car, dès le lendemain 29 (19 décembre), 492 se sont rendus à Saint-Florent ; le 30 (20 décembre), à peu près même nombre, et successivement au point que le 2 nivose (22 décembre) il y en avait environ 1.200, tous détenus dans cette commune, sur le sort desquels j'attendais les ordres du représentant du peuple Francastel, auquel j'avais écrit à cet effet. » Les noms de ces malheureux ont été exactement consignés sur les registres du Comité Révolutionnaire. — Eh bien ! lisez et vous frémirez sans doute d'indignation. Ces 1.200 individus, avec ceux qui les avaient précédés, confiants sur la foi d'une amnistie, ont été inhumainement fusillés sans aucun jugement dans la prée dite Sainte-Gemmes, entre Angers et les Ponts-de-Cé (2) ; 1.500 y avaient

(1) Ces dix rebelles ont été fusillés depuis. Moulin fut obligé, comme il le déclare dans son Mémoire justificatif imprimé, de les faire arrêter. Intimidé par les menaces de Carrier, qui le manda à Nantes, il n'osa dire la vérité : il eut la faiblesse de déclarer qu'en donnant des passeports à ces brigands, il n'avait eu intention que de s'assurer de beaucoup d'autres pour les faire périr plus facilement. En nous élevant avec force contre la faiblesse de Moulin dans cette occasion, nous rendrons justice à son intention, et nous dirons qu'en délivrant ces passeports, Moulin n'avait en vue que de ramener les brigands par la douceur.

(2) Ce fait est attesté par les officiers municipaux des Ponts-de-Cé : Poitevin, agent national ; Gastines, Monnier et Rontard, officiers municipaux ; Pelletier, Moron et Onillon, notables ; Breyer, greffier (22 octobre 1794).

éprouvé le même sort à la fin de frimaire (décembre 1793). La Loire ensanglantée était couverte de cadavres, au nombre desquels on remarquait des femmes qui serraient encore dans leurs bras leurs enfants égorgés sur leur sein (1). Ces cannibales avaient poussé la barbarie jusqu'à faire choix, parmi ces malheureux d'une trentaine des mieux faits, qui furent écorchés et dont les peaux ont été tannées ! Des hommes qui se disaient patriotes, se paraient de cet horrible vêtement !

Nous ne craindrons point d'avancer que si après les déroutes du Mans et de Savenay (12 et 23 décembre 1793) on eût saisi le moment favorable qui se présentait, la guerre de la Vendée eût été terminée. Les brigands lassés, dégoûtés d'une guerre aussi longue que pénible, se rendaient en foule de toutes parts pour implorer leur pardon. Une amnistie sagement combinée eût réuni sous les lois de la République la plus grande partie de ces malheureuses victimes de l'erreur.

Le bruit des fusillades et des noyades se répandit. Les brigands cessèrent de se rendre et se cachèrent dans les campagnes, qu'ils désolent aujourd'hui. Réduits au désespoir, ces hommes tuent, égorgent impitoyablement tous les patriotes qu'ils peuvent rencontrer ; ils ne voient en eux que des monstres teints du sang de leurs pères, de leurs mères et de tout ce qui leur fut cher. C'est cette conduite atroce, c'est ce manque de foi aussi barbare qu'impolitique, qui entretient aujourd'hui la guerre de la Vendée et alimente celle des Chouans. Si souvent et si cruellement trompés, ces hommes ne peuvent plus avoir de confiance dans nos promesses ; il semble qu'on se soit étudié d'avance à prévenir les seuls moyens qui eussent pu terminer cette malheureuse guerre, en ôtant à ces malheureux l'espoir d'obtenir un pardon sincère. Le fait suivant en fournit la

(1) Les mêmes attestent encore ce fait.

preuve. — Les militaires composant la division en station dans l'île de Chalonnes, ayant journellement occasion d'entrer en conversation avec les brigands qui occupent la rive gauche de la Loire, leur ont fait part de l'arrêté des représentants du peuple Boursault et Bollet (du 24 septembre 1794), qui leur accorde sûreté et protection, si, reconnaissant leur erreur, ils mettent bas les armes ; et ils les ont invités à venir se jeter au milieu de leurs frères qui leur tendaient les bras. Voici la réponse que les brigands ont faite (novembre 1794) : « Nous ne sommes pas assez imbéciles pour vous croire. Nous n'avons pas oublié que tous nos camarades qui ont été assez crédules, ont trouvé au milieu de vous, malgré de semblables promesses, une mort cruelle. »

Ces monstrueux patriotes se livraient à tous les excès, il leur fallait du sang. — Le 28 ventôse (?), une soixantaine de femmes subirent la peine de mort ; la moitié au moins n'avait point subi, d'interrogatoire. — Le 13 pluviose (1er février 1794), nouvelle scène d'horreur. Cent soixante-trois femmes furent traînées à la fusillades. On remarquait dans le nombre des jeunes filles de 16 à 17 ans, doublement intéressantes et par leur beauté et par leur âge. Ces infortunées se roulaient dans les rues, embrassaient les genoux de leurs conducteurs, en criant : « Ah ! citoyens, ayez pitié de nous, sauvez-nous la vie ! » Tout le peuple frémissait d'horreur et d'indignation, les gendarmes eux-mêmes versaient des larmes. Les membres de la Commission Militaire voyaient d'un œil serein cet affreux spectacle, plusieurs même chantaient des hymnes patriotiques. Ils excitaient au carnage leurs féroces satellites, en leur reprochant leur sensibilité : « Vous n'êtes pas républicains ! » leur criaient-ils. Un républicain doit être inaccessible à la pitié, un républicain ne doit pas verser de larmes ! » — Si de pareilles atrocités pouvaient rester

impunies, nous cesserions de croire à la vertu, la justice ne serait plus qu'un vain nom dont on abuserait pour tromper le peuple.

Ces êtres dépravés se faisaient un jeu d'arrêter les gens et de les envoyer à la mort (1). C'est surtout dans

(1) La lettre suivante, adressée à la Commission militaire par Hentz et Francastel, et insérée dans les *Affiches d'Angers* du 22 prairial (10 juin 1794), en date du 10 floréal (29 avril), de Tours, prouve qu'ils approuvaient leur conduite politiquement féroce : « Nous vous envoyons, citoyens, un arrêté qui contient l'expression de notre reconnaissance pour les services que vous avez rendus à la Révolution dans les fonctions qui vous avaient été assignées. Vous allez vous reposer dans d'autres places moins pénibles. Les citoyens Félix et Laporte, depuis six mois absents de leurs foyers, épuisés de fatigues, ont des droits à reprendre leurs anciennes fonctions. Hudoux sera membre du comité révolutionnaire à Saumur. Obrumier fils sera greffier du tribunal criminel à Angers. Gouppil fils rentrera au comité révolutionnaire d'Angers. »

Extrait de la lettre écrite à Félix et Laporte, membres de la Commission militaire d'Angers, par les représentants, sous la date du 11 floréal (30 avril 1794), de Tours, et insérée dans les *Affiches d'Angers*, le 22 prairial (10 juin 1794) : « Nous avons pris hier matin l'arrêté qui vous parvient en même temps que cette lettre. Le désir que vous nous avez témoigné de quitter Angers en même temps que nous, nous a déterminés en partie à prendre cette mesure. Il semble qu'il aurait pu entrer dans vos vues de faire partie des Commissions populaires qui vont être formées. L'habitude que vous avez de discerner les coupables, d'atteindre les criminels sous quelque masque qu'ils se déguisent, l'énergie révolutionnaire que vous avez développée, nous font penser que vous y serez très utiles. Expliquez-vous sur ce point. »

Suit la teneur de l'arrêté des représentants Hentz et Francastel, de Tours, le 10 floréal (29 avril 1794) : « I. La Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple et actuellement en fonctions à Angers, cessera d'exercer ses fonctions à compter du 20 courant (9 mai). — II. Tous les prévenus envoyés à cette Commission seront envoyés, savoir : les prévenus de conspiration au tribunal révolutionnaire à Paris, les brigands de la Vendée aux Commissions militaires établies à Nantes et à Noirmoûtier par les représentants et aux autres tribunaux militaires, et enfin les militaires prévenus de délits simplement militaires aux tribunaux militaires établis par la loi. — III. Le comité révolutionnaire d'Angers fera exécuter, le plus promptement possible, les dispositions contenues dans l'article précédent, enverra chaque prévenu aux tribunaux ci-dessus désignés, avec les pièces, renseignements et actes de procédure relatifs à chaque prévenu. Le résidu des pièces et titres relatifs à la Commission militaire d'Angers ci-dessus désignée, seront mis sous les scellés et déposés au greffe du tribunal criminel d'Angers. — IV. Les représentants du peuple annoncent leur satisfaction à la Commission militaire d'Angers ci-dessus désignée de la manière énergique, révolutionnaire et pleine de dignité avec laquelle elle a exercé ses fonctions, tant par ce qui est de leur connaissance personnelle que par les bons témoignages qui leur ont été rendus à cet égard. »

les prisons qu'ils raffinaient la cruauté. Leur conduite indécente força les administrateurs des différentes maisons de détention à porter leurs plaintes au Comité Révolutionnaire, qui crut ne pouvoir se dispenser d'en interdire l'entrée aux membres de la Commission Militaire. Voici l'arrêté pris à ce sujet (6 mars 1794) : « Le Comité, délibérant sur les abus sans nombre qui existent dans les maisons d'arrêt du Calvaire, du Bon-Pasteur et autres de cette commune, considérant que les autorités seules à qui la loi donne la surveillance de ces maisons peuvent avoir le droit d'entrer dans ces maisons, *arrête* révolutionnairement qu'il sera écrit au commandant de la place, pour lui demander une garde sûre ; cette garde ne recevra de consigne que des deux membres pris dans le sein du Comité ; qu'eux seuls auront droit d'entrer dans lesdites maisons ; que les membres de la Commission Militaire n'y pourront pénétrer que sur un permis du Comité Révolutionnaire, revêtu de quatre signatures ; qu'aucun détenu ne pourra être délivré, sous quelque prétexte que ce soit, que par un ordre du Comité, également revêtu de quatre signatures ; que tout administrateur ou concierge desdites maisons qui contreviendra à cet arrêté, sera sur-le-champ destitué par le seul fait de l'infraction ; *arrête* enfin que copie du présent sera envoyée officiellement tant aux différentes maisons d'arrêt qu'à la Commission Militaire et autres autorités constituées. » — Les représentants Hentz et Francastel ayant eu connaissance de cet arrêté, en prirent un qui fut adressé à la municipalité et signifié au concierge. « L'agent national provisoire de la commune d'Angers, en exécution de l'arrêté des représentants du peuple Francastel et Hentz, sous la date du 23 ventôse (13 mars 1794), requiert le concierge de la maison d'arrêt du Calvaire, de permettre l'entrée de cette maison aux membres composant la

Commission Militaire établie par les représentants du peuple, et de laisser sortir les prisonniers qu'ils voudront juger. » — Quelque temps après (16 mars), le Comité Révolutionnaire fut destitué comme « peu propre » au gouvernement cruellement révolutionnaire. Méritait-il ce reproche ? Vous allez en juger.

Voici l'extrait d'une lettre consignée sur les registres et qui est adressée (5 mars 1794) au représentant Francastel par les membres de ce Comité, au sujet de soixante-et-un prêtres de la Nièvre : « Les enverrons-nous à Nantes ? Les enverrons-nous à la Commission Militaire ? Les ferons-nous fusiller au coin d'un bois, ou leur ferons-nous faire la pêche du corail devant la Baumette ? Parle. » La réponse à cette lettre, écrite ou verbale, doit avoir été faite (9 mars), puisque ces soixante-et-un prêtres ont été noyés avec les quatre-vingt-quatorze autres détenus à la Rossignolerie, quoique la loi ne portât que peine de déportation (1). — La lettre suivante adressée (24 octobre 1793) au représentant du peuple Richard peut encore prouver qu'ils étaient propres au gouvernement cruellement révolutionnaire : « Citoyen, nous vous envoyons le nommé Henri Verdier dit de la Sorinière, copie de son interrogatoire, son procès-verbal d'arrestation, une suite d'interrogats qu'il a plu au département de lui faire subir, enfin une pièce qui le concerne signée Garot. Vous ne serez pas longtemps à voir que c'est un présent que nous faisons à la guillotine. Notre vœu sera rempli, si la danse qu'il mérite, suit de près l'envoi. Sous peu vous en recevrez un autre d'aussi bon aloi : c'est le sieur de la Haye des Hommes, qui vient de nous arriver. L'exemple est un motif si puissant sur le peuple, que le Comité vous

(1) Les 94 prêtres détenus à la Rossignolerie étaient tous des vieillards plus que sexagénaires, qui ne devaient pas, aux termes de la loi, être sujets à la déportation.

demande de lui envoyer la *sacram sanctam guillotinam* et les ministres républicains de son culte. Il n'est pas d'heure dans la journée qu'il ne nous arrive des récipiendaires que nous désirons initier dans ses mystères. Jugez de la joie que nous éprouvons en songeant que les autels de cette divinité (libératrice de la République) ne sont pas près d'être abandonnés. Pour que le service n'éprouve aucun retard, trouvez bon que nous en prévenions saint Félix, hiérophante du sacré collège. Salut, fraternité, égalité, liberté, unité, indivisibilité de la République Française. *Thierry*, président ; *Robin*, *Obrumier* père, *Maussion*, Louis *Choudieu*, *Martin*, *Cordier*, secrétaire. » — Une autre lettre adressée à ce même Comité prouve combien ces mêmes représentants avaient confiance en lui. Dans cette lettre, ils demandent au Comité des renseignements pour épurer les autorités constituées de Nantes.

Les membres de la Commission Militaire et tous les hommes de sang, leurs barbares coassociés redoutant encore les regards des vrais patriotes, avaient cru d'abord devoir s'éloigner dans les campagnes pour y assouvir librement leur rage sanguinaire. Mais bientôt, familiarisés avec ces scènes d'horreur, ils ne craignirent plus de nous en rendre les témoins. Ils fusillaient, noyaient, sabraient, guillotinaient et se baignaient dans le sang, en plein jour, sous les yeux des malheureux habitants d'Angers, qui étaient obligés d'être spectateurs de ces scènes horriblement repoussantes, sous peine d'être déclarés suspects. Il existe à la municipalité une réquisition faite par un agent de la Commission Militaire, portant ordre de faire charroyer du sable sous la guillotine, pour empêcher que le sang qui y était amassé en abondance, n'infectât l'air par sa corruption. Cette même réquisition porte de faire aiguiser le couteau de la guillotine.

La Société Populaire dite de l'Est, indignée, révoltée de ces scènes sanglantes si souvent répétées, ne pouvant croire que les représentants les autorisassent, crut devoir les instruire de ce qui se passait. Elle convoqua une séance extraordinaire, invita les représentants Hentz, Francastel et Garrau à s'y trouver, et là elle leur dévoila les crimes qui se commettaient sous leurs yeux (15 février 1794). Proust, membre de cette Société, dénonça plusieurs membres de la Commission Militaire, qui à tous les crimes sans nombre dont ils s'étaient souillés, avaient ajouté celui d'avoir osé avilir la représentation nationale, en mettant à contribution les campagnes, sous le nom et la qualité de représentants du peuple ; il reprocha même à Francastel de l'avoir nommé membre d'une Commission composée d'hommes sortis de la fange et de la boue ; et sur ce que Francastel avança qu'il n'aimait pas les Angevins, Proust ajouta : « Peuple d'Angers, découvre ta poitrine et montre les glorieuses cicatrices dont elle est sillonnée. » Dans un mouvement d'indignation, Lacroix, membre de la Société Populaire de l'Ouest, après avoir entendu Francastel avancer que la Société n'avait pas sa confiance, qu'elle n'était composée que d'égoïstes, muscadins, fédéralistes, contre-révolutionnaires, et qu'elle avait été présidée depuis son épuration par l'auteur de l'Adresse fédéraliste (du 30 mai 1793), dit : « Le temps est enfin arrivé où la vérité, dégagée du sombre nuage dont on l'enveloppait, doit se montrer aux yeux du peuple dans tout son jour. Francastel, nommé par le peuple pour faire son bonheur, tu ne le feras jamais tant que tu te laisseras entourer par des êtres qui, loin d'avoir coopéré à la Révolution, ont tout fait pour la contre-révolution. Hudoux et Loizillon sont ceux que je te dénonce. En sortant d'une des dernières séances de cette Société, ces deux individus m'abordèrent et me

dirent : *Voilà cette Société composée de scélérats, contre-révolutionnaires, fédéralistes ; il faudra la purifier. La Société, la municipalité, le district et le département sont la basse-cour réservée à la guillotine.* Eh bien ! Francastel, voilà les hommes qui ont ta confiance, ceux-là mêmes qui ne veulent faire qu'un vaste cimetière de notre cité. Représentants, reconnaissez les Angevins qu'on calomnie avec tant d'acharnement. Ils ont été les premiers à demander la punition du tyran lors de sa fuite à Varennes et le gouvernement républicain ; ce sont eux qui, au pacte de Pontivy, jurèrent avec nos frères de Bretagne la destruction de la gabelle et l'anéantissement de la féodalité ; ce sont eux qui demandèrent la déchéance de Capet sur le *veto* qu'il avait opposé au décret contre les prêtres ; ce sont eux qui, dans un mouvement spontané, les ramassèrent au séminaire (17 juin 1792) pour détruire tous les moyens de contre-révolution qu'ils mettaient en œuvre ; ce sont eux qui ont applaudi à la mort du tyran ; ce sont eux enfin qui ont fait mordre la poussière aux brigands, au siège d'Angers (3-4 décembre 1793). Voilà les hommes que la calomnie abreuve de son fiel. Représentants, revenez de votre erreur ; le peuple d'Angers a besoin d'amis ; il doit les trouver dans les représentants. Je ne suis point membre de cette Société, et on ne peut sans injustice m'accuser de passion. Représentants, venez souvent au milieu de nous, et bientôt la prévention qu'on vous a insinuée sera détruite, et le peuple sera vengé de ses calomniateurs. » — Alexandre, envoyé du pouvoir exécutif, s'éleva contre la stupeur dans laquelle les habitants étaient plongés, et qui était l'effet de la scélératesse d'hommes bien coupables ; il finit par demander que la Société renouvelât le serment de vivre libre ou mourir. — Rousselin prend la parole et dit : « Nous n'avons pas besoin de faire un serment que

nous avons déjà fait cent fois. » — Hentz, à ces paroles, s'écria, en montrant du doigt le dernier orateur : « Oui, oui, voilà le peuple, le bon peuple ; celui-là ne fait point de phrases ; je n'en reconnais point d'autre. »

Baudin, envoyé du pouvoir exécutif pour les indemnités à accorder aux habitants à la suite du siège d'Angers, s'éleva avec force (9 février 1794) contre le système de terreur qui dominait dans notre malheureuse cité. L'énergie qu'il déploya, lui valut son arrestation (16 février 1794). Ce citoyen a gémi dans les cachots d'Amboise, jusqu'au moment où nous avons eu le bonheur de posséder momentanément dans nos murs le représentant du peuple Guyardin, qui, sur notre réclamation, le mit en liberté. Cet acte de justice ne devança que de quelques heures l'ordre du Comité de Sûreté Générale (sollicité par la Société) qui rendait la liberté à ce citoyen (4 octobre 1794).

Le citoyen Vial prit aussi la parole dans cette mémorable séance, et annonça que le moment n'était pas éloigné où la représentation nationale demanderait compte aux représentants et aux généraux qui avaient dirigé cette infernale guerre, de tout le sang qui avait infructueusement coulé dans la Vendée. Il engagea la Société à prendre tous les moyens qui pourraient accélérer cette juste vengeance. Ce langage franc et énergique a été la principale raison de la longue incarcération de ce citoyen (19 avril-20 octobre 1794), qui doit se regarder infiniment heureux d'avoir échappé aux bourreaux de l'infâme Robespierre.

Cette séance attira à la Société de l'Est, composée d'excellents patriotes, l'arrêté des représentants, qui porte sa dissolution.

Des pièces très probantes contre les citoyens Hudoux et Loizillon ayant été mises par le Comité Révolutionnaire sous les yeux des représentants, voici leur réponse

(16 février 1794) : « Nous avons jeté un coup d'œil rapide sur les pièces que vous nous avez adressées, relativement aux citoyens Hudoux et Loizillon. Nous examinerons cette affaire avec attention. Vous devez suspendre toute détermination relativement à ces deux citoyens. Nous vous ferons savoir nos intentions définitives. »

Tout fut mis en usage pour diviser le peuple, armer les citoyens les uns contre les autres. Ces représentants s'attendaient sans doute à ce que la suppression de cette Société amènerait la manifestation d'un juste ressentiment de cet acte arbitraire, de la part des membres qui la composaient, pour donner à ce mouvement d'effervescence un motif différent et accuser de rébellion des citoyens vertueux, sincèrement attachés à la cause de la liberté. Mais ils furent trompés dans leur trop criminelle attente. Les membres de la Société de l'Est se séparèrent à la lecture de l'arrêté, en criant : « Vive la République ! » La Société de l'Ouest sut rendre nulle cette mesure contre-révolutionnaire, en recevant dans son sein et en appelant au milieu d'elle ses frères de la Société de l'Est, sur le patriotisme desquels, malgré des insinuations perfides, elle n'eut jamais le moindre doute.

Voici l'arrêté de Hentz et Francastel portant dissolution (28 mars 1794) : « I. Il n'y aura plus, à compter de ce jour, qu'une Société Populaire à Angers. — II. Cette Société Populaire sera celle connue sous le nom des Défenseurs des Droits de l'Homme, séante dans l'église du ci-devant Bon-Pasteur. — III. Elle est invitée à ne recevoir dans son sein que des citoyens sans-culottes, gens de probité, amis de la République, et à refuser sévèrement tous les intrigants, les faux patriotes, ces hommes avides de places et d'argent. — IV. Il ne sera fait aucune réunion en masse ; tout citoyen, pour y être

admis, subira les épreuves déterminées par la Société. — V. La Société tiendra ses séances dans l'église appelée la Trinité, aussitôt qu'elle sera évacuée de malades, et appropriée de manière à contenir commodément les citoyens. — VI. En attendant que ce nouveau local soit préparé, ils continueront de s'assembler dans la salle actuelle. — VII. Le présent arrêté sera envoyé à la municipalité d'Angers, requise de le faire mettre à exécution, et à la Société Populaire séante au Bon-Pasteur. »

La Société Populaire de l'Est n'existant plus, ces monstres n'ayant plus de surveillants éclairés à craindre, se livrèrent bientôt à tous les excès.

Dans le milieu de germinal (début d'avril 1794), six cents individus sont inscrits pour être fusillés. Trotouin, administrateur de la maison de détention du Calvaire, avec cette hardiesse qui caractérise l'homme libre, sans craindre les dangers auxquels il s'exposait, menace de dénoncer à la République entière les horreurs dont il était forcé d'être le témoin. Ses réclamations intimident ces scélérats et sauvent la vie à cinq cents malheureux. *Cent* seulement, après un nouvel examen, furent réservés à la mort et subirent cette peine le 27 germinal (16 avril 1794), à l'exception d'un nommé Macé, du Montglone (Saint-Florent-le-Vieil), qui, près d'être fusillé, parce qu'il avait été arrêté sans passeport, fut mis en liberté, sur l'assurance que donna sa municipalité, venue exprès pour le réclamer, qu'il était un vrai républicain et que sa conduite avait toujours été celle d'un patriote zélé. — Jugez combien tous ces malheureux étaient coupables ! Examinez et réfléchissez !

Ce n'est pas seulement à Angers que ces exécutions terribles ont eu lieu. Les districts environnants, notamment celui de Montglone (Saint-Florent-le-Vieil), ont eu pareillement à gémir sur ces scènes sanglantes et aux-

quelles l'arrivée des commissaires nommés par les représentants a donné naissance. — Voici l'extrait d'une lettre écrite par Simon (15 mars 1794), nommé commissaire par les représentants du peuple, au Montglone (Saint-Florent-le-Vieil) : « Vous savez que le salut de la République exige des mesures vigoureuses et promptes. Il n'est plus temps de s'apitoyer sur le sort des individus, la République seule doit nous occuper. » — Suit une déclaration des administrateurs du district de Montglo: « Nous, administrateurs du district soussignés, déclarons que, dans la séance où Simon se présenta à l'administration, il lui fut remis par le secrétaire de ladite administration une liste des communes les plus patriotes du district ; et cependant ce furent ces mêmes communes dans lesquelles on a massacré le plus grand nombre d'hommes, de femmes, de vieillards et d'enfants. — Angers, le 5 frimaire, l'an III de la République française une et indivisible (25 novembre 1794). *Martin*, agent national ; *Lebreton*, *Hiron*, *Richard*, *Letort*, *Crispiel*. »

Tous les vices semblaient s'être ligués et armés contre les malheureux départements de l'Ouest. L'arbre de la Liberté ne s'élevait parmi nous qu'arrosé de sang et de pleurs. Le désespoir habitait sous tous les toits, et Angers n'était plus qu'une vaste prison où l'innocent était confondu avec le coupable, le citoyen paisible avec le contre-révolutionnaire. Il est temps enfin que la Révolution s'achève, et que cette chaîne de calamités ait un terme.

Citoyens représentants, nous vous en avons dit assez pour vous prouver qu'il existe de grands coupables. Nous terminerons un récit qui doit déchirer vos cœurs. Notre plume se refuse à augmenter le nombre des pages ensanglantées dont l'histoire de la Révolution sera souillée.

La mise en jugement des membres de la Commission Militaire, *Félix*, *Laporte*, *Vacheron*, *Morin*, *Gouppil* fils, *Lepetit*, *Hudoux*, *Obrumier* fils, des membres de l'ancien Comité Révolutionnaire, vous mettra à même de connaître tous les coupables. Des preuves authentiques sont amoncelées au Comité Révolutionnaire et au greffe du tribunal criminel.

Nous attendons de votre justice que vous vengerez le peuple français de tous ces hommes impies contre lesquels l'opinion publique s'élève d'une manière éclatante.

Vive la République ! Vive la Convention Nationale ! Périssent tous les hommes de sang !

La Société Populaire d'Angers fit imprimer son Mémoire, à 800 exemplaires, et le 15 décembre 1794 elle l'envoya à la Convention Nationale avec l'Adresse que voici : « Représentants, la commune d'Angers a été longtemps comprimée par la terreur. Le sang innocent y a coulé comme celui du coupable. De nombreuses fusillades y ont eu lieu arbitrairement, ainsi que dans les environs. Des hommes chargés de l'exécution des lois s'y sont abreuvés de forfaits, et le Mémoire ci-joint vous en convaincra. Daignez seulement y jeter les yeux. Justice, représentants, justice. »

Le 20 décembre, le Comité des pétitions, correspondance et dépêches accusait réception à la Société Populaire : « Il nous est parvenu l'Adresse et le Mémoire y joint que vous avez envoyés à la Convention Nationale, pour lui donner connaissance des fusillades et noyades qui ont eu lieu dans votre commune et dans plusieurs autres qui vous environnent. Le renvoi a été fait cejourd'hui au Comité de Sûreté générale. »

Une jeune fille écrivait, d'Angers, le 5 janvier 1795, à son frère : « La Société Populaire d'ici a fait une Adresse à la Convention Nationale, dans laquelle elle

dénonce la Commission Militaire, l'ancien Comité Révolutionnaire et Francastel pour avoir souffert de pareils monstres, tandis qu'il connaissait leurs forfaits. Tous leurs crimes sont dévoilés d'une manière bien claire. On a trouvé des écrits de leurs mains, où on voit leurs machinations sanguinaires. Et puis plusieurs témoins, sous les yeux desquels ces scènes d'horreur se sont passées, en attestent l'authenticité. On espère que ces messieurs la danseront, ce qui ne fera pas de peine. Il ne faut pas, dit-on, se réjouir du malheur des autres, il faut plutôt désirer qu'ils se convertissent. Oui, s'ils en étaient capables. Mais leur cœur est trop endurci dans le crime pour qu'ils deviennent meilleurs. Donc, il vaut mieux en purger la terre. » (Un bataillon de volontaires, *par M. de Pétigny, page 148.)*

La Convention Nationale s'occupa de la dénonciation faite par la Société Populaire d'Angers, dans sa séance du 9 août 1795.

Le décret d'amnistie du 26 octobre 1795 libéra les terroristes. La même jeune fille écrivait à ce propos, le 7 décembre 1795, à son frère : « Les terroristes de Nantes et d'ici, qui étaient détenus dans nos prisons, sont sortis d'hier en vertu de la loi du 4 brumaire (26 octobre) qui leur donne la liberté. Peut-on absoudre des êtres si méchants ! Ils ont, en vérité, plus de bonheur que d'honnêtes gens. »

Le cardinal d'Astros, prisonnier à Angers (1814)

Paul-Thérèse-Daniel d'Astros, né à Tourves, en Provence, le 15 octobre 1772, fut ordonné prêtre à Marseille en 1797. Portalis, qui était son oncle maternel, le prit comme chef de cabinet au moment des négociations du Concordat. Chanoine de Paris le 12 avril 1802,

il devint, le 5 septembre suivant, vicaire général et fut élu vicaire capitulaire à la mort du cardinal de Belloy (10 juin 1808).

Après le refus du cardinal Fesch, l'Empereur, qui voulait désormais se passer du Pape, nomma le cardinal Maury pour administrer le diocèse de Paris. Le Chapitre, intimidé, n'osa pas lui refuser les pouvoirs de vicaire capitulaire, ce qui lui permit, le 16 octobre 1810, de se faire mettre en possession du temporel de l'archevêché.

Le Pape Pie VII ne pouvait se taire : il adressa à l'intrus un bref rédigé en termes sévères, où il lui enjoignait de retourner dans son évêché de Montefiascone. La pièce, parvenue à Paris par une voie secrète, commença à circuler en copies manuscrites, et Maury en trouva une sur sa table de travail.

Que l'abbé d'Astros fût l'âme de la résistance à l'archevêque illégitime, personne n'en doutait et la police s'en procura la preuve.

La veille de Noël était un jour de réunion pour la famille Portalis. Le 24 décembre 1810, l'abbé d'Astros s'était rendu, comme de coutume, pour prendre part à cette fête tout à fait intime. L'abbé Guairard, chef de division à la direction générale de la librairie, était le seul convive qui ne tînt pas aux autres par quelque lien de parenté. Avant le dîner, l'abbé d'Astros pria son cousin, alors conseiller d'Etat et directeur général de la librairie, de le conduire dans son cabinet pour écouter une de ses communications : il invita l'abbé Guairard à les suivre. Quand il fut sûr de n'être entendu de personne, le vicaire capitulaire tira de son sein, avec précaution, le Bref adressé au cardinal Maury, et en donna lecture à ses deux auditeurs. Ensuite, il consulta son cousin sur les difficultés de sa position, comprenant qu'il ne pouvait faire aucun usage ostensible de cette

pièce secrètement arrivée. Son cousin lui recommanda de la tenir très cachée « dans l'intérêt de la religion ». Alors l'abbé Guairard, interpellant M. Portalis : « Que dirait le directeur général de la librairie, lui demanda-t-il, si ce Bref venait à être clandestinement imprimé ? — Le directeur général de la librairie, répondit M. Portalis, autant qu'il le pourrait, en prohiberait la circulation, comme d'une pièce sans authenticité et dangereuse. » L'abbé d'Astros ne répondit rien, et rentra dans le salon avec ses deux amis.

Le 1er janvier 1811, au cours des réceptions officielles, le Chapitre fut introduit par Maury en présence du souverain. Napoléon était sombre et taciturne, mais quand vint le moment où l'abbé d'Astros devait être présenté, l'empereur, sortant de son mutisme, regarda le malheureux vicaire capitulaire avec des yeux furieux et se mit à l'interpeller avec cette grossièreté qui lui était coutumière quand il était en colère : « Ah ! c'est vous, Monsieur, qui êtes l'agent du Pape ! Sachez qu'il faut être Français avant tout ! Il faut soutenir les libertés de l'Eglise gallicane... il y a autant de distance entre la religion de Bossuet et celle de Grégoire VII qu'entre le ciel et l'enfer... »

Les chanoines se retiraient consternés quand Maury, prenant M. d'Astros à part, lui dit : « Je crois que le duc de Rovigo a quelques questions à vous poser » — le duc de Rovigo, c'était Savary, le ministre de la police, un des acteurs de la sinistre tragédie qui avait eu son dénouement dans les fossés de Vincennes, quand le duc d'Enghien y avait été fusillé. — « S'il vous est agréable, continua Maury, ma voiture vous déposera chez lui. » Quelques minutes après, les deux visiteurs étaient dans le cabinet de Savary. Le cardinal, élevé à la dignité d'argousin, avait habilement rabattu le gibier dans le piège : M. d'Astros était prisonnier, et pour longtemps.

Pendant quelques jours, ce ne furent qu'interrogatoires, perquisitions et confrontations ; on arrêta tous les amis de M. d'Astros, même les indifférents qui avaient eu la fâcheuse inspiration de lui rendre visite le premier de l'an. Son cousin Portalis, exclu brutalement du Conseil d'Etat, puis exilé ; son confrère l'abbé Guairard, des prêtres parisiens, des prélats romains furent dispersés dans diverses prisons. Les chanoines furent mis en demeure de lui retirer tous ses pouvoirs : on leur fit croire que l'empereur voulait le faire fusiller, et qu'en le destituant ils lui sauvaient la vie. Terrorisés, ils signèrent, et Maury put, dès lors, gouverner le diocèse sans la moindre opposition.

M. d'Astros fut enfermé au château de Vincennes, où il resta pendant trois longues années. En février 1814 tous les prisonniers reçurent l'ordre de se préparer à partir.

Voici comment s'accomplit, au témoignage du prisonnier lui-même, son changement de séjour : « Nous partîmes de Vincennes le 9 février 1814 et très précipitamment. On prétextait que le local était nécessaire pour mettre un magasin de poudre. Dans le fait, on avait peur que nous fussions délivrés par les cosaques. On nous embarqua dans des diligences. Nous étions dans la nôtre quatre prisonniers, dont trois ecclésiastiques et un laïc sicilien, plus le commandant du donjon de Vincennes. Dans les autres diligences, il y avait, outre des prisonniers, quatre gendarmes. Quoique ce fût pour nous conduire dans d'autres prisons, je fus bien aise de sortir de ce donjon fameux, qui restitue avec tant de peine ce qu'on y met. Nous en partîmes à six heures du matin. Je revis avec plaisir les boulevards de Paris. Je cherchais des yeux si je ne rencontrerais pas quelqu'un de connaissance ; nous ne descendîmes de voiture que le soir. Notre voyage a été très lent. Les

chevaux qui nous menaient étaient pris par réquisition. Enfin, après trois nuits et quatre jours de marche, nous arrivâmes à Angers, dans la prison civile (le Château), dans un appartement bien sale, enfumé, garni d'un grand nombre de lits crasseux, dégoûtants et à trois places, que d'autres prisonniers venaient de quitter. Ils avaient laissé dans le logement une odeur peu suave. J'avoue que l'aspect de ce logement, et surtout des lits, m'a affecté un moment. Le concierge et toute sa famille sont montés, nous ont parlé d'une manière fort honnête, et nous en avons été toujours contents. » (*Lettre à sa famille*, 26 avril 1814.)

Qu'étaient devenus pendant ce temps Joseph Portalis, cousin de l'abbé d'Astros, ainsi que l'abbé Guairard ? Après un long exil, Portalis avait fini par rentrer dans les bonnes grâces de Napoléon, qui l'avait nommé premier président de la Cour d'Appel d'Angers, et son installation avait eu lieu le 7 janvier 1814. L'abbé Guairard avait aussi souffert l'exil pendant un an, la prison durant trois mois, et, par la protection de M. de Fontanes, venait d'être nommé professeur au lycée d'Angers.

Quand l'Empereur eut abdiqué, le gouvernement provisoire envoya au premier président de la Cour d'Appel d'Angers l'ordre d'élargir les prisonniers. Joseph Portalis eut donc mission de briser les chaînes de son cousin. On comprend l'émotion avec laquelle, en se voyant dans la prison du château, ils tombèrent dans les bras l'un de l'autre. Le premier président prit l'abbé d'Astros par la main et le conduisit à sa famille qui l'attendait avec impatience. Au moment du dîner, arriva l'abbé Guairard, pour prendre part à la joie commune. Ainsi, par une étrange rencontre, c'était toute la réunion du 24 décembre 1810 : l'ancien directeur de la librairie.

l'ancien chef de division, l'ancien vicaire capitulaire de Paris, et le reste de la famille.

Dans son n° du 20 avril 1814, le *Journal des Débats* publiait l'entrefilet suivant : « M. l'abbé d'Astros est arrivé hier des prisons d'Angers. Ses malheurs sont connus de tous les amis de la religion. La fidélité à ses devoirs et son attachement au Saint-Siège lui ont attiré une longue et cruelle persécution, qu'il a soufferte avec une patience héroïque. Il aura l'honneur de complimenter, à la tête du Chapitre, Sa Majesté très chrétienne Louis XVIII, à son entrée à Notre-Dame. »

Nommé évêque de Bayonne en 1820, Mgr d'Astros devint archevêque de Toulouse en 1830 et mourut le 29 septembre 1851. Il avait été créé cardinal en 1850.

La duchesse d'Angoulême à Saint-Florent-le-Vieil (1823)

Les « Lettres Vendéennes » du vicomte Walsh ont raconté le voyage que la duchesse d'Angoulême fit en Vendée au mois de septembre 1823. C'est le 22 que la princesse visita Saint-Florent-le-Vieil. Nous empruntons au « Journal de Maine-et-Loire » le compte rendu de cette fête vendéenne :

Son Altesse Royale Madame, duchesse d'Angoulême, poursuivant son voyage dans la Vendée, a visité le 22 septembre 1823 la petite ville de Saint-Florent-le-Vieil. S. A. R., en se rendant de Nantes à Angers, a daigné interrompre sa route à Varades, et traverser le fleuve au même point où il y a trente ans l'armée Vendéenne, après des prodiges de valeur et des victoires qui étonneront la postérité, effectua ce passage de la Loire depuis si célèbre. Cinq mille Vendéens de l'an-

cienne armée d'Anjou, accourus de tous les points d'un demi-cercle de dix lieues de rayon, et une multitude innombrable de spectateurs, attirés par leur amour pour les Bourbons, couronnaient le magnifique plateau et la falaise escarpée où est situé Saint-Florent, et bordaient au loin le rivage. — Le canot royal a quitté la rive opposée, et Madame, au milieu d'acclamations inexprimables, est arrivée sur cette terre où la fidélité enfanta des héros ; elle était enfin, cette auguste princesse, dans le lieu qui fut le berceau de cette Vendée d'Anjou, où tant de vœux l'appelaient depuis longtemps, dans ce lieu où Bonchamps expirant en héros chrétien, voulut qu'on donnât la vie et la liberté aux ennemis qui lui avaient donné la mort. S. A. R. a voulu monter à pied les rues rapides de Saint-Florent qui conduisent à la belle église où l'on dispose le monument de Bonchamps. Un clergé nombreux l'y a reçue, et a aussitôt fait entendre le *Te Deum* en actions de grâces d'une si grande faveur. Madame a ensuite parcouru les rangs des Vendéens, et a gravi un tertre vaste qui produisait un effet vraiment magique. Un obélisque y avait été construit pour élever au plus haut le drapeau sans tache, et une population immense, groupée à l'entour, semblait crier au monde entier qu'à jamais elle saurait le défendre. Quel beau jour pour tant de braves contemplant les traits de la fille de Louis XVI, et recevant de sa bouche auguste la plus digne comme la plus douce récompense de leurs travaux ! Quel spectacle ! disons-le, quelle harmonie ! Madame, au milieu des Vendéens, les questionnant sur leurs combats, écoutant le récit naïf de leurs victoires, remarquant leurs blessures, les consolant par ses éloges, et prodiguant à tous le bonheur par sa présence ! Ces moments fortunés ont été courts, mais vivement appréciés : le souvenir en restera gravé dans des milliers de cœurs que ce jour a remplis de l'ivresse la

plus noble et la plus légitime ; et les neveux de tant de vaillants défenseurs des lys, le conserveront avec ces sentiments de dévoûment et de fidélité qui sont innés et impérissables dans la Vendée.

Le choléra à Angers (1832)

Antoine Farran, ancien maire d'Angers et ancien député de Maine-et-Loire, écrit dans ses *Notes sur les événements d'Angers depuis 1792* : « Parti de l'Inde où il avait pris naissance, traversant à pas de géants la Russie, la Pologne, la Suède, l'Allemagne, il fit, le 27 mars 1832, sa première apparition à Paris. Les mers ne l'avaient point arrêté. Il s'avançait, il s'avançait toujours. Le choléra enfin, cet ennemi acharné du genre humain, était à nos portes. Le voilà déjà à Orléans, à Blois, à Tours, et sautant par dessus le département de Maine-et-Loire il tombe comme la foudre sur la ville de Nantes, où chaque jour il fait de nouvelles victimes. Nous pensions en être quittes pour la peur. Mais bientôt il revient sur ses pas ; il visite Ancenis, Varades, Ingrandes, et, jour de douleur et d'affliction, le 18 mai 1832, il pénètre dans l'enceinte de notre triste cité, qu'il épouvante par les coups terribles qu'il commence à frapper. Rien ne l'arrête, ni le sexe ni l'âge. Vieillards, jeunes gens, enfants à peine nés, tombent sous ses attaques. Enfin il ne cesse ses ravages effroyants qu'après avoir fait au moins 300 victimes. »

Un autre Angevin, le colonel Poudret de Sevret, donne des renseignements plus complets, au jour le jour, dans sa correspondance avec M. Piet de Lataudrie, demeurant à Niort. (*Communication du colonel d'Hauterive*.)

27 avril 1832. — L'état sanitaire d'Angers est toujours vierge du choléra, qui nous menace cependant de tous les côtés, puisqu'il existe à Tours, Le Mans et Nantes. Il existe cependant ici quelques cholérines. Chaque jour a sa version, pour le faire exister à quelques lieues de la ville, mais tous ces bruits se trouvent dès le lendemain dénués de fondement.

18 mai. — Le choléra était ces jours derniers à Ingrandes et Saint-Florent-le-Vieil. Hier au soir, il s'est manifesté à Angers un véritable cas de choléra sur un chamoiseur de 36 ans, déjà usé par suite d'intempérance complète. Toute la *faculté* de médecine d'Angers était réunie ce matin à l'hôpital, et le cas ayant été bien constaté, on a mis le malade dans la salle préparée pour les cholériques ; on désespère de le sauver. Un autre cas douteux s'est aussi présenté sur une domestique, mais elle avait eu l'imprudence d'aller laver ayant ses menstrucs, et jusqu'à ce moment on attribue les violentes coliques, etc., qu'elle a éprouvées, à cette cause, qu'on considère comme prédominante, et non au choléra. C'est toujours un grand malheur de voir le germe de cette maladie au milieu de nous.

30 mai. — Nous avons passé cinq à six jours sans de nouveaux cas, et nous pensions en être débarrassés, mais nous étions dans une grave erreur. Depuis huit jours, les cas de choléra se sont multipliés dans la basse ville, sur la rive droite de la Maine. Ma maison est située sur la partie la plus élevée de la rive gauche. Sur cette rive gauche, je n'ai encore connu que des cholérines, tandis que sur la rive droite on compte déjà plus de vingt personnes atteintes du choléra, depuis le principe de cette maladie. Tous ces cas se sont présentés particulièrement sur des individus de la classe peu aisée, et qui, pour la plupart, avaient des reproches de continuité d'intempérance à se faire.

8 juin. — Le choléra fait de sept à dix victimes par jour dans la ville d'Angers. Le nombre des morts du choléra était hier au soir de cent huit, et on ne peut préciser exactement le nombre des malades. Ce sont les bords de la Maine qui ont le plus souffert jusqu'à ce moment. Ce fléau a porté principalement jusqu'à ce jour sur la classe pauvre ou industrielle. On ne connaît point encore de propriétaires marquants qui en aient été atteints. Le choléra atteint non seulement la ville d'Angers, mais fait encore des ravages dans plusieurs localités sur la Loire, qui environnent notre maison de campagne d'Epiré, sans être cependant dans ce village, qui se trouve heureusement sur une hauteur.

17 juin. — Le choléra poursuit toujours son cours à Angers. Le nombre des décédés par cette maladie se montait hier à cent soixante-et-une personnes. Dans certains quartiers, nous avons beaucoup de malades, mais plus encore de la cholérine que du choléra. Cependant ce terrible fléau en emporte journellement de quatre à six. Les médecins prétendent en guérir beaucoup. En effet, on remarque ici, comme à Paris, que cette cruelle maladie ne se présente plus généralement sous des symptômes aussi alarmants et qui ôtaient aux médecins tous moyens de la combattre. Nous sommes maintenant tellement accoutumés à en entendre parler, qu'on ne pense pas même à ses prompts et fâcheux résultats pour plusieurs. On en est à considérer le choléra comme une autre maladie, sans s'inquiéter davantage, excepté dans les rues où il domine particulièrement, car il semble s'acharner davantage plutôt à telle position de rue qu'à telle autre. On en cite une entre autres, où il y a une très bonne pension de demoiselles, située au centre de la ville, qu'on nomme Valdemaine. Imaginez-vous que le choléra n'est pas entré dans ladite pension, mais a passé cette maison d'éducation ; et dans

un tenant de huit à dix maisons, il y a eu dans toutes des décès, par suite de choléra. Quant à nous, nous nous portons très bien, maîtres et domestiques, et nous avons encore le bonheur de ne pas connaître un seul cas de choléra dans tout notre quartier de Saint-Laud.

24 juin. — Le choléra a beaucoup diminué d'intensité. Il existe cependant toujours à Angers et se propage dans les environs. Le nombre des décédés de ce terrible fléau était hier de cent-quatre-vingt-cinq pour la ville seulement. Mais une chose étonnante, c'est que dans ce nombre nous n'avons à regretter aucune personne de a société; il n'a absolument étendu ses ravages que sur la classe pauvre.

2 juillet. — Le choléra existe toujours à Angers, mais avec beaucoup moins d'intensité que dans le principe. Il règne maintenant dans le faubourg Bressigny, route de Saumur, mais il en résulte peu de décès.

10 juillet. — Le choléra, quoique faisant toujours quelques victimes, n'est point venu visiter le quartier Saint-Laud, et il est en décroissance à Angers. En revanche, il a pris dernièrement à Cholet, et j'ai entendu dire que plus de vingt personnes en étaient déjà atteintes. Il y a plus de deux cents morts pour la ville d'Angers.

2 décembre. — Quelques cas de choléra se sont encore présentés à Angers depuis quelques jours, mais on n'y fait pas la moindre attention. C'est autre chose à Cholet, où il y a vingt-cinq ou trente cas.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

ANGERS. — IMPRIMERIE J. SIRAUDEAU. — 19-1330.

Origine de l'Hôpital général d'Angers

En 1554, la ville d'Angers, convaincue des avantages que procurait à toute la province l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Evangéliste, destiné à retirer les *malades*, sentit la nécessité d'un pareil établissement pour les *mendiants*. Le projet formé par le maire, les échevins et les habitants tendait à faire vivre, sous quelqu'ordre de police, et par le moyen d'une aumône publique (taxe fixe sur chaque ménage), les mendiants, originaires de la ville, sans les renfermer. Alors la ville n'avait point de bâtiments qu'elle pût consacrer à cet usage. Les articles concernant l'imposition de cette aumône furent confirmés par des lettres patentes du 8 novembre 1575. Mais cette aumône, ou insuffisante ou mal administrée, ne produisit pas les effets qu'on s'en était promis.

En 1615, la même nécessité d'un hôpital s'étant fait sentir plus que jamais, la ville d'Angers arrêta de nouveau de rétablir l'aumône et de renfermer les pauvres dans l'Aumônerie de Saint-Jacques de la Forêt. Les choses furent exécutées, et elles chancelèrent ainsi pendant onze ou douze ans. En 1627, il survint une maladie contagieuse, qui dura deux années. En 1630, la ville fut encore affligée d'une famine, qui désola toute la province d'Anjou ; les pauvres fondirent de toutes parts à Angers. On redoubla de zèle et d'efforts ; efforts impuissants : l'Aumônerie était trop resserrée, les revenus trop modiques ; et dans un temps où on aurait voulu admettre tout ce qui se présentait, on fut obligé de congédier une partie de ceux qu'on avait déjà reçus, pour se réduire seulement à cent pauvres, état de langueur qui subsista jusqu'en 1662.

En cette année 1662, le débordement des mendiants

dans tout le royaume, le désordre qu'ils commettaient dans les villes, le trouble qu'ils apportaient à la tranquillité publique, le scandale, les importunités qu'ils causaient jusque dans les églises, furent regardés comme une de ces calamités exigeant un remède absolu. Au mois de juin, parut l'édit pour l'établissement d'Hôpitaux Généraux dans toutes les villes et gros bourgs. Différentes assemblées furent tenues à Angers, dans lesquelles on ne put rien résoudre d'abord. Néanmoins, en 1667, on décida, dans une délibération générale et publique, de joindre à l'Aumônerie de Saint-Jacques de la Forêt le collège de la Fromagerie, qui était depuis longtemps sans exercice, et alors, sur l'avis de l'intendant de Tours, Louis XIV accorda des lettres patentes (août 1672) pour l'établissement de l'Hôpital, sous le titre d'*Hôpital général de la Charité d'Angers*. Les revenus ne consistaient encore que dans l'aumône publique, dans celles des abbayes qui y avaient été jointes, dans les quêtes et les charités des fidèles ; le roi donnait aux administrateurs le pouvoir de recevoir tous dons d'immeubles, héritages, rentes foncières et autres. — En 1676, le roi adressa une lettre-circulaire aux évêques, par laquelle il les exhortait, principalement par l'exemple des hôpitaux de Paris, à le seconder de tout leur zèle. Cette lettre occasionna de la part des évêques des mandements. Dans les assemblées qui furent tenues à Angers, en présence de l'évêque, du corps de ville, des magistrats et du ministère public, on fit des recherches sur l'ordre économique des autres hôpitaux, et surtout de ceux de Paris.

L'Hôpital Général parvint à entretenir, à la décharge de la ville d'Angers et de la province d'Anjou, cet essaim de mendiants, vagabonds et gens sans aveu dont elles étaient auparavant inondées. Il n'y parvint qu'au milieu des plus rudes épreuves ; car cet hôpital, qui s'était

déjà écroulé deux fois en 1575 et 1630, soutint la famine des années 1695, 1709, 1725, et bien plus les événements de 1720 qui lui firent perdre les deux tiers de ses fonds consistant en rentes constituées.

En 1724, Louis XV donna des ordres pour renfermer tous les pauvres et vagabonds. Il n'y avait alors que trois cents pauvres à l'Hôpital Général d'Angers ; et le nombre en étant accru tout à coup jusqu'à onze cents, il fallut tout à la fois élever des bâtiments pour les loger et pourvoir à leur subsistance. Survint la cherté des vivres de 1740, et en 1750 on renouvela les ordres donnés vingt-six ans plus tôt, ce qui ne put se faire sans surcharger subitement l'Hôpital ; mais pendant ces temps orageux, il ne chancela jamais, les rentes furent payées, les pauvres renfermés et nourris.

En 1751, les revenus de toute espèce de l'Hôpital Général d'Angers ne montaient chaque année qu'à 34.000 livres, et les dettes annuelles (compris les rentes viagères) à 22.000 livres. Ainsi, après les dettes acquittées, il ne restait que 12.000 livres. La dépense était de 31.000 livres. C'était donc 19.000 livres qu'il fallait trouver chaque année pour entretenir près de six cents pauvres qui y étaient renfermés ; on y arrivait par la ressource des fonds perdus, système employé depuis 1676. (*Mémoire pour les pauvres de l'Hôpital Général de la Charité de la ville d'Angers, contre Me Lefebvre*, 1751.)

L'aumônerie de Saint-Jacques de la Forêt, où les pauvres furent renfermés à partir de 1615, fut agrandie, en 1667, du collège de la Fromagerie, qui n'en était séparé que par une ruelle, et dont la chapelle devint l'église des pauvres, rue Lyonnaise. En 1854, les « renfermés » furent transférés dans un nouveau et splendide local, appelé *Hospice général de Sainte-Marie*.

Charlotte de Grammont, abbesse du Ronceray d'Angers (1623-1714)

Voici la notice que lui consacre, dans son « Histoire des Illustres d'Anjou » (Bibliothèque d'Angers, mss 1068), Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur en Droit français à l'Université d'Angers (1684-1762).

Charlotte-Catherine de Grammont était fille d'Antoine de Grammont, vice-roi de Navarre, chevalier des ordres du roi, et de Claudine de Montmorency de Bouteville. Elle vint au monde le 23 juillet 1623. Elle fut d'abord religieuse dans une abbaye de Bernardines à Bayonne, ensuite abbesse de Saint-Ausonne à Angoulême, où elle fit bâtir une église, des dortoirs, un cloître, un réfectoire et une infirmerie. La reine-mère passant par Angoulême en 1647, alla la voir et lui dit : « D'où vient que le comte vous a fait venir dans une si pauvre et vilaine abbaye ? » Enfin en 1682, le roi lui donna le brevet de l'abbaye du Ronceray d'Angers, qu'elle gouverna avec celle de Saint-Ausonne pendant cinquante-sept ans, et elle eut la consolation de succéder à Antoinette du Puy, qui avait rétabli la vie commune.

Un des articles ordinaires de réforme est de rétablir les lieux réguliers. Mme de Grammont fit faire le chœur et deux autels, un côté du cloître, le réfectoire, un escalier de marbre, le noviciat, un pavillon qui sert de palais à rendre la justice et où logent les hôtes ainsi que les prédicateurs ; elle faisait venir ces derniers parmi les meilleurs de Bordeaux, Toulouse, Limoges et les fournissait de tout. Elle fit aussi planter un verger de charmes qui n'était que de ronces. Mais Mme de Belsunce, actuellement abbesse (1733), a depuis dix-huit ans enrichi ce monastère d'un beau jardin, ayant détruit

tous les particuliers ; elle l'a orné d'une terrasse magnifique et de quantité de loges faites en forme d'arcades de tuffe qui ont leur vue sur la ville et sur la rivière ; de plus, elle a fait des infirmeries le long des murs de la rue Godet, bâti une chapelle de Saint-Benoist, bénite par Mgr Poncet de la Rivière, qui en a placé la première pierre avec l'abbesse, achevé le bâtiment commencé par Mme de Grammont qui est entre le trésor et le noviciat et fait quantité d'autres augmentations tant au couvent qu'à l'église.

Un motif de conscience pour la régularité l'obligea à entreprendre un grand procès avec les sept prieures de son abbaye. Le sieur Grandet a décrit amplement les traverses qu'elle y trouva et on voit dans les *Arrêts célèbres d'Anjou* les trois arrêts qu'elle obtint et le peu de succès qu'ils ont produit. On voit encore chez le sieur Grandet le chagrin qu'elle eut d'une pensionnaire qui se fit enlever pardessus les murs, et le parti qu'elle prit de congédier les autres. On verra dans la seconde édition des *Arrêts célèbres* ce qu'elle fit pour établir la clôture et pourquoi elle ne put réussir. Quand elle était au réfectoire ou à l'office, les clefs des parloirs étaient sur son siège, et elle-même faisait la visite le soir.

Mme de Grammont avait des hauteurs insupportables et voulait dominer en reine une communauté libre de filles de qualité, qui disaient sans cesse pendant son abbatiat qu'elles faisaient toujours « l'office de Sainte-Croix ». Sur le refus de l'évêque d'Angers, trois de ses religieuses eurent une permission de l'archevêque de Tours de sortir du couvent pour aller plaider elles-mêmes leurs causes à Paris et soutenir leurs droits et privilèges tant pour la conservation de leurs prieurés que pour se maintenir dans la possession de n'être point sujettes à la clôture ni d'avoir de grilles aux parloirs, où elles conversent avec les gens du monde sans gêne

et sans être séparées par mur ni grille, et il est à naître qu'il soit jamais arrivé d'histoire à ce sujet, la régularité et l'absence du parloir étant infiniment plus observée que dans les monastères où tout est gêné et involontaire. Par arrêt du Conseil du 6 février 1696, cette abbesse obtint la réunion du prieuré d'Avesnières à la mense commune de l'abbaye, à la charge de recevoir pour religieuses deux demoiselles, l'une par le roi et l'autre par l'abbesse, le tout gratuitement et vacation avenant ; cette réunion ne s'est point faite et aujourd'hui il y a une titulaire du prieuré ainsi que des six autres.

En 1689, Mme de Grammont fit une tentative pour sa démission ; sa famille s'y opposa. En 1694, elle passa neuf mois au Calvaire du Marais dans le même dessein et avec aussi peu de succès. Enfin le 19 mars 1706, elle en fit une troisième, qui eut son effet. La doyenne l'ayant su la pria de rester à l'abbaye jusqu'à la nomination d'une autre abbesse ; elle se rendit et gouverna jusqu'au 14 août, que le roi nomma celle qui devait lui succéder. Ce fut Françoise de Caumont de Lauzun, religieuse de Notre-Dame de Saintes, laquelle devenue aveugle résigna avec l'agrément du roi à sa nièce Marie-Anne-Louise de Belsunce, qui a continué les bonnes œuvres de ses prédécesseurs, achevé les édifices et fait refondre les grosses cloches, en sorte que c'est une des plus belles abbayes de filles qu'il y ait en ce moment (1733) dans le royaume de France.

Mme de Grammont se retira avec une converse. nommée sœur Philippe, au Calvaire d'Angers avec une pension de 4.000 livres, dont elle faisait des aumônes, les religieuses préférant ce pieux usage à un édifice qu'elle proposait de faire à la droite de la grande porte. Enfin elle mourut le 7 mars 1714, âgée de 91 ans. C'était une dame d'esprit et de vertu, fort attachée à sa règle.

très charitable et fort exacte aux observances. Sa sépulture eut lieu le jeudi de la mi-carême. Le 11 mars 1714, sœur Jeanne de Sainte-Lidwine, prieure du Calvaire d'Angers, envoya une lettre mortuaire au sujet de la mort de Mme de Grammont, et fit mettre son épitaphe au chœur du grand autel de la chapelle du Calvaire.

⁂

Voici le passage des « Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou », dont il a été parlé plus haut. Cet ouvrage fut publié en 1725 par Claude Pocquet de Livonnière, père du précédent.

L'abbaye bénédictine du Ronceray d'Angers est illustre par l'ancienneté de sa fondation, par ses revenus et par la distinction des personnes qui y font profession. Il y a longtemps qu'on n'y reçoit que des filles d'une noblesse ancienne et bien reconnue ; et quoiqu'il n'y ait point de clôture, leur réputation n'a jamais souffert d'atteinte.

Il y a sept *prieurés* dépendant de cette abbaye, savoir les prieurés de Courthamon, de Seiches, de Mareil, du Bourg-des-Moustiers, du Plessis-aux-Nonnains, de Saint-Lambert-du-Lattay et d'Avénières, qui sont possédés par des religieuses de cette abbaye.

Dans les premiers temps, cette maison, ainsi que la plupart de celles de l'ordre de Saint-Benoît, tomba dans le relâchement. Chaque religieuse logeait dans un appartement, où elle faisait son ménage, jouissait de la pension que lui faisait sa famille et se fournissait de tout, à la réserve d'une certaine portion de pain, vin, viande ou poisson que l'abbesse lui donnait. Les prieures jouissaient de tout le revenu de leurs prieurés et en disposaient à leur gré.

Madame Antoinette du Puy, abbesse, par les conseils et sous l'autorité de messire Henry Arnauld, évêque

d'Angers, y rétablit la vie commune. Madame Charlotte-Catherine de Grammont ayant été pourvue de cette abbaye après la mort de Madame du Puy (1682), voulut continuer cette communauté ; elle trouva de l'opposition de la part des prieures, qui prétendaient jouir du revenu de leurs prieurés, comme étant des titres de bénéfices particuliers.

Le roi nomma des commissaires pour juger et examiner cette affaire, savoir l'archevêque de Paris, MM. Voisin, de Pommereu et Rouillé, conseillers d'Etat, et le P. de la Chaise, confesseur de Sa Majesté.

Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, consulté, donna son avis par écrit, portant que la communauté ou vie commune avait été établie de son temps dans cette abbaye et il n'estimait pas que les religieuses pourvues de prieurés pussent en conscience retenir la jouissance des revenus qui en dépendaient et les appliquer à leur profit particulier.

M. Béchameil de Nointel, intendant de la généralité de Tours, dressa, par ordre du Conseil, le procès-verbal des revenus et des charges de cette abbaye, des dires et déclarations de l'abbesse, des prieures et des religieuses sur l'ancienne et nouvelle économie de cette maison.

L'abbesse disait que les prieurés étaient composés de domaines qui avaient autrefois fait partie de l'abbaye. Les abbesses avaient envoyé dans ces membres éloignés de l'abbaye des religieuses en obédience, pour en prendre soin et consumer sur les lieux une partie des revenus. La religieuse préposée pour conduire les autres s'était appelée prieure. Dans les temps de relâchement, les religieuses ont regardé ces administrations révocables à volonté comme des espèces de titres de bénéfices, à l'exemple de ce qui s'est passé dans les abbayes d'hommes du même ordre. Ce désordre s'était maintenu

quelque temps par la tolérance des abbesses, qui gratifiaient de ces prieurés leurs parentes et leurs amies, et par la complaisance de la Cour de Rome qui trouvait quelqu'avantage dans la disposition de ces titres sur des résignations en faveur. Mais dans la suite l'Eglise avait jugé à propos de rappeler ces religieuses dans les abbayes dont elles dépendaient, parce qu'elles ne pouvaient subsister avec décence et régularité dans ces prieurés. Ce règlement fut ordonné par le concile de Sens tenu en 1528. Le canon 27 de ce concile porte que les religieuses qui demeurent dans les prieurés qui ne peuvent soutenir la conventualité, se retireront dans les abbayes et monastères dont elles dépendent et que les revenus de ces prieurés seront appliqués aux abbayes et monastères, à condition d'y augmenter le nombre des religieuses à proportion de l'augmentation du revenu. Le concile exhorte tous les évêques de France à faire pratiquer dans leur diocèse la disposition de ce canon, comme l'unique moyen de rétablir la pureté de la vie religieuse. La décision de ce concile ayant été exécutée à l'abbaye du Ronceray d'Angers pour le rappel à l'église matrice des religieuses qui étaient dans les prieurés, devait être exécutée dans sa seconde disposition pour la réunion des revenus. Le bon ordre de la discipline régulière, la justice et l'équité le demandaient ; il n'y avait rien de plus opposé aux vœux de pauvreté et d'obéissance que cette administration libre et indépendante que les prieures prétendaient avoir du revenu de leurs prieurés. Cette distinction des prieures et des simples religieuses, de celles qui vivent dans la pauvreté et l'obéissance conformes à leurs vœux et à leur règle d'avec celles qui ont des biens particuliers et qui sont dans l'indépendance, est un mur de séparation capable de causer des divisions perpétuelles et de fréquentes révoltes. L'esprit de propriété est la ruine

des religieuses, incompatible avec le bon ordre et la discipline du cloître. L'abbesse soutenait enfin qu'elle ne pouvait faire subsister sa maison et en acquitter les charges sans les revenus des prieurés, et il n'était pas juste qu'une seule religieuse jouît des biens assignés pour la subsistance de plusieurs.

Les prieures disaient, au contraire, que les prieurés dont elles jouissent, ont été érigés en titres de bénéfices depuis plusieurs siècles, du consentement des abbesses qui les ont conférés et des Papes qui en ont admis les résignations. Dans les réformes de l'ordre de Saint-Benoît, telles que celles de Chezalbenoist, de Saint-Vannes, de Saint-Maur, on a conservé, par les bulles des Papes et les lettres-patentes de nos rois, les titres des prieurés de cet ordre. Contre tous ces derniers règlements, la dame abbesse du Ronceray ne peut pas supprimer ces titres de bénéfices pour deux raisons principales : la première, qu'elle ne peut pas introduire dans sa maison une réforme plus austère que celle à laquelle ses religieuses se sont soumises par leur profession, sans Bulle de réforme autorisée par lettres-patentes de Sa Majesté ; la seconde, que la possession des bénéfices n'est point opposée à la règle de Saint-Benoît ni à la vie commune, qui ne consiste que dans l'usage d'un réfectoire et d'un dortoir communs, de l'assemblée au chapitre, au service et aux exercices communs. Elles ne doivent point rendre compte de l'administration de leurs prieurés, elles la tiennent des collateurs qui la leur ont déférée, et elles n'ont que leur conscience pour règle de l'usage qu'elles en font. Ces prieurés sont des portions séparées et distraites de la mense abbatiale, ce sont des légitimes données aux enfants de la maison. En un mot, ce sont de vrais bénéfices dont les titulaires ont un plein usufruit, ainsi que les autres bénéficiers du royaume, et les titulaires réguliers sont émancipés de la règle et de

l'obéissance de leurs supérieurs pour l'administration de leurs bénéfices. Cependant elles offraient de payer chacune 200 livres, à prendre sur le revenu de leurs prieurés pour leur nourriture.

Sur ces contestations, est intervenu arrêt du conseil d'Etat, du 27 septembre 1686, par lequel Sa Majesté a ordonné que la communauté sera continuée et observée dans l'abbaye du Ronceray, même à l'égard des prieures, lesquelles paieront annuellement entre les mains de la dépositaire la somme de 3.000 livres. Sa Majesté, voulant pourvoir à l'uniformité des religieuses dans la vie régulière, a ordonné que vacation arrivant par mort et non autrement des prieurés, il sera permis à l'abbesse de se pourvoir par devant les supérieurs ecclésiastiques pour être procédé à la réunion des prieurés à la mense commune, sans qu'aucune religieuse puisse être pourvue en quelque manière que ce soit, le cas arrivant.

Le prieuré d'Avénières, situé près Laval, ayant vaqué par la mort de sœur Simonne du Puy, en 1691, Madame Charlotte-Catherine de Grammont en poursuivit l'union à son abbaye devant l'évêque du Mans, en exécution de l'arrêt ci-dessus. Ce prélat ne se rendit pas favorable à ses intentions ; le 11 mai 1695, il rendit son décret, par lequel il éteint et supprime le titre de prieuré d'Avénières et en unit les fruits et revenus à la mense conventuelle de l'abbaye du Ronceray, mais à des conditions si onéreuses et si peu praticables, qu'il eût été plus avantageux à Madame l'abbesse d'y renoncer.

Comme cette conduite de l'évêque du Mans parut être une contravention aux intentions du roi marquées par l'arrêt du conseil d'Etat du 27 septembre 1686, Madame de Grammont se pourvut de nouveau devant Sa Majesté. Après une grande discussion de l'affaire, le roi étant en son Conseil ordonna que l'arrêt de 1686 serait exécuté selon sa forme et teneur, et que la réunion

faite par l'évêque du Mans des fruits du prieuré d'Avénières à la mense commune de l'abbaye du Ronceray serait exécutée purement et simplement, déchargeant l'abbesse de toutes les autres charges et conditions imposées par le décret, à la charge toutefois que l'abbesse et sa communauté seront tenues de recevoir gratuitement dans l'abbaye en qualité de religieuses de chœur deux demoiselles, dont l'une sera nommée par le roi et ses successeurs, et l'autre par l'abbesse et celles qui lui succéderont. Cet arrêt est du 6 février 1696.

Pendant la poursuite sur laquelle cet arrêt a été rendu, sœur Suzanne de Champagné, religieuse de l'abbaye du Ronceray, se fit pourvoir en Cour de Rome de ce prieuré d'Avénières, comme vacant par la mort de sœur Simonne du Puy, obtint un visa de l'archevêque de Tours, sur refus de l'évêque du Mans, et fit saisir les fruits de ce prieuré, par ordonnance du juge de Laval.

Ce procédé de la sœur de Champagné était évidemment contraire aux arrêts du Conseil. Le titre du prieuré d'Avénières ayant été éteint et supprimé, il était difficile de faire valoir les provisions que cette religieuse en avait obtenues. Aussi Madame de Grammont s'étant de nouveau pourvue au Conseil d'Etat, le roi rendit un troisième arrêt, le 2 mai 1696, par lequel il ordonne l'exécution des deux précédents et en conséquence déclare les provisions obtenues en Cour de Rome par la sœur de Champagné nulles et de nul effet, comme étant obreptices et subreptices, fait défense à la sœur de Champagné de s'en servir et d'empêcher l'abbesse du Ronceray de percevoir les fruits du prieuré d'Avénières, comme étant réunis à la mense commune de l'abbaye.

Il semble que ces arrêts aient dû fixer pour toujours l'état de l'abbaye et des prieurés du Ronceray. Cependant, depuis que Madame de Grammont a quitté cette

abbaye par une démission volontaire (1706), ces arrêts ont été mis en oubli. Madame Françoise de Caumont de Lauzun et Madame Anne-Marie-Louise de Belsunce de Castelmoron qui lui ont succédé, ont non seulement négligé de demander la réunion du prieuré de Bourg-des-Moustiers qui a vaqué par la mort de sœur Marie de la Barre de Saunay (1707), etc., mais elles ont fait revivre le titre du prieuré d'Avénières, qu'elles ont conféré, ainsi que les autres prieurés.

Le chapitre de la cathédrale d'Angers avant la Révolution

Le Chapitre de la cathédrale d'Angers était composé de huit Dignités et de vingt-neuf Prébendes.

Les huit Dignités étaient : le Doyenné, le Grand Archidiaconé ou archidiaconé d'Angers, la Trésorerie, la Chantrerie, l'Archidiaconé d'Outre-Loire, l'Archidiaconé d'Outre-Maine, la Maître-Ecole et la Pénitencerie. Les huit Dignités et les vingt-neuf Prébendes formaient ce qu'on appelait le haut chœur. Quant au bas chœur, il se composait de quatorze officiers : quatre corbelliers, quatre maires-chapelains, deux sous-chantres, deux diacres et deux épistoliers.

Les chanoines de la cathédrale jouissaient d'une juridiction quasi-épiscopale sur six paroisses : Saint-Maurice d'Angers, Saint-Evroult d'Angers, Saint-Denis-d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe, Le Plessis-Grammoire et Bourg-l'Evêque. Le Trésorier, l'une des huit Dignités, exerçait la même juridiction sur les deux paroisses de Saint-Silvin et Sorges.

Tous les dignitaires étaient en soutane rouge aux grandes fêtes, et les chanoines en soutane violette.

Voici ce que nous dit du Chapitre de la cathédrale Joseph Grandet, supérieur du séminaire et curé de Sainte-Croix d'Angers, dans sa Notre-Dame Angevine, *ouvrage composé en 1704 et conservé à la Bibliothèque d'Angers (mss. 621).*

Il y a, dans l'église cathédrale d'Angers, huit *Dignités*, dont les titulaires n'ont point droit d'entrer au Chapitre, s'ils ne sont chanoines.

Le *doyen*, qui est électif par le Chapitre, a seul droit d'entrer au Chapitre, de résigner et de présider. Il a deux chaises au chœur, où il reçoit tous les honneurs. Il prétend n'être point obligé à la résidence, s'il n'est chanoine, par une sentence arbitrale. On ne l'oblige effectivement, comme doyen, qu'à la grande messe et aux vêpres. Le doyen obtient des bulles du pape en cour de Rome, soit qu'on lui résigne, soit qu'on permute, qui lui coûtent 500 livres. Il faut être gradué pour obtenir cette dignité, avant qu'elle vaque. Ce n'est que depuis un ou deux siècles qu'on a commencé à résigner le doyenné. Une maison particulière lui est assignée, quand il est chanoine.

Les trois archidiacres, dont le premier s'appelle le *Grand Archidiacre* et est la deuxième dignité, et les deux autres, *Archidiacre d'Outre-Loire* (5e) et *Archidiacre d'Outre-Maine* (6e), ont droit de visite dans certains districts ; les curés leur doivent leurs prestations, à ce qu'ils prétendent, à raison de leur dignité, et pour soutenir les charges, même quand ils ne font pas leurs visites. Autrefois ils avaient juridiction contentieuse, droit de faire passer des actes en leur présence. Ce droit se réduit présentement à faire des procès-verbaux de visite, qu'ils mettent au secrétariat de l'évêché. Ces trois archidiacres ont conservé le droit d'examiner les curés de leur district, avant que l'évêque qui les leur renvoie leur donne un visa, et les curés sont obligés de leur

payer chacun 3 livres 4 sols, en les renvoyant vers l'évêque.

Le *trésorier* est la troisième dignité après le grand archidiacre. Son bénéfice vaut près de 3.000 livres de rente. Il a un fief dans la ville, qui s'étend seulement dans la nef, le cloître, le parvis et placître et porche de la cathédrale, et ses officiers y exercent la juridiction temporelle en cas de délit. Quant à sa juridiction spirituelle, elle s'étend sur les paroisses de Sorges et de Saint-Silvin, qu'il fait exercer par son official. De plus, il a droit de recevoir à la maîtrise tous les ciriers de la ville. Ces derniers sont tenus de lui donner chacun une livre de bougie, et il peut commettre un des ciriers pour vendre les chandelles de voyage dans toutes les églises du diocèse, à l'exclusion de tout autre. Le trésorier était autrefois un laïc, qui avait soin des reliques, des vases, des ornements de l'église, et il était si puissant qu'il a fondé plusieurs paroisses, telles que Le Lion-d'Angers et Briollay. Il a longtemps disputé la préséance au grand archidiacre, qui l'a enfin obtenue sur lui par transaction. Il ne prétend point être obligé à la résidence, s'il n'est chanoine. Il a son grand vicaire et son official séparé de celui du Chapitre. Autrefois il avait obligation de fournir tout le luminaire de la cathédrale et droit de recevoir toutes les oblations qui se faisaient il y a deux siècles très abondamment au tombeau du bienheureux Michel, à cause des miracles qui s'y opéraient, et à la confrairie de Saint-René. Voyant que le revenu était grand, le Chapitre le déchargea de l'obligation de fournir le luminaire, qui se montait à plus de 1.500 livres en argent, et du soin de sonner les cloches, moyennant 60 livres de rente, et retint les offrandes ; mais la dévotion des peuples ayant diminué, les offrandes ont cessé, et l'obligation de fournir le luminaire a demeuré. Les curés du diocèse doivent chacun 5 sols au trésorier ; il a une

ferme de 1.000 livres à Loiré, où il lui est dû 80 septiers de froment.

Le *chantre* (quatrième dignité) a droit de présider au chœur, quand il a son bâton, les jours de grande fête. Il reçoit les honneurs du chœur, en corrige les abus, annonce les antiennes à l'évêque, qui se lève de son siège pour les recevoir. Pendant tout l'office il a un bonnet particulier, qu'il porte toujours sur la tête sans se découvrir, même pendant la consécration de la messe ; ce bonnet est composé d'une étoffe rouge couverte d'une coiffe de toile filée très fine. Le chantre avait autrefois juridiction.

La septième dignité est le *maître-école* ou écolâtre, à la dignité duquel est annexée celle de chancelier de l'Université, où il préside en l'absence du recteur. Il a droit de donner aux bacheliers en droit la bénédiction de licence, dans la cathédrale, et d'en recevoir les droits. Il a un bedeau et un sceau particulier. Il est nommé dans les anciens titres *rector studii Andegavensis*. Il prétend qu'il était autrefois recteur de l'Université ; il a la première place après lui dans les collèges. Eugène IV, par sa bulle, a réglé ses fonctions. Sa fonction était autrefois d'enseigner les jeunes chanoines, de leur apprendre à chanter les leçons au chœur. Foulques de Matheflon, évêque d'Angers, unit à la dignité de maître-école (1337) la cure de Melay et le doyenné rural de Chemillé, qui lui donne droit de visite sur plus de vingt paroisses.

Le *pénitencier* (huitième et dernière dignité) a droit d'absoudre des cas réservés et de donner pouvoir aux prêtres d'en absoudre les pénitents qu'il leur renvoie et qui se sont adressés à lui. Il est à côté de l'évêque quand il officie pontificalement, et lui ôte et remet sa mitre ; aussi il est appelé dans les anciens titres *capellanus episcopi*. Sa juridiction est ordinaire et non délé-

guée. Il a droit de recevoir les offrandes d'argent qui se font aux messes pontificales des évêques et celles données par les abbés quand ils sont bénis par l'évêque, et le tapis de pied sur lequel ils s'agenouillent. L'église paroissiale d'Argenton a été unie à sa dignité pour en augmenter le revenu et lui aider à faire les charges ; il commet pour la desservir un prêtre, auquel il donne 300 livres.

Il y a trente *chanoines* dans la cathédrale d'Angers, mais Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, a uni une des prébendes à la psallette. Une prébende est unie à l'abbé de Toussaint, qui est chanoine-né de la cathédrale. L'abbé de Saint-Serge est en possession de présenter de plein droit une autre prébende, dont il a la collation : MM. Dumesnil et l'abbé du Bailleul, derniers titulaires, n'ont point pris de visa de l'évêque. — Jean Michel, évêque d'Angers, a érigé une prébende théologale, et le premier qui la posséda fut Mathieu Ménage, homme d'un grand mérite. Par les décrets des conciles et les ordonnances de nos rois, les théologaux sont obligés de faire deux fois par semaine leçon de l'Ecriture Sainte et de prêcher tous les dimanches. Ceci a été bien mal exécuté par tous les théologaux d'Angers, jusqu'à M. Claude Clavel, docteur de Sorbonne, qui s'en est acquitté dignement pendant dix ans qu'il a été théologal. Alexandre Garande, antépénultième théologal, ne prêcha et n'enseigna jamais une seule fois. Gervais Chardon, chanoine de Saint-Maurille, prit un dévolu sur lui ; mais, comme il avait été conseiller au Grand Conseil et qu'il avait beaucoup d'amis, on maintint Alexandre Garande dans son silence respectueux. Pierre Garande, son oncle, théologal avant lui, voulait toujours prêcher et prêchait mal. Le Chapitre lui ordonna plusieurs fois de se taire, comme il paraît par les registres de la cathédrale. Ainsi va le monde : l'un se taisait et on

voulait qu'il parlât ; l'autre parlait et on voulait qu'il se tût. Il ne faudrait donner ces emplois qu'à des gens habiles et capables de s'en acquitter à la gloire de Dieu et à l'utilité du prochain. »

Le Chapitre de la cathédrale d'Angers est sujet à la juridiction de l'archevêque de Tours, qui y a droit de visite, de connaître par appel des causes du Chapitre et d'en corriger les abus s'il s'y en glissait.

La loi diocésaine du Chapitre s'étend sur six paroisses, deux en ville (Saint-Maurice et Saint-Evroult), et quatre à la campagne (Chemiré, Bourg-l'Evêque, Le Plessis-Grammoire et Saint-Denis-d'Anjou). Les évêques d'Angers ont souvent attaqué cette juridiction du Chapitre, mais ce dernier s'est toujours vigoureusement défendu, sans perdre le respect dû aux prélats ; il a conservé ses droits et les a fait confirmer par des arrêts ou des transactions intervenues sur leurs différends. Messire Michel Le Pelletier, présentement évêque (1704), entretient une merveilleuse intelligence avec son Chapitre, qui agit d'un si grand concert avec lui, que vous diriez que leur juridiction n'est point distincte. La juridiction réside dans le Chapitre assemblé. Les chanoines ont un official, un promoteur : ils donnent des dimissoires, des dispenses de bans de mariage, des monitoires, des approbations pour confesser dans toute l'étendue de leurs six paroisses. Le doyen et les chanoines ont droit de choisir quel confesseur il leur plaît et de l'approuver pour eux seulement. Ils sont obligés de faire des mandements conformes à ceux de l'évêque, touchant la discipline ecclésiastique des paroisses.

La fête de la dédicace de la cathédrale d'Angers (16 août 1025) fut très solennelle. Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, y convia non seulement les évêques suffragants de la province de Tours, mais encore ses voisins. — La fête de la dédicace de cette église a tou-

jours été très solennelle, car autrefois, par un abus réformé depuis quelques années, l'octave de cette dédicace concourait avec celle de la fête de l'Assomption de Notre-Dame. On en faisait l'office tout entier préférablement à l'office de l'Assomption, dont on ne faisait qu'une simple mémoire. On prêche encore tous les ans, le jour de la dédicace, dans la cathédrale d'Angers, marque de sa solennité.

Constantin, doyen de la cathédrale d'Angers, étant allé en 1650 à son abbaye de Saint-Jean-de-Chartres, fut touché de voir des images de Notre-Dame sur toutes les portes de la ville de Chartres. A son retour, il fut inspiré d'en faire placer aussi sur toutes les portes de la Cité d'Angers. Prévenu par la mort, il ne put exécuter ce pieux dessein, mais il légua une somme d'argent par son testament, pour l'accomplir. M. Deniau, docteur de Sorbonne, son neveu, à qui il avait résigné son doyenné et sa prébende de la cathédrale, en qualité d'exécuteur testamentaire, suivant les intentions pieuses de son oncle, fit, en 1652, placer trois belles figures de Notre-Dame, de grandeur naturelle, tenant entre ses bras l'Enfant Dieu, en trois niches d'architecture, sur les trois portes de la Cité d'Angers, qui est l'ancienne ville et la demeure des chanoines, avec des inscriptions tirées de l'Ecriture et gravées en lettres d'or sur du marbre, savoir : une sur la porte de la Vieille-Chartre (*rue Rangeard*), avec cette devise : *Protegam civitatem hanc propter nomen meum, et propter te* ; la deuxième, sur la porte de la montée Saint-Maurice, avec ces paroles : *Tu gloria Jerusalem, tu honorificentia populi, benedicta tu a Domino ;* et la troisième, sur la porte qu'on appelle la porte Angevine (*rue de l'Evêché*), avec ces mots : *Dominare nostri tu et filius tuus*. Les peuples ornent ces figures les jours des fêtes de Notre-Dame, y mettent

des fleurs et des cierges, et on les y a vus souvent chanter à genoux les Litanies de la Sainte Vierge.

La première maison canoniale est dédiée à la Sainte-Vierge, et s'appelle la maison de Notre-Dame. Le premier canonicat de la cathédrale d'Angers est aussi dédié à la Sainte-Vierge, et s'appelle la prébende de Notre-Dame.

M. Montalant, vicaire général d'Angers (1766-1840)

Alexandre-Jean-Louis Montalant naquit le 24 juillet 1766, à *Redon*, qui était alors du diocèse de Vannes, de Louis Montalant, docteur médecin, et de Françoise Maugars. C'est dans l'église de Notre-Dame qu'il fut ondoyé le jour même de sa naissance. La cérémonie du baptême s'accomplit le 2 septembre suivant, dans l'église de l'abbaye de Redon, par les soins du prieur Toussaint Roussel ; les parrain et marraine furent Alexandre-René de Lesquen et Françoise Maugars.

Devenue veuve en 1769, Mme Montalant se retira, avec son enfant, à Angers, sa ville natale, chez M. Maugars, son frère. Ce dernier servit de second père à l'enfant et veilla sur son éducation comme sur celle de ses propres fils.

En 1773, le jeune Montalant fut remis entre les mains d'un de ses parents, M. Philippeaux, curé de Bierné (Mayenne), qui reçut l'enfant comme un précieux dépôt et développa en lui les germes de sa vocation. L'enfant se faisait dès lors remarquer par une grande piété et des raisonnements extraordinaires dans un âge aussi tendre. — Du presbytère de Bierné, il passa au collège de Châteaugontier qui, à cette époque, rivalisait avec celui de Beaupréau pour la force des études et la vigueur

de la discipline. Il y fit ses études avec distinction jusqu'à la rhétorique inclusivement.

Il quitta Châteaugontier en 1782 pour venir suivre les cours de philosophie au Petit Séminaire d'Angers. L'un des deux professeurs était M. Tardif, décédé chanoine titulaire au commencement du XIX[e] siècle.

Après ses deux années de philosophie, M. Montalant, reçu maître ès-arts, entra au Grand Séminaire et devint élève de la Faculté de Théologie. Au bout des trois années réglementaires, il fut reçu bachelier en théologie, le 27 avril 1787.

Il lui restait encore deux ans de théologie à faire pour devenir docteur. M. Montalant les passa au Petit Séminaire d'Angers, où il enseigna en même temps l'un des cours de philosophie.

Entre temps il avait reçu les ordres sacrés. Tonsuré le 31 mars 1786 dans la chapelle du Grand Séminaire, par M[gr] de Lorry, évêque d'Angers, M. Montalant fut minoré le 23 mars 1787 ; sous-diacre le 22 mars 1788, il fut ordonné diacre le 20 décembre suivant et prêtre le 17 décembre 1789.

La même année 1789, il reçut avec toute la solennité en usage dans ces sortes de circonstances, le bonnet de docteur. Après lui il ne fut plus reçu d'autre docteur par la Faculté de Théologie d'Angers.

Aussitôt après son ordination sacerdotale, le curé de Bierné, fier de son élève, eût vivement désiré lui résigner sa cure, à laquelle étaient attachés de riches revenus. Mais il trouva un obstacle dans la profonde piété de l'abbé Montalant, qui ne voulut point consentir, à cause de sa jeunesse, à prendre en main le gouvernement d'une aussi vaste paroisse. Il continua de rester l'un des deux professeurs de philosophie au Petit Séminaire.

Bientôt semblable à une trombe marine, la Révolution éclata sur la France. M. Montalant refusa le serment

à la constitution civile du clergé, et dès le 4 avril 1791 le directoire du département de Maine-et-Loire lui enjoignit, ainsi qu'à son confrère M. Breton, de cesser ses fonctions de professeur de philosophie.

Expulsé du Petit Séminaire, M. Montalant se retira chez sa tante, Mlle Maugars, rue de la Censerie, et à partir du 1er février 1792 il fut obligé de se rendre tous les jours à l'appel des prêtres insermentés qui se faisait à l'hôtel-de-ville. Interné le 17 juin dans ce même Petit Séminaire, où il avait été professeur, le confesseur de la foi fut le 12 septembre 1792 déporté en Espagne. Il conserva toute sa vie la corde qui lui liait les mains dans le parcours entre Angers et Nantes. Souvent il la regardait avec amour et la considérait comme le plus précieux des objets qu'il possédait.

Pour dire l'accueil qui fut fait aux prêtres angevins et manceaux débarqués en Espagne, je ne saurais mieux faire que de laisser la parole à un témoin oculaire. « Entreprendrais-je de vous exposer ici l'immense charité, l'incompréhensible libéralité de Mgr l'évêque d'Orense ? Un jour ne suffirait pas pour tout dire et vous aurez peine à croire ce que j'en dirai, ce que nous avons vu, ce que nous avons ressenti. Il fut toujours le père des pauvres, le pied du boiteux, l'œil de l'aveugle : sa maison était l'asile de tous les nécessiteux. Il nous le répétait souvent : la maison du pasteur doit toujours être ouverte à la bergerie. Aussi y trouvâmes-nous, en arrivant, depuis la grande porte du palais jusqu'à celle de la porte du saint évêque (et nous les vîmes tous les jours, pendant notre séjour en Espagne), des boiteux, des aveugles, des enfants, des pauvres. Tous les jours on leur faisait quelques distributions. Remarquons-le : ces libéralités, ces aumônes envers les pauvres du pays doublèrent, quand une fois nous eûmes été introduits dans le palais d'Orense, de crainte que nous ne devinssions

un objet de jalousie pour les malheureux qui auraient pu croire que nous venions tarir la source de leurs bienfaits... A peine apprend-il que plusiéurs colonies de prêtres français ont été jetés sur les côtes d'Espagne, qu'il écrit, prévient, offre son palais : il n'attend pas qu'on lui demande l'aumône : il va, comme Abraham, au-devant de ces étrangers malheureux : il les force de venir dans sa maison, il entre dans le plus petit détail sur leurs nécessités : il sait que depuis longtemps on les pressurait dans les prisons de France, il sait qu'une loi barbare a fixé leur léger viatique, il sait que la plupart ont besoin de tout : lui seul se charge d'y pourvoir. Mais comme les saints ont une manière à eux d'être charitables ! De crainte d'en humilier quelques-uns, en leur faisant déclarer leur misère, il nomma plusieurs d'entre nous pour faire cette recherche bienfaisante et fournir de sa part linges, habits, argent, tout ce qui manque, tout ce qui est nécessaire. Les lits sont montés ; l'évêque commence par rétrécir lui-même sa pauvre cellule, il veut que tous ceux de sa maison l'imitent. Il faut se gêner pour que la charité soit entière. Les nobles habitants d'Orense offrent à leur digne pasteur de partager sa bienfaisance. *Non, non,* disait-il, *ce sont mes enfants ; ils doivent être avec leur père.* Ce n'est que pour marquer son estime pour des membres distingués de son Chapitre qu'il leur céda quelques-uns d'entre nous. Son palais fut bientôt une maison de refuge. De plus, à trois lieues de là, dans sa maison de campagne de Santa Marina, il établit pour les infirmes et les convalescents une maison de salubrité. Nous étions plus de 200 à sa table ; il a fait du bien à plus de 3.000. Il suffisait qu'il connût ou soupçonnât les besoins de quelqu'un, quelque part qu'il fût, pour lui envoyer même plus qu'il ne lui fallait (1). »

(1) Oraison funèbre de Monseigneur l'évêque d'Orense (cardinal en 1816).

Quand l'abbé Montalant pensait à ce saint prélat, peu s'en fallait que les larmes ne lui vinssent aux yeux. Son bonheur était de parler et d'entendre parler de Monseigneur l'évêque d'Orense.

⁂

M. Montalant, à qui l'inactivité pesait, résolut de partir pour les Missions-Etrangères. Le 22 janvier 1794, il écrivait, d'Orense, à MM. Chaumont et Flandin, directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères, alors réfugiés en Angleterre : « Après avoir consulté Dieu dans la prière, après avoir pris conseil de celui auquel j'ai confié le soin de ma conscience, après avoir conféré à diverses reprises avec le respectable, le savant et saint Evêque auprès duquel j'ai le bonheur de vivre,* je me suis enfin déterminé à me consacrer, tout indigne que j'en sois, à l'exercice du ministère apostolique. Il y a déjà un grand nombre d'années que le désir de passer dans les Indes avait sollicité mon cœur. Etant encore dans un âge fort tendre, j'en éprouvai les premières impressions. Depuis je l'ai senti en diverses occasions et toujours d'une manière impérieuse et forte. Cependant mes emplois, mes occupations m'engageaient toujours à différer davantage, dans l'attente de circonstances plus propres à m'en occuper entièrement. Enfin le moment de la providence est arrivé, et je me croirais coupable de n'en pas profiter. — Je me nomme Alexandre-Jean-Louis Montalant. Je suis né à Redon, ville de Basse-Bretagne, dans le diocèse de Vannes. Je suis maintenant dans le cours de ma 28e année. Etant sorti très jeune de mon pays natal, je passai dans le diocèse d'Angers, où j'ai toujours demeuré depuis ma sortie de Bretagne. J'y ai fait tous mes cours d'humanité, de philosophie et de

* prononcée au service solennel à la cathédrale d'Angers, le 5 septembre 1818, par M. Breton, curé de Saint-Maurice.

théologie. J'ai étudié ces deux dernières parties au Séminaire d'Angers, où j'ai eu l'avantage de me trouver fort lié d'amitié avec M. Boiret, actuellement résidant à Lisbonne, et avec MM. Lavoué, Tessier et Bipacherer, lesquels parcourent déjà depuis quelque temps la carrière où je m'en vais entrer. Lorsque j'eus fini mon cours théologique, M. du Claux, alors supérieur du Séminaire, m'offrit l'une des deux chaires de philosophie. Je l'acceptai et je l'ai remplie pendant trois ans et demi, tandis que d'un autre côté je m'occupais à faire ma licence, que j'ai terminée en prenant le grade de licencié. J'étais encore professeur quand se présenta la trop fameuse époque du serment. M'y étant refusé, il me fallut perdre mon poste. Alors je me retirai chez une tante, qui m'offrit sa maison pour asile. J'y ai demeuré jusqu'au moment où la fureur des patriotes, fâchés de nous punir trop peu par un appel nominal auquel nous étions obligés de nous présenter tous les jours, se décida à nous emprisonner tous. J'ai eu le bonheur d'être mis au nombre des captifs de Jésus-Christ. Pendant trois mois, nous avons été renfermés, près de 400, dans la maison du Grand Séminaire, alors convertie en une véritable prison, sous l'inspection continuelle des gardes nationaux devenus nos geôliers. Nous y avons été exposés aux plus grands dangers, nous y avons souffert les plus indignes traitements. Veuille le Seigneur en avoir tiré sa gloire ! Enfin parut le décret de déportation (26 août 1792) ; nous y fûmes soumis aussitôt dans les termes prescrits par la loi. Quelques centaines de soldats de la nation nous conduisirent d'Angers jusqu'à Nantes, liés deux à deux avec des cordes, comme des malfaiteurs que l'on conduit au supplice ou aux galères. A Nantes, ou pour mieux dire à Paimbœuf, on nous embarqua sur différents vaisseaux. Celui que je montais fut conduit à La Corogne, ville et port de Galice. De là, je vins à

Orense, où depuis plus d'un an je demeure dans le palais épiscopal avec un certain nombre de mes confrères. Nous avons l'inappréciable avantage de nous trouver auprès d'un prélat chez qui la science la plus étendue et la vertu la plus sublime, marchant d'un pas égal, le font passer à juste titre pour l'une des plus grandes merveilles de toute l'Espagne. Il nous accueillit tous l'an dernier avec une charité admirable. Depuis ce moment, il est avec nous comme un père avec des enfants ; loin de se lasser de nous faire du bien, chaque jour nous le découvre plus libéral, plus tendre et plus sensible à notre égard. Telle est ma position depuis que je suis en Espagne ; la divine Providence ne pouvait guère me la procurer plus gracieuse ; elle veut maintenant la changer. Que sa volonté soit faite, je me soumets et j'obéis avec empressement. Le jour de mon départ n'est point encore fixé, mais il le sera incessamment. Je n'attends plus pour cela qu'un passeport qui m'est nécessaire et qui me doit venir de La Corogne, comme aussi une occasion pour faire le voyage de Madrid. Ces deux choses ne demanderont vraisemblablement que quelques jours. »

Le départ ne put s'effectuer. M. Montalant nous en donne la raison dans une lettre adressée aux mêmes, le 10 mars : « En vertu d'un ordre de la Cour, il était défendu à tout prêtre français de voyager pendant le cours de l'hiver dans l'intérieur du royaume. Pour être à l'abri de cette loi, il me fallait un passeport. J'écrivis donc à La Corogne pour en faire solliciter un auprès du capitaine-général qui y demeure. On me répondit qu'il ne pouvait pas me l'accorder. Cette première démarche entièrement inutile me causa un retard de plus de quinze jours. D'après cela, sur l'avis de Monseigneur l'évêque d'Orense, j'écrivis à un de mes amis qui demeure au Ferrol, pour obtenir par son moyen des indications positives et sûres touchant le départ du vais-

seau dont vous m'aviez parlé. Ce ne fut qu'au bout d'une autre quinzaine qu'il m'en fit passer quelques nouvelles ; encore étaient-elles très vagues, indéterminées et assez peu satisfaisantes. Cependant je me trouvais déjà à plus de la moitié de février, où se devait faire l'embarcation, sans passeport et à 200 lieues de Cadix. C'eût été une grande imprudence de ma part de me mettre ainsi en route, sans avoir pris de nouvelles informations. J'écrivis pour lors à M. Villiers pour lui faire part de tous ces contretemps et le prier de me dire ce que j'avais à faire. Il m'a fait réponse dernièrement et m'a dit que je me devais féliciter beaucoup des empêchements qui étaient survenus à mon départ, parce qu'en effet mon voyage eût été inutile, le vaisseau destiné d'abord pour les Philippines ne devant maintenant plus partir. »

Sur ces entrefaites, M. Montalant changea de résidence, comme il l'annonce dans une troisième lettre aux mêmes, le 13 juin 1794 : « Je ne demeure plus à Orense, mais à Pontevedra, autre ville de Galice. Je suis chez M. l'administrateur des salines, au fils duquel je donne des leçons de mathématiques. Monseigneur l'évêque de Blois, qui a fixé son séjour dans cette ville renommée pour la bonté et la salubrité de son air, m'a procuré cette place, en attendant que je puisse effectuer mon voyage en Cochinchine. M. Grine m'a fait passer les deux lettres écrites l'une de Cochinchine, l'autre du Tonkin, que vous lui avez envoyées de Rome. Je les ai lues toutes les deux avec le plus grand intérêt. Selon la première, la guerre civile a fait et fait encore tous les jours de bien tristes ravages dans ce malheureux royaume, et l'œuvre des missions y est devenue bien difficile. La crainte non pas des travaux et des dangers, mais celle d'y être actuellement peu utile, m'a fait une certaine impression. Je vous prie de vouloir bien m'instruire de l'état des choses. Veuillez me dire si c'est bien là qu'il

vous semble que la voix de Dieu m'appelle et non autre part, et s'il est encore à présumer que mon ministère pourra y être de quelque valeur. Si les événements devenaient tels que je ne puisse passer en Cochinchine, la carrière des missions me serait encore ouverte d'autre côté. La Nouvelle Angleterre et surtout le Canada appellent à grands cris les prêtres français expatriés. »

Dans une dernière lettre aux mêmes, datée du 21 novembre 1794, M. Montalant raconte les démarches qu'il a faites pour partir en mission. Le 20 février 1795, il mande à M. Boiret, dont il a été question plus haut et qui demeurait à Lisbonne : « Nous n'avons pas été plus heureux pour le vaisseau du mois de février de cette année-ci que pour ceux des mois de décembre et février de la dernière. M. le Cardinal, s'étant d'abord montré disposé à faire pour moi la démarche du passage, a finalement répondu à M. Villiers que, dans les circonstances présentes où le nom de Français était devenu odieux au peuple et au gouvernement, il ne croyait pas qu'il convînt de solliciter une faveur pour un prêtre de cette nation. En conséquence, on a pris le parti de me faire repasser mon titre de missionnaire, que j'ai maintenant entre les mains. Il ne faut plus penser au voyage des Grandes Indes par la voie d'Espagne. Prévoyant sans doute cette issue malheureuse, vous me donnez le conseil de passer en Angleterre. Avant d'effectuer ce passage, j'ai pensé qu'il serait bon d'écrire à M. Blandin, notre confrère, afin qu'il daigne me donner les informations nécessaires pour ne pas faire un voyage inutile et perdu. »

M. Blandin, qui était directeur au Séminaire des Missions-Etrangères, invita M. Montalant à se rendre en Angleterre, afin d'y trouver un navire pour l'Extrême-Orient. Le 25 juillet 1795, le jeune prêtre écrivait, de Pontevedra, à M. Boiret : « Enfin je me vois rendu au

terme qu'il m'a fallu attendre si longtemps, je veux dire celui de mon départ. Je viens de recevoir la lettre d'Angleterre que j'attendais. Elle est claire et précise, elle lève toutes les difficultés. Ce n'est plus le moment de différer, mais celui de partir. En conséquence, je me mets en route après-demain matin pour me rendre d'abord à La Corogne et de là passer en Angleterre par le premier vaisseau qui s'offrira. Quand je serai rendu à Londres auprès de ces messieurs nos confrères, j'aurai l'honneur de vous écrire pour vous faire part du succès de mon voyage. »

Après un certain temps passé à Londres, M. Montalant put s'embarquer et faire voile pour la Cochinchine, avec trois autres jeunes missionnaires, dont l'un était angevin (M. Barrault, vicaire à Chaudefonds), tous munis des « patentes » de missionnaire apostolique que leur avait délivrées la Sacrée Congrégation de la Propagande. Ils firent un mois de navigation ; leur bâtiment fut arrêté par des corsaires français, et eux-mêmes, débarqués sur le territoire de la République, furent conduits à Bordeaux, où on les interna quelque temps.



Un officier de la garde nationale exprima à M. Montalant le désir qu'aurait sa famille de lui voir passer un dimanche au milieu d'elle, l'assurant qu'il le ferait sortir aisément, en ce jour, sous sa responsabilité personnelle. Le captif accepta l'offre avec reconnaissance. Il se rendit dans la famille de son bienfaiteur, y célébra la messe, entendit des confessions, prêcha et remplit l'assistance de tant d'admiration pour sa personne, qu'elle le redemanda pour les autres dimanches, et il en fut ainsi tout le temps de sa captivité à Bordeaux.

M. Montalant était sorti de prison depuis quelques semaines quand le 18 fructidor obligea les prêtres fidèles

à se cacher de nouveau. M. Montalant qui se trouvait alors à Marmande, rendit des services signalés aux catholiques de cette ville et des environs ; il se cachait le jour et confessait toute la nuit.

Après le 18 brumaire, M. Montalant revint en Anjou. M. Meilloc, administrateur du diocèse d'Angers, l'envoya aussitôt à Saumur avec trois de ses compagnons d'exil, MM. Proust, Breton et Monsallier. Peu après, il devenait desservant d'Allonnes (1).

Lors de l'application du Concordat, Mgr Montault nomma M. Montalant, curé de Baugé ; son installation eut lieu le 2 janvier 1803, en présence du sous-préfet et autres autorités de la ville. Quand M. de Villeneuve, vicaire général d'Angers, mourut en 1809, Mgr Montault choisit le curé de Baugé pour lui succéder. Pendant trente années, M. Montalant ne cessa de prêter à son évêque une coopération aussi active que fidèle. A l'époque du renvoi des Sulpiciens (1812), il prit en main la direction du Grand Séminaire, et la garda jusqu'à la Restauration. Directeur de plusieurs communautés religieuses, il s'occupait, en outre, d'une association nombreuse de jeunes gens. Il serait difficile de trouver une œuvre diocésaine à laquelle l'abbé Montalant n'ait pris une ample part.

Le 26 juin 1826, Mgr Frayssinous, grand maître de l'Université et Ministre des Affaires ecclésiastiques, écrivait à l'abbé Regnier, proviseur du collège royal d'Angers : « Je viens interroger votre conscience et votre bon esprit pour une chose qui intéresse le bien de l'Eglise de France. Veuillez, après y avoir réfléchi devant Dieu, me dire ce que je dois penser de M. Montalant, vicaire général d'Angers. Je demande des renseignements sur la trempe de son esprit, son caractère,

(1) Le 27 juillet 1801, M. Montalant prend à Angers un passeport pour Laval.

son âge, sa condition, sa tenue, sa réputation. Pensez-vous qu'il pourrait servir utilement la religion sur un siège épiscopal ? Il faut bien que je cherche des sujets partout où ils sont, et ce n'est que par des hommes dignes de toute confiance que je puis les connaître. Veuillez entrer dans mes vues. Comptez sur ma discrétion, et mettez-en aussi de votre côté. » — Voici la réponse du futur cardinal-archevêque de Cambrai : « J'ai l'avantage de connaître M. l'abbé Montalant depuis bien des années, et j'ai souvent eu l'occasion de remarquer l'opinion qu'on a de ce respectable ecclésiastique, tant dans le monde que dans le clergé. Son esprit est droit et juste, son jugement sain, ses connaissances étendues, en théologie surtout, et aussi nettes que précises. Il a du talent, mais on remarque en lui, sous ce rapport, plus de facilité que de force et de vigueur. Son caractère est grave sans aucune hauteur, et calme sans être froid : il est ouvert et franc, inaccessible à toute passion, incapable de se laisser conduire par d'autres motifs que ceux qui doivent diriger un bon prêtre. Il est singulièrement remarquable par le goût et l'habitude de l'ordre, et par une exactitude presque minutieuse à remplir ses devoirs jusque dans les plus petits détails. M. Montalant a 60 ans. Sa famille tient un rang honorable dans ce qu'on appelle ici la deuxième société, qui se compose des négociants, notaires, etc. Il est d'un extérieur très avantageux et qui prévient en sa faveur. Sa tenue est éminemment ecclésiastique, et il peut être cité à cet égard comme un excellent modèle. Sa réputation est absolument sans tache et au-dessus même de la calomnie. Il réunit l'estime et la confiance des gens de toutes les opinions et de tous les partis. Je crois qu'il possède, et même à un degré peu commun, toutes les qualités qu'on peut désirer dans un bon évêque : piété, zèle, lumière et sagesse. Malheureusement il est d'une

faible santé, et il y aurait lieu de craindre que sa modestie ne fit valoir cette raison pour refuser de se charger du fardeau de l'épiscopat. Je ne doute point cependant que si on pouvait lui persuader qu'en acceptant il servirait plus utilement l'Eglise, il ne sacrifiât toute autre considération à celle-là. Je suis convaincu que l'opinion que j'ai l'honneur d'énoncer dans cette lettre à Votre Excellence au sujet de M. l'abbé Montalant est sur tous les points, celle des ecclésiastiques les plus recommandables du diocèse d'Angers, et que j'en pourrais donner à Votre Excellence des assurances positives, si la discrétion ne m'interdisait toute consultation à cet égard et ne me faisait un devoir de garder le silence le plus absolu. »

Après la mort de Mgr Montault (1839), M. Montalant fut nommé l'un des vicaires capitulaires, et quand Mgr Paysant prit possession du siège d'Angers, il renomma M. Montalant, vicaire général. Ce fut pour bien peu de temps, car dès le 6 septembre 1840 il mourut dans les sentiments de la foi la plus vive et de la charité la plus ardente.

Une ordination au May-sur-Èvre (1781)

Aux Quatre-Temps de la Trinité, en l'année 1781, M. Emery, supérieur du grand séminaire d'Angers, conduisit tous les ordinands au May-sur-Evre. L'évêque d'Angers, Mgr de Grasse, qui était beaucoup trop souvent absent de son diocèse, avait demandé à son collègue, Mgr François-Joseph-Emmanuel de Crussol d'Uzès, évêque de La Rochelle, de vouloir bien faire l'ordination à sa place.

Nous lisons à ce sujet, dans le registre paroissial de

La Chapelle-du-Genêt, sous la signature du curé, M. Marchais : « Le 9 juin 1781, veille de la Trinité, j'ai conduit au May 98 paroissiens pour y recevoir la confirmation par les mains de Mgr l'évêque de La Rochelle, qui le même jour fit une ordination pour les ecclésiastiques du diocèse d'Angers. Mgr notre évêque était toujours à Paris. »

Il faut se rappeler que les paroisses suivantes firent partie du diocèse de La Rochelle jusqu'en 1802 : Cernusson, Cerqueux-de-Maulévrier, Cerqueux-sous-Passavant, Chanteloup, Cholet (Notre-Dame), Cholet (Saint-Pierre), Coron, Cossé, La Crilloire, Faveraye, La Fosse-de-Tigné, Longeron, Maulévrier, *Le May*, avec ses deux annexes Bégrolles et Saint-Léger, Mazières, Montigné, Montilliers, Nuaillé, La Plaine, La Romagne, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Melaine près Cholet, Saint-Paul-du-Bois, La Séguinière, Somloire, Tancoigné, La Tessouale, Torfou, La Tourlandry, Toutlemonde, Trémentines, Trémont, Vezins, Vihiers (Notre-Dame), Vihiers (Saint-Hilaire), Vihiers (Saint-Nicolas), Le Voide, Yzernay.

C'est donc au cours de ses visites pastorales que Mgr l'évêque de La Rochelle, ancien vicaire général et ancien chanoine d'Angers, fit l'ordination dont nous nous occupons. Elle se composait de 90 ordinands, savoir 42 du diocèse d'Angers, 18 du diocèse de La Rochelle, 11 du diocèse du Mans, 7 religieux bénédictins, 1 dominicain et 11 clercs de différents diocèses. Sauf les religieux bénédictins et dominicains, tous étaient élèves du grand séminaire d'Angers.

Nous allons donner la liste des ordinands, telle que l'a publiée M. l'abbé Hautreux (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1892).

Mathurin Abafour, sous-diacre, du diocèse d'Angers (mort curé de Mûrs le 12 décembre 1823).

Jacques Angoulevent, diacre, du diocèse du Mans.

Pierre Angoulevent, minoré, du diocèse d'Angers (mort curé de Chazé-sur-Argos, le 11 février 1827).

Jacques-Vincent Arnault, prêtre, bénédictin.

Etienne Audio, prêtre, bénédictin.

Jean Barell, diacre, du diocèse de Dublin.

Jean-Baptiste Baudry, sous-diacre, du diocèse de La Rochelle.

Pierre-Louis-Gabriel Boisneau, tonsuré, du diocèse de Poitiers.

François Bordère, sous-diacre, du diocèse d'Angers (mort curé de La Poitevinière, le 25 septembre 1820).

Théophile-Louis-Dominique Bouriquen, prêtre, bénédictin.

Jacques-René Bruneau, sous-diacre, du diocèse du Mans.

Jean Buchet, tonsuré, du diocèse de La Rochelle (décédé le 22 janvier 1836, démissionnaire de la cure de La Séguinière).

Julien Buon, prêtre, bénédictin.

Claude-Louis Cellier, prêtre, du diocèse d'Angers.

René Chevé, diacre, du diocèse d'Angers (vicaire à Echemiré au moment de la Révolution).

Mathurin Chevreul, diacre, du diocèse du Mans.

Louis-Jacques Cholet, minoré, du diocèse du Mans.

Louis-Jacques Cholet, sous-diacre, du diocèse du Mans.

Charles-Joseph Cousseau du Vivier, diacre, du diocèse de La Rochelle.

Jacques Crosnier, prêtre, du diocèse d'Angers (mort prêtre habitué à La Chapelle-sur-Oudon, le 8 mai 1836).

Jean-René Defoix, sous-diacre, du diocèse d'Angers (vicaire à La Chaussaire au moment de la Révolution).

Jean-Baptiste Deshaies, sous-diacre, du diocèse du Mans.

Pierre-François Desvignes, sous-diacre, du diocèse d'Angers (vicaire à Crosmières au moment de la Révolution).

Pierre Dolbeau, sous-diacre, du diocèse d'Angers (vicaire à Arthezé au moment de la Révolution).

René-François Dumesnil, diacre, du diocèse d'Angers (mort en 1803, vicaire à Louvaines et La Jaillette).

Jean-Baptiste Dussouchay, sous-diacre, du diocèse d'Angers (mort curé de Sceaux, le 15 mars 1818).

Charles-François de Fabert de Cornillon, diacre, du diocèse de

Pierre Fabre, diacre, du diocèse de Rodez.

Urbain-Charles Favreau, tonsuré, du diocèse de La Rochelle (mort curé de Saint-André-de-la-Marche, le 11 mars 1829).

François-Gilbert Flomanchet, sous-diacre, du diocèse de La Rochelle.

Antoine-Louis Folluau, sous-diacre, du diocèse d'Angers.

Jean-Simon Fouquet, sous-diacre, du diocèse d'Angers (vicaire à Chalonnes-sous-le-Lude au moment de la Révolution).

Jean-Louis Gasneau, sous-diacre, du diocèse de La Rochelle.

Julien-Ignace-Maurice Gaudin, sous-diacre, du diocèse de La Rochelle (mort curé de Broc, le 11 octobre 1819).

Alexandre-Hyacinthe Gauthier de Ronternay, diacre, du diocèse de Rennes.

Julien Gauthier, sous-diacre, du diocèse d'Angers (était vicaire à Savennières au moment de la Révolution).

Augustin Gautronneau, sous-diacre, du diocèse de La Rochelle.

Adrien Gilbert, diacre, du diocèse d'Angers.

Jacques Girard, diacre, du diocèse du Mans.

Gaspard-René Giraud, sous-diacre, du diocèse de La Rochelle.

Jean-Louis Gourdon, minoré, du diocèse de Luçon.

Jacques-Jean Gousse, diacre, du diocèse du Mans.

François-Pierre Gueffier, sous-diacre, du diocèse d'Angers (mort curé du Guédeniau, le 16 juillet 1819).

Gabriel Guérif, prêtre, du diocèse d'Angers (assassiné à Chassillé, après la déroute du Mans).

Jacques-François Guesde, diacre, du diocèse de Chartres.

Pierre-Louis-Joseph Hermenot, sous-diacre, du diocèse d'Angers (guillotiné à Angers le 1er janvier 1794).

Alphonse-François Huard, diacre, du diocèse d'Angers.

Pierre-Urbain Hudault, diacre, du diocèse d'Angers (docteur en théologie de la Faculté d'Angers, le 8 août 1786).

Jean-François Hullin, minoré, du diocèse de La Rochelle (mort curé de Torfou, le 28 mars 1809).

René-Jean Jannet, minoré, du diocèse de La Rochelle (mort curé des Cerqueux-sous-Passavant, le 16 septembre 1820).

Joseph Jauneau, diacre, du diocèse d'Angers.

Charles-Nicolas Landreau, sous-diacre, du diocèse d'Angers.

Jean-Baptiste Lanier, sous-diacre, du diocèse d'Angers (mort curé d'Ampoigné, le 25 novembre 1824).

Jean Lemorillon, sous-diacre, du diocèse de La Rochelle.

Claude-Jules Lepescheux, prêtre, du diocèse du Mans.

Mathieu-Joseph-Geneviève Leretz, prêtre, bénédictin.

Charles-Marie-Michel-Célestin Leroux de Kermion, sous-diacre, du diocèse de Tréguier.

Pierre-René Lhéritier, prêtre, du diocèse d'Angers (décédé curé de Seiches, le 9 janvier 1819).

Charles-Alexandre Machefer, diacre, du diocèse d'Angers (mort curé de Marigné, le 1er mars 1816).

François-René de Maillé de la Tourlandry, diacre, du diocèse d'Angers (guillotiné à Paris le 24 juillet 1794).

Charles-René Maimiau, sous-diacre, du diocèse de Luçon.

Pierre Marquis, diacre, du diocèse d'Angers (mort prêtre habitué à Doué, le 25 mars 1833).

Pierre-François Menetrier, diacre, dominicain.

Nicolas Mezière, minoré, du diocèse d'Angers (était curé de Chenillé-Changé au moment de la Révolution).

Charles-François Morin, tonsuré, du diocèse de La Rochelle.

Joseph-Etienne Morinière, diacre, du diocèse de La Rochelle (guillotiné à Angers le 5 janvier 1794).

Georges Murray, sous-diacre, du diocèse d'Angers (mort curé de Saint-Jean-de-la-Croix, le 18 novembre 1809).

Louis-Denys Naban, sous-diacre, du diocèse de Tours.

Jacques Nicoleau, tonsuré, du diocèse de La Rochelle.

Jean-Jacques Oger, tonsuré, du diocèse de La Rochelle.

Michel Paillard, diacre, du diocèse d'Angers (mort curé de Saint-Aubin de Pouancé, le 31 août 1820).

Jean-Jules-Mathieu Paillard du Bignon, minoré, du diocèse d'Angers.

Louis-François Parage, diacre, du diocèse d'Angers.

Jacques Peccard, diacre, du diocèse d'Angers (décédé le 11 septembre 1837, ancien curé de Noyant-la-Gravoyère).

Pierre Peton, sous-diacre, du diocèse d'Angers (mort curé des Ulmes, le 22 avril 1826).

Louis-René Pillon de Saint-Chéreau, diacre, du diocèse du Mans.

Jacques Poirier, sous-diacre, du diocèse du Mans.

René-Claude Poisson, sous-diacre, du diocèse d'Angers (décédé curé de Tancoigné, le 23 mai 1826).

Gabriel-Alexandre Potard, minoré, du diocèse de La Rochelle.

François-Louis Potherie, sous-diacre, du diocèse d'Angers (était vicaire à Beaufort au moment de la Révolution).

Jean Quincé, diacre, du diocèse d'Angers (décédé vicaire général honoraire et doyen du chapitre, en 1845).

Claude Rabany, prêtre, bénédictin.

Jean Ribreyet, prêtre, bénédictin.

Jean-Pierre Rousseau, diacre, du diocèse de La Rochelle.

André-Charles Simonneau, sous-diacre, du diocèse d'Angers (mort le 31 août 1813, ancien curé de Fontaine-Milon).

Louis-Nicolas Tendron, sous-diacre, du diocèse d'Angers (décédé curé de Durtal, le 4 janvier 1830).

Ambroise Tetron de Mausséau, tonsuré, du diocèse de Poitiers.

René Turpin, sous-diacre, du diocèse d'Angers (mort curé de Varennes-sous-Montsoreau, le 24 octobre 1814).

Julien-Charles Varannes, sous-diacre, du diocèse d'Angers.

Dominique-Louis-Marie Vergne, prêtre, du diocèse d'Angers (mort à la Guyane française, au dépôt de Counanama, le 15 décembre 1798).

Les aumôniers du Calvaire d'Angers pendant la Révolution

M. Jean *Mahier*, docteur en théologie de la Faculté d'Angers, fut nommé curé de La Selle-Craonnaise, dans le doyenné de Craon, en 1747. Il démissionna en 1789, et vint habiter près la porte Lyonnaise, à Angers.

Le 14 février 1789, il écrivait à M. Emery, ancien supérieur du grand séminaire d'Angers, qui était alors supérieur général de Saint-Sulpice, à Paris : « L'amitié que vous m'avez témoignée durant votre séjour à Angers et dont je conserve toujours la plus vive reconnaissance, m'engage à m'adresser à vous pour vous prier de vouloir bien me rendre un service important. Ce serait de vouloir bien me donner votre avis et me dire ce que vous pensez sur la question de savoir à qui dans le concours d'un docteur en théologie plus ancien et d'un professeur septennaire, appartient la préférence pour un canonicat. Croyez-vous que je puisse requérir le canonicat vacant à la cathédrale par le décès de M. Cosnier, mort en janvier dernier ? J'ai pour compétiteur M. l'abbé Dumouchel, actuellement recteur de l'Université de Paris, qui a requis le même bénéfice en qualité de professeur septennaire et qui a pris possession. Pensez-vous que son droit l'emporte sur le mien ? Ne dois-je pas l'emporter sur lui, par l'antiquité de mes grades, les ayant fait notifier en 1734 et étant le plus ancien de tous les gradués du diocèse ? La cure que j'ai possédée pendant plus de trente ans, peut-elle former un obstacle, ne l'ayant point obtenue *vi graduum*, mais par présentation pure et simple en mois libre ? La pension que j'ai retenue peut-elle faire une difficulté, n'étant que de 550 livres ? Ne peut-on point encore m'opposer que je suis rempli, à raison d'une présentation que m'a faite en juillet 1788

Madame l'abbesse du Ronceray, d'une maire-chapelle de son église, ne l'ayant point acceptée et même l'ayant répudiée dans les formes prescrites, sitôt que j'en ai eu connaissance ? Ne peut-on point m'objecter encore la non réitération de mes grades durant tout le temps que j'ai été curé, n'ayant pas été dans le cas de le faire durant ce temps, à raison de la cure que je possédais ? Ne pourrait-on point m'apporter enfin le défaut de la non notification de ma qualité de docteur, et n'est-il point encore temps de le faire ? — Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien examiner cette affaire. J'ai la plus grande confiance dans vos lumières. Les avis de nos jurisconsultes d'Angers sont partagés. Si vous croyez qu'il y ait lieu, je vous prie de vouloir bien rédiger un Mémoire et de le faire présenter à M. Camus pour en obtenir une consultation, et de le faire signer de quelques-uns des plus célèbres consultants de Paris. Je vous serai infiniment obligé de vouloir bien faire les avances des frais qui seront nécessaires, et de me mander ce qu'il en aura coûté. Je remettrai fidèlement à M. le supérieur du séminaire (M. Meilloc) tout ce que vous aurez bien voulu débourser pour moi. »

Cette lettre, qui nous a été communiquée par M. Levêque, le savant bibliothécaire de Saint-Sulpice, ne fut pas suivie d'effet. M. Dumouchel resta paisible possesseur de sa prébende canoniale, et M. Mahier devint aumônier des religieuses du Calvaire. Les archives de cette communauté nous apprennent, en effet, que le 2 décembre 1791 eut lieu dans la chapelle l'inhumation d'une religieuse, « par M. Beaudouin, qui a officié, faisant au nom de M. Mahier, ancien curé, *notre aumônier*, étant pour lors malade ».

M. Mahier ayant refusé le serment à la constitution civile du clergé, fut dans l'obligation de se présenter tous les jours à la mairie d'Angers pour l'appel nominal,

d'après l'arrêté de l'administration départementale pris le 1er février 1792. Un chirurgien vint déclarer, le 28 février, à la municipalité que M. Mahier, âgé de près de 80 ans, était dans l'impossibilité de marcher. En conséquence, il fut dispensé de l'appel. A cause de ses infirmités il ne fut pas interné au séminaire, le 17 juin 1792, en même temps que les autres prêtres insermentés, et la même raison l'exempta de la déportation, ordonnée par la loi du 26 août suivant. M. Mahier habitait encore rue du Calvaire le 11 février 1793. Peu après, il fut arraché de son domicile et conduit à la Rossignolerie (aujourd'hui le *Lycée*), où étaient emprisonnés depuis le 30 novembre 1792 les ecclésiastiques sexagénaires et infirmes qui avaient refusé le serment. M. Mahier mourut en cette maison d'arrêt, le 6 avril 1793, victime de la constitution civile du clergé.

⁂

M. Benoît-Jeanne-Thérèse *Supervielle* demeurait à la porte Lyonnaise, chez la veuve Mellet, quand éclata la Révolution. Ce prêtre était attaché, lui aussi, à la communauté du Calvaire, en qualité de chapelain. Comme M. Mahier, il refusa le serment, et vers le mois de février 1791 il adressa au maire d'Angers une lettre énergique et fière, conservée aux archives municipales (P1), et que nous allons reproduire : « Je ne suis ni fonctionnaire public ni pensionné, par conséquent point obligé à prêter le serment ordonné par le décret du 27 novembre dernier. Mais je suis prêtre et prêtre citoyen. Sous ce rapport, recevez la promesse que je fais à Dieu et aux hommes, de chérir et respecter mon roi, ma nation et les lois qui n'auront rien de contraire à ma conscience éclairée par l'Eglise, qui réside essentiellement dans le corps des Evêques ayant à leur tête le Souverain Pontife, successeur des droits et des prérogatives de Saint-Pierre.

— Il court dans le public une *Instruction* qu'on dit envoyée par l'Assemblée Nationale pour tranquilliser les fidèles et les obliger à la soumission. Ils n'ont besoin que de l'Evangile. On peut les abuser, en ce cas on doit les instruire. Je n'ai qu'une mission momentanée ; elle est fondée sur le sacerdoce dont je suis honoré ; elle ne s'étend pas bien loin. Je vous l'offre cependant, en vous priant de me faire indiquer l'heure et le jour convenables pour expliquer au Champ-de-Mars la susdite *Instruction*, en vous conjurant d'y faire planter une potence et d'y préparer une couronne civique : je recevrai avec résignation l'une ou l'autre preuve de la bonté et de la droiture de votre cœur. »

La pièce dont il est question dans cette lettre, était l'*Instruction sur la constitution civile du clergé*, publiée le 21 janvier 1791 par l'Assemblée Nationale. La loi du 26 janvier en avait rendu la lecture obligatoire « sans retardement ». Elle « devait être lue à l'issue de la messe paroissiale par le curé ou un vicaire, et, à leur défaut, par le maire ou son premier officier municipal ».

A la suite des arrêtés que le directoire du département de Maine-et-Loire prit le 24 mai et le 24 juin 1791 contre les prêtres insermentés qui seraient dénoncés aux autorités constituées, M. Supervielle, devenu l'objet de la haine des patriotes, quitta Angers et erra en divers endroits du diocèse.

L'arrêté du 1er février 1792 ayant enjoint à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers, M. Supervielle se présenta le 5 mars suivant à la municipalité de cette ville, où il déclara qu'il était *aumônier du Calvaire* et que depuis l'avant-veille il logeait rue Lyonnaise, chez la veuve Mellet.

Echappé à l'internement général des prêtres non conformistes (17 juin 1792), M. Supervielle fut obligé de se cacher, et on trouve çà et là dans les archives parois-

siales qu'il administra secrètement plusieurs baptêmes au cours de la tourmente.

Les autorités locales ne cessèrent de le poursuivre, et le 11 octobre 1794, le comité révolutionnaire d'Angers demandait à M. Laigneau de Langellerie, aumônier du Carmel, qui devait être guillotiné trois jours après : « N'as-tu pas connaissance qu'il existe en Reculée un prêtre nommé Supervielle, prêtre du Calvaire, et deux religieuses qui y résident assez souvent ? » Le confesseur de la foi répondit qu'il n'en avait aucune connaissance.

M. Supervielle mourut vers cette époque, sans que nous puissions préciser ni le lieu ni la date de son décès.

Bannissement en Espagne des prêtres angevins et manceaux (1792)

Les prêtres insermentés du département de la Sarthe furent enfermés au Mans, dans le séminaire de Coeffort et de là traînés à Paimbœuf. Le premier convoi des prêtres Manceaux partit à pied du Mans le mardi matin 28 août 1792, et alla coucher successivement à Foulletourte, à La Flèche et à Suette ; il arriva le 31 août au château d'Angers. Partis en voiture du Mans le 29 août, les prêtres qui formaient la seconde caravane, passèrent également trois nuits aux mêmes endroits, et le 1er septembre ils rejoignirent leurs confrères au château d'Angers. Le 12 septembre, les 144 ecclésiastiques Manceaux, réunis à 264 Angevins, partirent d'Angers pour aller prendre gîte le soir à Ingrandes, le lendemain à Ancenis et le surlendemain à Nantes. Le 19 septembre, on les transféra sur des barques à Paimbœuf. Le 20, les Ange-

vins passèrent sur la *Didon* au nombre de 185, et 64 sur le *Français ;* tous les Manceaux montèrent sur l'*Aurore*. Mais pendant douze jours une tempête battit la rade et empêcha toute sortie. Le vent du nord se leva seulement le 2 octobre et permit enfin de mettre à la voile. La *Didon*, après une traversée horrible, abordait le 11 à Santander ; quant à l'*Aurore*, elle entra le 8 octobre dans le port de La Corogne, où l'avait précédée le *Français*.

Un prêtre manceau, réfugié en Angleterre, adressa, en 1793, à l'abbé Barruel, un récit succinct de la déportation des ecclésiastiques manceaux et angevins. Cette pièce nous a été communiquée par un éminent religieux de la Compagnie de Jésus.

« Le département de la Sarthe fit, le 6 août 1792, un arrêté pour renfermer les prêtres insermentés dans le séminaire de la ville du Mans, sous une garde sévère qui ne leur laissait aucune communication extérieure. Quelque rigoureuse que fût cette injonction, environ 200 ecclésiastiques s'y soumirent. Ils ne jouirent pas longtemps de la protection qu'on leur avait promise en les renfermant tous dans un même lieu, sous prétexte de les garantir de la fureur populaire. Pour animer la populace, on répandit contre eux les plus odieuses calomnies. On supposa même une lettre adressée à M. Perdrigeon, curé de Courcelles, par laquelle il paraissait avoir des intelligences secrètes avec plusieurs femmes de sa paroisse, à qui il conseillait, disait la lettre, d'empoisonner leurs maris, à cause de leur opinion patriotique. Cette lettre fut portée à la municipalité, qui la remit au peuple assemblé en sections. Aussitôt ce peuple demanda à grands cris l'expulsion de tous les prêtres renfermés au séminaire et l'emprisonnement du curé de Courcelles. Le lendemain matin, à 4 heures, on les fit sortir du séminaire, et sans avoir eu le temps

de faire des préparatifs nécessaires, ils furent conduits par une garde nombreuse depuis Le Mans jusqu'à Nantes. Ce fut le 28 août qu'ils commencèrent ce triste voyage, pendant lequel ils eurent à souffrir l'abondance des pluies, accompagnée des outrages les plus ignominieux de la part de leurs conducteurs et de tous les séditieux qui se trouvaient sur leur passage. On traînait devant et après eux deux canons chargés à mitraille. La plus grande partie fut à pied, les infirmes et vieillards furent mis dans des charrettes. Arrivés à La Flèche, la garde nationale les priva du dîner que des religieuses charitables leur avaient fait préparer. A un passage entre La Flèche et Angers (*Suette*), ils furent renfermés et passèrent la nuit dans une écurie. Mais ces mauvais traitements ne furent que le prélude de ceux qu'ils éprouvèrent à Angers, où ils furent emprisonnés dans la chapelle du château pendant huit jours, n'ayant pour toute subsistance que du pain noir et de l'eau, avec quelques bottes de paille pour se coucher, sans pouvoir sortir les trois premiers jours pour satisfaire à leurs besoins naturels. L'air y devint si infect, que les médecins y ayant fait leur visite, dirent qu'il était à craindre que la peste ne se répandît dans la ville, en laissant ces prêtres dans cet état. Pendant leur séjour à Angers, on leur enleva leur numéraire, même leurs boucles d'argent ; on ne leur laissa que 48 livres à chacun pour continuer leur voyage. En partant d'Angers, ils furent réunis au clergé non assermenté de cette ville, renfermé aussi dans un séminaire. La réunion de tous ces confesseurs se vit exposée à toute la fureur d'une troupe de scélérats, qu'on avait appelés exprès pour les insulter. La garde nationale, bien loin de repousser ces indignes traitements, les attacha elle-même deux à deux avec des cordes et les conduisit ainsi jusqu'à Nantes. Le commandant ordonna en leur présence à sa troupe de charger

les fusils et de tirer sur ceux qui s'écarteraient de la ligne qu'on leur avait marquée. A Ancenis, ils furent tous mis dans une chapelle étroite, où on avait peint de distance en distance sur les murs des têtes de mort et des poignards en sautoir avec des inscriptions sanguinaires. Vers le milieu de la nuit, ils se virent assaillis par deux clubistes furieux, dont l'un commandait quarante hommes, qu'il fit monter dans la tribune de la chapelle avec ordre de charger leurs fusils de trois balles. L'autre monta dans la chaire, où il vomit contre Dieu les plus horribles blasphèmes et contre ses ministres les horreurs les plus exécrables. Ces généreux confesseurs écoutèrent tout en silence, se contentant de gémir en eux-mêmes sans donner aucun mouvement extérieur d'impatience, qui les aurait fait massacrer. Arrivés à Nantes, la garde de cette ville les délivra de leurs liens, les accueillit avec bonté, malgré les réclamations injustes de quelques factieux qui se trouvèrent à leur arrivée. Toutes les personnes généreuses et charitables de la ville s'empressèrent de subvenir à leurs besoins. Un membre du district de Sillé, département de la Sarthe, vint les rejoindre et leur proposa de faire le serment de la liberté et de l'égalité, mais ni ses promesses ni ses menaces ne purent les ébranler, excepté deux (Angevins) qui succombèrent. Le nombre des deux clergés réunis était d'environ 400. On les embarqua sur trois vaisseaux. Ils furent conduits en Espagne, malgré la demande qu'ils firent d'être conduits en Angleterre. »

L'abbé Barruel reçut aussi communication d'une lettre écrite de La Corogne (Espagne), le 12 décembre 1792, par le curé de Saint-Jean-de-la-Cheverie, au Mans, à son vicaire, alors exilé à Jersey. Elle a été publiée dans l'*Anjou Historique* (XII, 611). Muni de ces deux pièces, l'abbé Barruel publia les détails de la déportation des prêtres de la Sarthe et de Maine-et-Loire, dans son

Histoire du Clergé pendant la Révolution française (Londres, 1794) :

« Arrivés à *Angers* (31 août), on eût dit que tous les bandits du canton avaient été convoqués pour insulter et menacer les prêtres manceaux prisonniers. Afin de prolonger l'humiliation et la terreur, on leur fait traverser les rues les plus longues ; ils ne parviennent au château que pour y être tous renfermés dans la chapelle. L'autel dépouillé, les statues des saints renversées, les images religieuses déchirées, et à leur place, des têtes, des ossements de mort, des épées en sautoir, des inscriptions, les unes infamantes et atroces contre le clergé, les autres menaçantes, et annonçant aux prisonniers leur dernière heure ; tel est le spectacle qui doit les délasser de leurs fatigues. Un geôlier leur apporte de l'eau, du pain noir et referme sur eux la porte de la chapelle. Deux heures après leur arrivée, elle se rouvre ; c'est une troupe de bandits qui viennent les compter, les contempler et signaler ceux qu'ils se réservent comme des victimes plus marquantes. Plus tard, c'est une troupe de jacobins qui viennent leur tendre des embûches, essayer de leur arracher des plaintes, quelques propos au moins dont la méchanceté puisse abuser. Un silence modeste et profond est toute la réponse des prêtres.

« Le lendemain (1er septembre), ils voient arriver ceux de leurs frères, ou vieillards ou infirmes, dont la nécessité avait forcé de retarder la marche et qu'on enferme dans la même prison. Il faut que les médecins menacent de la contagion, pour qu'on permette aux prisonniers de respirer pendant quelques heures dans la cour du château. Il faut que de pieuses dames sollicitent la permission de ne pas les laisser mourir de faim, elle leur est au moins accordée, et ces âmes compatissantes n'oublient rien pour adoucir le sort de ces confesseurs. Ils

ont passé huit jours entiers dans ce château, lorsque, le 9 septembre, ils apprennent le massacre de leurs frères dans Paris ; le sieur Bachelier (administrateur de la Sarthe) qui leur apprend cette nouvelle, ajoute que la crainte d'un même sort pour eux le détermine à hâter leur déportation. Dans le club d'Angers, la question avait été en effet débattue pendant six heures, et décidée enfin pour le massacre. Il devait avoir lieu la nuit du samedi au dimanche. Dieu permit que dans cet intervalle on apprît avec quelle distinction le duc de Brunswick avait traité le bataillon d'Angers, à la prise de Verdun. La sensation de cette nouvelle sur les Angevins ne permit pas au club d'exécuter son arrêté. La mort seule manqua au calice de la déportation ; encore un chanoine de Sillé-le-Guillaume succomba-t-il aux rigueurs de sa prison ; il expira la veille du départ, dont le jour fut marqué au 12 septembre. Pour les y préparer, on commença par leur enlever tout ce qu'ils avaient de numéraire ; on ôta même les boucles à ceux qui en avaient d'argent. Il ne fut laissé à chacun que la somme de 48 livres ; celle qu'on avait prise, montait à 40.000.

« Le 12, au matin, ces prêtres, liés avec des cordes, attachés deux à deux, sont conduits dans la cour du château ; un nouveau bataillon les y reçoit, se forme sur deux lignes, au milieu desquelles il les enferme. Ce premier mouvement exécuté, le commandant fait charger les fusils à balle ; les canons sont en tête et en queue de la colonne ; défense aux prêtres de parler, et ordre aux soldats de tirer sur tous ceux qu'ils verraient s'écarter de la ligne. Des voitures les attendaient aux portes ; on les y entassa liés et garottés, comme ils étaient sortis de leurs prisons. Ils ne savaient pourquoi on les faisait attendre dans cette situation, lorsqu'au bout de deux heures ils voient arriver, liés, garottés et escortés comme eux, près de 300 de leurs confrères angevins,

amenés de leur prison du séminaire. Les deux colonnes et les deux escortes partent ensemble et s'avancent vers Nantes.

« Sur la route, ils rencontrent, d'heure à autre, des compagnies de fédérés marchant vers les frontières. Malgré le respect pour les gardes, ces zélés patriotes essaient plus d'une fois d'atteindre avec leurs sabres quelques-uns de ces prêtres. Les lieux de repos pour la nuit sont des hangards, des greniers, des temples délabrés. Les repas sont le pain qu'ils ont une peine extrême à se procurer ; ce que des âmes charitables envoient pour les soutenir, est la proie de leurs gardes.

« A *Ancenis*, l'église des Cordeliers, d'abord transformée en club, devient la prison des prêtres à leur passage. Au milieu de la nuit, un jacobin monte avec quarante hommes à la tribune, fait charger les fusils. Un clubiste s'empare de la chaire. Entre ce scélérat prédicateur et le chef des bandits, commence une espèce de conférence, où les blasphèmes, les imprécations, les menaces et les propos les plus infâmes se succèdent. Les prisonniers attendent en silence que l'ordre de décharger sur eux les fusils des bandits termine cette exécrable conversation. Elle durera jusqu'à 4 heures du matin.

« A *Nantes* enfin, où on arrive le 14 septembre, une milice plus humaine se hâte de délier les prêtres, essaie de les dédommager de tant d'horreurs ; il n'est cependant encore pour eux d'autre logement que le fort, mais au moins tous les secours leur sont donnés avec empressement ; les personnes pieuses suppléent, autant qu'il est en elles, à leurs besoins les plus pressants, et facilitent leur déportation. »

Après avoir lu ce récit, un des prêtres manceaux déportés en Espagne, écrivait sous la Restauration : « M. l'abbé Barruel a écrit l'histoire de notre voyage.

Mais ceux qui lui ont donné des notes se sont, je crois, trop appesantis sur les insultes et les mauvais traitements qu'on nous fit essuyer. Ce n'est là que l'écorce, tandis que l'esprit consiste dans les moyens dont Dieu se servit pour nous soutenir, nous affermir, nous encourager de plus en plus. — Dans notre voyage du Mans à Paimbœuf, nous fûmes renfermés pendant douze jours dans le château d'Angers. Il y avait dans l'enceinte de ce château une cantine, dont tous les habitants, patriotes enragés, nous auraient volontiers écorchés vifs, quand nous arrivâmes. Trois jours ne s'étaient pas écoulés que, par une faveur visible de la Providence, la cantinière et sa domestique nous furent entièrement dévouées. En voici une preuve entre bien d'autres que je pourrais rapporter. Lorsque nous fûmes sur le point de repartir, des commissaires du département vinrent nous enlever notre argent. Comme de la chapelle ils nous firent passer dans un petit enclos, pour ensuite nous fouiller et quelquefois même assez indécemment, la cantinière qui s'en aperçut, vint rôder autour de nous. Plusieurs prêtres lui jetèrent dans son tablier des sommes considérables. M. le curé de Luché, si je m'en souviens bien, lui remit un rouleau de cent louis. Aussitôt que les commissaires spoliateurs furent retirés, elle vint dans notre chapelle, et, présentant son tablier : *Messieurs*, dit-elle, *que chacun prenne ce qui lui appartient*. Et il ne manqua pas un sou. — Il y avait déjà cinq jours que nous étions dans le château d'Angers, lorsque le cantinier arriva d'un voyage qu'il avait fait à Bressuire, où il se vantait d'avoir assassiné des prêtres et des nobles et commis des horreurs que la plume se refuse à retracer. A son retour, il fut tout furieux de trouver sa femme et sa domestique si changées, et, dans la crainte de subir le même sort, il n'osa jamais entrer dans notre chapelle. *Ces coquins-là*, disait-il, *me convertiraient aussi*. — Comme j'avais

étudié à Angers, plusieurs personnes vinrent successivement me visiter dans la chapelle du château où nous étions enfermés. Toutes, surprises de l'air paisible et tranquille qui paraissait sur nos visages, me dirent : *Vous n'avez point l'air triste !* — *Triste !* leur répondais-je, *et pourquoi ? Une trop grande démonstration de joie serait déplacée, mais la tristesse le serait encore bien davantage. Vous ne connaissez pas le contentement et la paix intérieure qu'on éprouve, lorsqu'on a le bonheur de savoir qu'on est où Dieu nous veut.* Il faut, en effet, avoir éprouvé ce bonheur pour le bien comprendre. — En descendant le grand escalier du château de Nantes, où nous avions passé cinq jours, je rencontrai une domestique toute éplorée, qui me demanda si je n'étais point un de ceux à qui, la veille, elle avait vendu des melons. *Comment ? ne vous ont-ils pas été payés ?* lui dis-je. *Oh ! ce n'est pas cela,* me répondit-elle ; *mais ma maîtresse m'ayant envoyée les apporter ici, aux prêtres, j'ai cru que c'était pour les vendre, comme je fais au marché. Elle veut que je rapporte l'argent à ceux qui en ont acheté.* — Je n'en finirais point, si je voulais rapporter tous les faits de ce genre dont j'ai été témoin, et qui prouvent par quels moyens, simples en apparence, Dieu remplit de consolations ceux qui ont le bonheur de se consacrer à son service et de souffrir quelque chose pour lui. » (*Les Martyrs du Maine*, par Perrin, Le Mans, 1830).

A l'École centrale de Maine-et-Loire (1797)

L'installation des professeurs de l'Ecole centrale de Maine-et-Loire eut lieu le 21 mars 1796, dans le local du ci-devant collège d'Anjou (aujourd'hui l'*hôtel de ville*).

Le 21 novembre 1797, les cours furent transférés à l'ancien grand séminaire (aujourd'hui le *musée* et la *bibliothèque*), jusqu'en 1806, date de l'ouverture du lycée d'Angers. (*Anjou Historique*, XIII, 396).

A la date du 4 avril 1797, les huit professeurs de l'Ecole centrale (Benaben, Braux, bibliothécaire, Toussaint Grille, Heron, Marchand, Merlet de la Boulaye, Papin et Riffault) adressèrent aux administrateurs du département de Maine-et-Loire la pétition suivante, qui nous a été communiquée par M. Baguenier-Desormeaux :

« Il est triste et presque humiliant pour les professeurs des Ecoles centrales d'être obligés, à la fin de chaque trimestre, de demander le juste salaire de leurs travaux. Généreux par état et par inclination, ils voudraient pouvoir renoncer à leurs honoraires et joindre ce nouveau sacrifice à tous ceux qu'ils ont déjà faits à la patrie. Mais ayant perdu, pour la plupart, leur fortune par l'effet de la Révolution, il ne leur reste d'autre ressource pour subsister que leurs talents.

« Vous savez, citoyens, que les gens de lettres, les artistes et les savants sont plus jaloux d'être utiles à leurs concitoyens, en étendant les limites de leur art ou de leur science, que d'acquérir des richesses qu'ils ont toujours appréciées à leur juste valeur ; mais pour se livrer avec quelque succès à ces occupations qui exigent toutes les facultés de leur âme, ils ne doivent point être inquiets sur leur subsistance, et malheureusement la plupart d'entre eux ont été obligés de lutter jusqu'ici contre les plus pressants besoins.

« Cet état de détresse et d'abandon où on les a laissés, a nui infiniment à la chose publique, en forçant plusieurs artistes et plusieurs savants distingués, d'embrasser, pour vivre, des professions qui ne supposaient aucune espèce de talent de la part de ceux qui les exerçaient, et qui, par conséquent, auraient pu être tout aussi bien

remplies par une infinité d'individus envers qui la nature se serait montrée moins libérale.

« C'est en vain qu'on entasse, à Paris, toutes les productions des arts et des sciences, si on laisse mourir de faim les hommes qui pourraient nous en faire admirer les beautés. Depuis le commencement de la Révolution, il ne s'est pas formé un seul grand homme dans aucun genre, excepté peut-être dans l'art militaire. Nous n'avons vécu jusqu'à ce jour que de nos anciennes provisions, et quand elles seront épuisées, nous nous trouverons dans la plus affreuse indigence, au milieu de toutes les richesses de l'univers.

« Ce serait se faire une bien fausse idée des professeurs des Ecoles centrales en particulier, et en général de tous ceux qui font leur unique occupation des arts et des sciences, de croire que leur tâche est remplie lorsqu'ils ont donné leurs leçons publiques. Ces leçons ne sont pour eux qu'un délassement, une espèce de distraction à leurs longs et pénibles travaux. C'est lorsqu'ils sont rentrés dans leur cabinet, c'est lorsqu'ils paraissent n'avoir plus rien à faire, qu'ils sont le plus occupés. Et comment voulez-vous qu'ils puissent tirer quelque fruit de leurs profondes méditations, si leur esprit est sans cesse distrait par l'incertitude cruelle de pouvoir se procurer les objets les plus nécessaires à la vie ?

« Ces réflexions ne vous ont pas échappé, citoyens ; et c'est parce que vous les avez faites, que nous ne craignons pas de vous les remettre sous les yeux, afin que dans votre sagesse vous puissiez aviser aux moyens de nous tirer de l'état de détresse où nous nous trouvons, et que, tranquilles désormais sur notre subsistance, nous puissions nous-mêmes remplir dignement la tâche honorable que vous nous avez imposée. »

La rédaction de la supplique est de Benaben.

Prise de Baugé par les Chouans (12 novembre 1799)

Le 8 novembre 1799, le département de Maine-et-Loire fut mis en état de siège, en raison de la guerre des Chouans. Le 12 novembre, les Chouans entrèrent à Baugé, comme nous l'apprend le rapport suivant, adressé trois jours après par la municipalité cantonale de Baugé à l'administration centrale de Maine-et-Loire (L III, canton de Baugé).

Le 21 brumaire an VIII de la République française une et indivisible, à huit heures demi-quart du soir, au moment où on était occupé à relever les postes de la garde nationale, un coup de fusil s'est fait entendre du côté de la porte dite du Pont-Clouet, près la place où dans le moment même l'adjudant-major de la garde nationale donnait le mot d'ordre à la garde montante. Une seconde décharge de plusieurs coups de fusil succède au premier. Alors une partie tant de la garde montante que de celle descendante se retire confusément au poste du Château et riposte par plusieurs décharges. Mais malheureusement ce jour se trouvait celui d'un marché considérable et veille d'une foire conséquente dans la commune de Mouliherne, ce qui nécessitait l'ouverture fréquente des portes ; et les royalistes profitant de cette facilité avaient déjà surmonté la résistance que les gardes devaient leur opposer. Aussitôt les cris de *Vive le Roi* se font entendre au milieu de plusieurs décharges dirigées contre les citoyens qui sortant de leurs maisons cherchaient à se rendre aux postes qui leur avaient été assignés en cas d'alerte. Plusieurs de ces citoyens sont désarmés ou poursuivis. Déjà les royalistes sont parvenus dans la rue du Courage et celle de la Chaussée ; ils gagnent le carrefour des Quatre-Sections

et la place de la Constitution. Pendant ce court espace, deux autres colonnes de royalistes font l'attaque et s'emparent des portes dites du Champ-Boisseau et de la Camusière, pénètrent dans l'intérieur en dispersant les citoyens qui cherchent à se réunir, par des décharges répétées. Alors les citoyens voyant l'impossibilité de se réunir tirent leurs coups de fusil sur les royalistes et avisent au moyen de se sauver avec leurs armes. En ce moment, les royalistes, ne trouvant plus de résistance, deviennent maîtres de la commune, y établissent des postes et se portent de suite chez le préposé du receveur général et chez le receveur du domaine national, dont ils défoncent la principale porte à coups de hache, en protégeant cette fracture par plusieurs décharges tant sur ces deux maisons que sur les deux voisines, pénètrent pareillement après pareille fracture dans la cour de la maison de la gendarmerie, font une décharge vers les croisées où ils croient voir quelqu'un, blessent à la tête le brigadier, qui baigné dans son sang ne pouvait continuer sa défense. Bientôt les fermetures des portes intérieures de la caserne sont enfoncées. Les royalistes pénètrent en dedans des escaliers et corridors et y déploient, sans crainte d'être atteints, leur fureur et leur rage. Les quatre autres gendarmes sentant alors que la défense même la mieux soutenue ne pouvait que les conduire à une destruction complète, prennent le parti de la retraite, qu'ils effectuent en escaladant les murs, sauvant ce qu'ils peuvent emporter de leurs armes. Les Chouans, maîtres de la caserne, en fouillent tous les réduits et s'emparent de cinq chevaux qui étaient dans l'écurie. Pendant ce temps, la maison du commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale est assaillie : plusieurs coups de fusil sont dirigés vers les croisées : les balles pénètrent dans l'intérieur : la principale porte est entamée et eût été enfoncée sans

l'ouverture que la femme de ce commissaire en fait, après s'être assurée que son époux s'était retiré avec ce qu'il avait pu de ses armes dans un lieu assez secret pour n'être pas découvert. L'ouverture de cette porte n'arrête point la fureur des Chouans : les injures les plus grossières sont adressées à celle qui satisfait à la sommation qu'ils avaient faite d'ouvrir cette porte, et elle se voit traîner avec menace au milieu de la cour, après avoir vu sa maison pillée.

Alors toute la ville retentit du bruit des marteaux et sonnettes des portes de chaque habitant, et des coups qui sont frappés pour enfoncer celles qui ne sont pas ouvertes sur-le-champ.

Un morne silence succède à ce bruit et aux jurements qui l'accompagnaient. Les cris de *Qui vive?* se font entendre de distance en distance : *Bourmont* est la réponse à ce cri. *Qui le demande?* est l'interrogation faite sur la réponse de *Bourmont*, et *Raoul* est la réponse à cette demande.

Cependant le local de l'administration est aussi envahi. Deux fois ils s'y portent, pour s'emparer, disent-ils, des munitions et armes qui y sont, mais le bouleversement de tous les papiers (les registres de l'état civil exceptés) et l'enlèvement de vingt-huit fusils en état et une vingtaine hors de servir sans réparations et sept ou huit paquets de cartouches sont le seul fruit de ces premières recherches. Bientôt il reviennent le pistolet à la main, somment, sous peine de mort, la femme du concierge de l'administration de leur indiquer le lieu où sont cachées les munitions : cette femme toute tremblante leur indique le lieu où elle croit qu'elles sont, et cette troisième fois ils se saisissent de cent-vingt-quatre paquets de cartouches qui étaient destinés pour l'usage de la colonne mobile.

A 10 heures du soir, ils se présentent chez le président

de l'administration municipale, qui longtemps feint de ne point entendre les coups qui sont frappés à sa porte. Mais ayant aperçu de chez lui les perquisitions qu'ils avaient faites dans le local de l'administration où étaient déposées les armes, et jugeant que toute résistance devenait d'après cela inutile, il fit ouvrir par sa domestique, bien déterminé à s'évader s'ils entraient chez lui en furieux. Sommation de remettre ses armes et de délivrer un réquisitoire pour la fermeture d'une voiture à deux chevaux lui est adressée. Il se refuse formellement à cette dernière demande ; mais se rappelant qu'il avait en lieu assez apparent un vieux fusil de chasse, il leur en fait la remise. Pendant ce temps, les Chouans établissent ce qu'ils appellent leur *quartier général* à l'auberge dite de la *Boule d'Or*, y font venir la fille du préposé du receveur général, la sœur du receveur de domaine national, le receveur et le vérificateur de l'enregistrement, chez lesquels ils s'étaient précédemment rendus et qu'ils avaient forcés de leur verser ce qu'ils avaient en caisse. L'arbre de la liberté est abattu, des chants et des cris royalistes se font entendre.

Enfin le rappel est battu, et à minuit les Chouans prennent la route qui conduit à La Flèche.

A minuit et demi, le président de l'administration reconnaissant la voix de quelqu'un de ses concitoyens, s'avance vers le local de l'administration, prend des informations sur les dégâts commis tant chez les citoyens que dans les édifices et caisses publics, cherche à connaître si quelques habitants n'ont point été blessés et s'il n'en reste point qui aient besoin de secours. Il s'informe du nombre et de la force des Chouans, et sonde l'intention de ceux qu'il rencontre et auxquels il croit pouvoir se fier, sur une levée subite des citoyens non désarmés pour marcher à leur poursuite. Mais cette mesure est impossible, ceux qui avaient conservé leurs

armes n'ayant pu le faire qu'en les sacrifiant à un détériorement momentané qui ne pouvait être réparé de suite. Il se rend après cela chez un de ses collègues, et d'après l'examen qu'ils font que toute mesure à exécuter le reste de la nuit était inexécutable, ils arrêtent leur réunion à huit heures du matin pour constater par procès-verbal en forme ce qu'ils pourraient recueillir des faits qui s'étaient passés dans cette nuit malheureuse.

Voyage du Dauphin en Maine-et-Loire (15-18 mai 1827)

Le duc d'Angoulême, devenu Dauphin depuis l'avènement de son père Charles X, fit un voyage en Maine-et-Loire au mois de mai 1827. Arrivé le 15 mai à Saumur, il en repartit le 17 et visita ensuite Angers, qu'il quitta le 18.

Le compte rendu des fêtes qui eurent lieu à Saumur, nous est donné dans une lettre adressée, de cette ville, au « Moniteur ».

L'Ecole royale de Cavalerie établie à Saumur vient de recevoir une faveur insigne de M. Dauphin ; Son Altesse Royale a daigné consacrer trois jours à visiter cet établissement jusque dans ses moindres détails. Les habitants de Saumur, heureux d'une circonstance qui les faisait jouir de l'auguste présence de l'héritier du trône, ont fait éclater leur amour et leur dévoûment en se portant en foule sur tous les points où ils pouvaient apercevoir le prince, toujours accueilli par des cris d'enthousiasme : toutes les maisons étaient décorées de verdure et pavoisées de drapeaux blancs ; la ville était encombrée de personnes venues même de fort loin pour avoir le bonheur de contempler M. le Dauphin.

Arrivée le 15 mai à midi, Son Altesse Royale, après avoir reçu dans un salon du quartier de cavalerie les autorités civiles et administratives ainsi que tous les officiers de l'Ecole, a passé en revue les escadrons d'officiers et de cavaliers en bataille sur la place du Champ-de-Mars ; après quelques mouvements d'ensemble, les escadrons se sont disposés pour exécuter devant Son Altesse Royale les différents exercices de détail ; elle a ensuite vu les travaux de l'école de maréchalerie et les exercices de l'école de trompettes. Le soir, Son Altesse Royale a daigné honorer de sa présence la représentation d'un vaudeville de circonstance ayant pour titre *L'Ecole royale de Cavalerie*, et dans lequel un officier supérieur de l'Ecole s'est efforcé d'exprimer les sentiments dont tous les spectateurs étaient animés.

Le lendemain 16 mai, M. le Dauphin a bien voulu poser la première pierre du palais de justice que la ville fait construire. Son Altesse Royale a parcouru ensuite, dans les plus grands détails, les divers bâtiments de l'Ecole, a passé dans les chambres d'officiers élèves et de troupe, et enfin a daigné assister aux différents cours d'instruction théorique qui leur sont faits. Un bal donné par la ville a terminé cette journée dont les détails ont vivement intéressé Son Altesse Royale.

Enfin, la matinée entière du 17 mai a été consacrée à faire voir à Son Altesse Royale les exercices du manège et de la carrière et celui de la course des chevaux ; après midi, elle est partie pour Angers.

Son Altesse Royale a paru aussi surprise que satisfaite du degré d'instruction en tout genre auquel sont parvenus en si peu de temps les élèves de tout grade réunis à l'Ecole. Il est impossible de rendre avec quelle grâce et quelle bonté Son Altesse Royale a daigné témoigner sa satisfaction : tout ce qui compose l'Ecole,

depuis le général commandant jusqu'aux simples cavaliers, en a reçu des marques touchantes et qui resteront profondément gravées dans les cœurs.

Cette auguste visite n'est pas seulement une faveur particulière pour l'Ecole royale de Cavalerie, mais elle devient un puissant encouragement pour la cavalerie elle-même, qui se trouve représentée à l'Ecole par les divers officiers qu'elle y envoie : honoré du suffrage élevé qu'il vient d'obtenir, cet établissement est sûr désormais d'atteindre le but pour lequel il a été créé, qui est de fixer l'uniformité de l'instruction militaire, de propager le goût de l'équitation, d'assurer les bases de cet art, et de concourir à l'amélioration et à la propagation de la race des chevaux français. Aussi la ville de Saumur, qui sait apprécier toutes les sources de prospérité que cet établissement lui assure, partage-t-elle vivement la reconnaissance dont l'Ecole est pénétrée pour l'auguste faveur qu'elle a reçue.

Nous empruntons au « Journal de Maine-et-Loire » le compte rendu de la visite faite par le prince à Angers, le 17 et le 18 mai 1827.

Le jeudi 17 mai 1827, à 3 heures de l'après-midi, une salve d'artillerie a annoncé l'arrivée de Son Altesse Royale Mgr le Dauphin. Une immense population s'est précipitée vers le faubourg Bressigny, qui présentait aux regards une avenue non interrompue de guirlandes de fleurs et de verdure : chaque maison était tapissée avec le plus grand soin, et le drapeau français décorait jusqu'à la plus humble croisée. C'est au milieu de cette foule innombrable parmi laquelle sa présence apporte le bonheur et la joie, que S. A. R. est entrée dans la ville, escortée par la gendarmerie, aux cris de *Vive le roi*, *Vive M. le Dauphin*. Le prince répondait à cet élan de tous les cœurs par une émotion visible et les signes

les plus affectueux. Conformément aux ordres formels de S. A. R., qui n'avait pas voulu qu'on allât au-devant d'elle, toutes les autorités attendaient le prince à la préfecture, où se trouvait une garde d'honneur, composée de cent hommes de la garde nationale, sa musique en tête, cent hommes du 34e régiment de ligne, et en outre un détachement de la compagnie des pompiers. S. A. R. est descendue à la porte du grand salon du rez-de-chaussée et y a trouvé M. le comte Frotier de Bagneux, préfet de Maine-et-Loire, qui l'a reçu et lui a adressé le discours suivant :

« *Monseigneur*, la présence d'un Bourbon, celle du libérateur de l'Espagne, remplira toujours de joie et de bonheur le cœur des habitants du département de Maine-et-Loire. L'histoire consacrera à jamais le dévoûment sans bornes et l'héroïque courage avec lesquels une partie de cette province combattit, dans les temps de douloureux souvenirs, pour le trône et l'autel. Je ne retracerai aucun fait à V. A. R., ils sont tous gravés dans sa mémoire ; je lui donnerai seulement l'assurance que les sentiments d'alors sont ceux d'aujourd'hui, et que la fidélité et le dévoûment sont héréditaires dans cette contrée. — Appelé depuis peu à administrer ce beau et bon département, je ne le connais encore qu'imparfaitement ; mais j'éprouve une douce satisfaction à pouvoir dire à V. A. R. que toutes mes relations jusqu'à ce jour me le font considérer comme un département tranquille et paisible, attaché à la monarchie et aux institutions qui nous gouvernent, et digne sous tous les rapports des bontés royales et de notre intérêt particulier, Monseigneur, pour l'amélioration de ses routes, l'accroissement de ses établissements publics, la prospérité de son commerce et de son industrie. Si, dans les temps passés, il a pu exister des dissensions politiques, je suis porté à croire

qu'aujourd'hui, où l'on a été à même d'apprécier le cœur et les vertus des Bourbons, il y a unanimité d'amour et de respect pour le roi, pour vous, Monseigneur, dont l'aspect excite l'allégresse générale, et pour votre auguste famille. Que V. A. R. daigne mettre au pied du trône l'expression de ces sentiments ; qu'elle daigne aussi dire à Mme la Dauphine combien nous eussions été heureux de la revoir dans ces lieux, où elle a laissé des souvenirs ineffaçables. »

M. le Dauphin a témoigné à M. le préfet combien il était satisfait de l'accueil qu'il avait reçu depuis son entrée dans le département, et du plaisir qu'il avait de se retrouver au milieu des habitants de Maine-et-Loire. En sortant de cet appartement, S. A. R. a rencontré Mme la comtesse de Bagneux, qui l'attendait au bas du grand escalier, pour lui présenter ses respectueux hommages, et le prince lui a donné la main pour arriver au salon de réception, d'où il a passé dans les appartements qui lui étaient préparés. Un quart d'heure s'était à peine écoulé, que S. A. R. est rentrée dans le salon, et a annoncé l'intention de recevoir les autorités et les fonctionnaires de la ville d'Angers, qui lui ont été présentés dans l'ordre des préséances par M. le préfet, ainsi que deux députations des villes de Nantes et de Cholet. Au moment où le corps municipal a été présenté à M. le Dauphin, M. le comte de Villemorge, maire d'Angers, lui a adressé le discours suivant :

« *Monseigneur*, le corps municipal de la ville d'Angers vient, par mon organe, offrir à V. A. R., avec l'hommage de son respect et de son dévoûment, celui des habitants. Les Angevins éprouvent un juste sentiment d'orgueil de penser que le prince auguste qu'ils revoient au milieu d'eux, le front ceint des palmes de la gloire la plus pure comme la plus noble, daigna aussi les visiter presque à son retour sur la terre natale et

héréditaire des rois ses aïeux. La France, heureuse et fière sous ses princes légitimes, ne voit et ne peut voir qu'en eux la source de sa puissance et la sécurité de son avenir ; et nulle part ailleurs cette vérité n'est aussi généralement et profondément sentie. J'eusse peut-être hésité, Monseigneur, à me conformer aux ordres donnés par V. A. R. pour défendre les dépenses et les préparatifs d'éclat pour votre réception, si je n'eusse su, qu'aussi magnanime et bienfaisant que votre aïeul de glorieuse mémoire, le bon Henri, V. A. R. regarde comme le moyen le plus digne de marquer son passage, d'en faire l'occasion de soulagements extraordinaires donnés aux indigents. L'effet admirable de l'apparition des Bourbons, nous le savons tous, sera toujours, en ajoutant à la félicité publique et privée, de porter le baume de l'espérance au sein des misères les plus grandes. Puisse Monsieur le Dauphin, en agréant avec bonté l'effusion respectueuse de cœurs qui lui sont si entièrement dévoués, et à Mme la Dauphine, dont le précieux souvenir y vivra constamment, daigner faire parvenir aux pieds du Roi, l'hommage du respect et de l'amour de ses fidèles sujets, les habitants de sa bonne ville d'Angers ! » — M. le Dauphin a répondu au discours de M. le Maire : « C'est avec grand plaisir que je me retrouve dans cette ville, que j'en revois les habitants dont je connais les bons sentiments qu'ils ont manifestes à mes précédents voyages (1814 et 1817), et dont ils viennent de me donner une nouvelle preuve, qui m'est fort agréable. » S. A. R. a daigné adresser ensuite quelques mots obligeants à M. le maire, sur l'intérêt avec lequel elle le voyait continuer ses fonctions.

Cette réception terminée, M. le Dauphin est rentré dans ses appartements, et a eu la bonté de recevoir en audience particulière plusieurs personnes, parmi les-

quelles M. Dobrée, négociant armateur, propriétaire du navire le *Fils-de-France* (nom que S. A. R. avait permis de lui donner) lorsqu'il en avait posé la première cheville en 1814), et membre de la députation envoyée par la ville de Nantes, a été admis pour lui faire hommage de divers objets aussi rares que précieux, manufacturés en Chine. A 7 h. précises, le dîner de S. A. R. a été servi, elle a daigné admettre à sa table : Mme la comtesse Frotier de Bagneux, M. le premier président de la Cour royale, le comte Frotier de Bagneux, préfet, le général commandant le département de Maine-et-Loire, Mgr l'Evêque, le président du tribunal de première instance, le président du tribunal de commerce, le maire d'Angers, le colonel de la gendarmerie, le procureur général, le lieutent-colonel du 34e régiment de ligne, le procureur du roi près le tribunal civil, le commandant de la garde nationale, le comte Colbert de Maulévrier, membre du Conseil général, de Ménage, conseiller général, de Romain, colonel en retraite, le comte de Serrant, le général Maguin, le chevalier de Champagné, le président de la députation de Nantes, Dobrée, négociant armateur, de Nantes, le comte de Castries, commandant le département de la Vendée, le vicomte Lenoir, maréchal de camp. Après le repas, le prince est rentré dans le salon de réception, où se trouvait une réunion aussi brillante que nombreuse de dames qui ont été présentées à S. A. R. par Mme la comtesse de Bagneux, ainsi que tous les hommes non fonctionnaires qui n'avaient pas été présentés avant son dîner. Beaucoup d'anciens officiers Vendéens ont reçu de S. A. R. les paroles les plus affectueuses. Nous regrettons de n'avoir pu recueillir toutes les consolations qu'il a versées dans leur cœur, ainsi que les paroles flatteuses qu'il a daigné adresser à une foule de personnes. Vers 10 h., le prince est rentré dans ses

appartements, et a pu jouir enfin du repos qui lui était nécessaire.

Le lendemain, 18 mai, S. A. R. est sortie à 7 h. 1/2 de ses appartements pour se rendre à la chapelle de la préfecture, où Mgr l'Evêque a célébré la messe ; en sortant, elle est montée de suite dans sa voiture, et 21 coups de canon ont annoncé son départ. — Avant de partir, le prince a fait appeler M. le maire, et lui a fait remettre, par M. le baron d'Ascher, une somme de 1.000 francs pour les pauvres. S. A. R. a daigné répéter au premier magistrat d'Angers le plaisir que lui causait ce voyage, et sa satisfaction de la réception des Angevins. En quittant la préfecture, S. A. R. a répété à M. le préfet ce que déjà, la veille, elle avait eu la bonté de lui dire à différentes fois de la manière la plus expressive, qu'elle était extrêmement satisfaite de la réception qui lui avait été faite dans son département. Elle a ajouté avec bonté : « M. le préfet, je suis enchanté d'être chez vous, et je désirerais pouvoir y rester plus longtemps. » Les mêmes acclamations, la même affluence de peuple ont accompagné le prince à son départ, de nouveaux cris d'amour et de respect se sont fait entendre avec plus de force que la veille. Le peu d'instants que le prince a passés parmi nous, semblaient avoir augmenté encore les sentiments des habitants d'Angers, et l'enthousiasme était tel que le prince a donné l'ordre d'aller au pas jusqu'à la sortie de la ville.

Rien n'avait été épargné pour orner l'hôtel de la préfecture qui devenait en ce moment le palais du prince. A la chute du jour, la ville a été illuminée. La classe indigente n'a point été oubliée dans cette heureuse journée, de nombreuses distributions de pain ont été faites dans la matinée et une somme de 1.200 francs a été remise au nom de l'administration municipale à

MM. les curés des diverses paroisses d'Angers pour les pauvres. Le soir, le vin coulait en abondance sur le Champ-de-Mars, sur la place des Halles et sur le quai. Un orchestre avait été disposé sous les halles couvertes, et on y a dansé jusqu'à minuit. Enfin le peuple a pris sa bonne part de la fête, et s'est livré à la joie avec toute la franchise et l'abandon qui le caractérisent .

La police secrète en Maine-et-Loire (1830-1831)

M. d'Arthuys, sous-préfet de Segré depuis 1828 jusqu'en 1830, avait épousé M[lle] d'Armaillé. Révoqué par le Gouvernement de Juillet, il resta fidèle à Charles X, comme nous l'apprend le rapport fait par un capitaine de gendarmerie : « Le 11 décembre 1830, je montai à Saumur dans un bateau à vapeur allant d'Orléans à Nantes. Une conversation s'éleva concernant la politique. Un individu qui se dit être sous-préfet destitué et ayant sa résidence en Maine-et-Loire, s'éleva fortement contre le nouveau Gouvernement : Louis-Pilippe I[er] était monté sur le trône contre la volonté générale de la nation, et lui ne reconnaissait que la légitimité du duc de Bordeaux. Il dit qu'il ne paierait ses impositions que par la force. Des voyageurs lui observèrent qu'il se rangeait sous un drapeau bien sale ; il répondit que le drapeau tricolore était bien plus sale, et que le sien était blanc et net. On dit au ci-devant sous-préfet que s'il parlait toujours ainsi, il pourrait se faire arrêter : *Tant mieux*, répondit-il, *et si on me condamnait à cinq ou six mois d'emprisonnement, j'aurais le temps d'écrire contre cet infernal Gouvernement.* »

La suite de cette affaire nous est donnée par une

lettre écrite, le 31 mars 1831, au Ministre de l'Intérieur par M. Barthélemy, préfet de Maine-et-Loire : « Procès-verbal a été rédigé et a été remis au procureur du Roi d'Angers. Appelé à comparaître, M. d'Arthuys s'est rendu au parquet. Il n'a pas nié ce qui lui était imputé et a donné sa parole d'honneur de se présenter à toute réquisition de la justice. Cette assurance solennelle a seule empêché que le procureur ne décernât un mandat d'arrêt contre M. d'Arthuys. Malgré sa parole d'honneur, M. d'Arthuys paraît s'être caché depuis. L'affaire est instruite. Les témoins ont déjà été entendus, et l'affaire de M. d'Arthuys est en ce moment soumise à la délibération de la Chambre du Conseil de la Cour d'Appel. Si, comme il y a lieu de le croire, la décision est affirmative, cette cause politique serait appelée aux assises de mai prochain. Il est à désirer qu'une condamnation lui prouve, ainsi qu'aux personnes qui partagent ses opinions, que la légalité permet de punir ceux qui se prononcent publiquement contre l'ordre public. »

Le nouveau sous-préfet de Segré, M. Chollet, mandait, le 7 septembre 1830, au préfet que M. Armand de Narcé avait engagé ouvertement les habitants du bourg de Grugé à ne pas rendre leurs armes de guerre ; il les avait même menacés, au cas où ils obéiraient aux invitations de l'autorité.

Le 23 décembre 1830, le même écrivait à la préfecture : « Je vous ai fait connaître le nombre de fusils que j'ai reçus. J'éprouve beaucoup de peine dans quelques communes, notamment à Sainte-Gemmes-d'Andigné où demeure M. de Dieusie, au Bourg-d'Iré où demeurent MM. d'Armaillé et d'Arthuys, à Chalain, à Combrée. Dans cette dernière commune, quatre ont déclaré avoir remis leurs fusils au château du Plessis, chez les dames d'Avoine. Les gendarmes se sont pré-

sentés chez ces dames : la mère a répondu ne pas en avoir. »

Nouvelle lettre, le 29 janvier 1831 : « Vous m'annoncez par votre lettre du 24 courant qu'une association de *carlistes* existe principalement dans l'arrondissement de Segré. Je ne connais pas leur signe, mais il y a déjà longtemps que je sais qu'elle existe. Les principaux chefs n'agissent pas, mais je connais bien ceux qu'ils font agir. Le nommé Rayé, de Loiré, est sous l'influence des familles Turpin et de Villemorge ; il est absent quelquefois quatre et cinq jours, et parcourt la campagne. Comme ancien lieutenant-colonel, Hodé reçoit les ordres de tous les chefs et met en mouvement les petits sous-chefs, tels que Voisine, de Gené, Ménard, de la Chapelle-sur-Oudon, qui s'est absenté pendant douze jours, et Gigon, cordonnier à Louvaines. Par leurs menaces, ils empêchent les communes de rendre leurs armes. A Grugé, il y a Thuau et Faribault, qui le 25 décembre 1830 étaient en armes en attendant les événements. C'est M. de Narcé qui leur donne des ordres. A Combrée, Goubault agit d'après les ordres qu'il reçoit des dames d'Avoine. Au Bourg-d'Iré, Séjon agit d'après les ordres de MM. d'Armaillé, d'Arthuys et de M. Prosper de Candé, qui habite Noyant-la-Gravoyère. Ils ont empêché le désarmement de ces deux communes. Moreau, du Lion-d'Angers, a été absent pendant trois semaines : il est sous l'influence de MM. de Maquillé et Bardet. Je connais dans chaque commune les petits sous-chefs, et je sais qui les fait agir. Aussi ces Messieurs me connaissent assez pour savoir que s'il y avait le moindre mouvement, c'est eux que je rendrais responsables, et moi-même je me réunirais à la Garde nationale pour les châtier. Mais tout se borne à répandre des bruits alarmants chez nos cré-

dules villageois. J'ai terminé le tirage du canton de Segré ; tout s'est bien passé. »

Il faut savoir que M. Chollet, sous-préfet de Segré, était un anticlérical convaincu. Voici la continuation de sa correspondance. Il écrivait, le 29 avril 1831, au préfet : « Le fils du jardinier de M. de Dieusie a fait déserter tous les conscrits de Sainte-Gemmes-d'Andigné. Un émissaire avait été envoyé au Bourg-d'Iré, qui, de concert avec le curé, a fait déserter tous ceux de cette commune. La famille d'Avoine et le principal du collège ont fait déserter tous ceux de Combrée. Et n'avoir pas de preuves suffisantes pour faire poursuivre ces gens-là ! — Je n'ai envoyé les mandats qu'aux curés qui ont chanté le *Domine salvum fac Ludovicum-Philippum*. Je vois avec peine que je vais être obligé de les envoyer à tous. Il est bien pénible de payer ses plus cruels ennemis ! Ce sont eux qui égarent nos malheureux jeunes gens. »

M. Robineau, maire du Louroux-Béconnais, qui avait été élu député de Maine-et-Loire le 11 février 1831, mandait, le 17 mai suivant, au préfet de Maine-et-Loire : « Je regrette bien que, d'après les faits qui sont survenus dans l'église de La Cornuaille le 1er mai, vous n'ayez pas cru pouvoir obtenir de Mgr l'Evêque d'Angers le déplacement immédiat du desservant de cette paroisse (1). Une insulte faite aussi publiquement à Sa Majesté, un refus aussi formel d'obéir aux injonctions du Gouvernement ne devraient pas rester sans être réprimés sur-le-champ. Dans les circonstances où se trouve ce pays, une telle impunité déconsidère l'administration, lui ôte toute sa force morale, et quel que soit le patriotisme et le dévoûment de ses agents elle les décourage et leur ôte toute leur influence. — Nous

(1) Il s'agit de M. l'abbé Rogue, nommé curé de La Cornuaille le 1er juillet 1829 et mort en fonctions le 2 novembre 1878.

ne pouvons nous le dissimuler, ce malheureux pays va éprouver toutes les horreurs de l'anarchie et du brigandage. La masse de la population qui veut la paix et la tranquillité, oppose encore une certaine force d'inertie aux intrigues et aux menées qu'on emploie, sans trop de mystère, pour l'agiter et le soulever. Mais le défaut de mesures générales et précises, l'incertitude, l'hésitation de l'administration lui font perdre tous les jours du terrain et l'esprit public se détériore de plus en plus. Les uns croient pouvoir braver journellement l'autorité et insulter impunément le Roi, les autres conçoivent une défiance qui semble enfin légitime et éprouvent une juste irritation, suite naturelle du défaut de protection et de l'abandon où les laisse l'administration. — Comment l'esprit public pourrait-il être bon, lorsque l'assassinat de trois gendarmes aux environs de Cholet reste impuni ; lorsqu'on ne prend aucune mesure énergique qu'un pareil attentat semblait si bien justifier ; bien plus, lorsqu'on repousse toute proposition de ce genre sous le ridicule prétexte que cela donnerait « à songer » à l'Europe ? Enfin, depuis cette époque, la bande de Sortant parcourt en se grossissant l'arrondissement de Beaupréau et passe tranquillement les journées à jouer à la boule dans les villages situés le long de la Loire entre Saint-Florent-le-Vieil et Montjean, tandis que les maires ou les habitants connus par leur patriotisme sont forcés de quitter le pays et de se retirer à Ingrandes ou à Angers. — Dès les premiers mois qui ont suivi la Révolution de Juillet, je vous ai tenu à peu près le même langage. Je prévoyais dès lors les résultats que devait amener le plan que paraissait vouloir suivre le Gouvernement. Mais aujourd'hui les choses en sont venues à ce point que dans peu il n'y aura plus de remède possible ; la confiance et la sécurité seront entièrement détruites, le commerce anéanti ;

et dût-on couvrir le pays de troupes, le Gouvernement ne pourra plus en tirer ni jeunes soldats ni contributions. — L'arrondissement de Segré et cette partie de l'arrondissement d'Angers que j'habite, ne sont pas encore à la vérité dans la même situation que l'arrondissement de Beaupréau ; cependant il y a déjà un grand nombre de conscrits retardataires, plusieurs se sont montrés armés et réunis, les chefs ne manquent pas et des bandes organisées se montreront dès que cela conviendra aux auteurs des troubles de ce pays. Tout annonce que nous marchons progressivement vers un état complet d'anarchie et de désorganisation. Sentinelles vigilantes, nous ne cessons d'avertir l'administration ; nos cris d'alarme ne sont pas entendus ou sont dédaignés. Bientôt il ne nous restera plus que le triste parti de nous résigner aux suites nécessaires de l'abandon où on nous laisse, et de gémir sur les fautes du Gouvernement duquel nous attendions mieux. — Pour revenir à ce qui regarde particulièrement la commune de La Cornuaille, j'ajouterai que la scène du 1er mai, concertée entre le curé et M. Hodé, a produit tout l'effet que je craignais qu'elle produisît. L'école d'enseignement mutuel qui était dans un état florissant, a déjà perdu un certain nombre d'élèves. M. Juin, dont les efforts avaient contribué à maintenir un bon esprit dans toute la commune, se trouve bien éloigné du but auquel il se croyait près d'arriver. Il espérait pouvoir y organiser avant peu une bonne garde nationale. Depuis le 1re mai, on a cessé à l'église non seulement de prier pour Louis-Philippe, mais on a même cessé de chanter le *Domine salvum fac*. Voilà le progrès que nous faisons chaque jour. — Je sais que de pareilles scènes se répètent sur divers points du département et du royaume, et que nous ne sommes pas les seuls à souffrir de l'influence et de l'audace croissante de quelques pré-

tres. Aussi je ne vous écris pas seulement dans l'intérêt d'une localité ou pour que vous veniez au secours de quelques amours-propres de village, mais plutôt pour réclamer des mesures générales précises et qu'on puisse surtout employer au moment opportun. Il me semblait tout naturel que dans le nouvel ordre de choses on ne demandât rien au clergé relativement au Roi ou au Gouvernement. Mais puisqu'on s'est décidé à demander des prières pour Louis-Philippe, je crois qu'il faut insister et ne pas toujours mettre en avant un principe dont le clergé a bien abusé, savoir qu'il faut éviter avec soin à son égard toute mesure qui pourrait lui servir de prétexte à crier à la persécution. Non seulement on a posé ce principe, mais on a annoncé qu'on ne s'en écarterait pas. Et dès lors le clergé a senti qu'il pourrait tout se permettre. On a paru même oublier qu'un ecclésiastique était avant tout citoyen et qu'il ne lui était pas permis d'outrager et d'insulter ce que nous devons tous respecter. Si c'est avec de pareilles formules appliquées sans modifications et dont il n'est pas permis de s'écarter, qu'on croit pouvoir gouverner, on ne ferait que produire une effroyable confusion. — Je termine ici cette longue complainte ; elle sera, je présume, aussi inutile que la précédente, mais du moins j'aurai rempli le devoir d'un bon citoyen, celui d'avertir l'administration supérieure des risques que court l'ordre public et notre foire. »

Le député Robineau mande encore, du Louroux-Béconnais, le 18 mai : « Je viens de passer la journée avec MM. Rénier et Boré, adjoints. Notre réunion avait pour but de régler les comptes et le budget de la commune. J'ai cherché aussi à réunir tous les renseignements que j'ai pu me procurer sur l'état de ce pays et les dispositions de ses habitants. — Je persiste dans l'opinion que je vous ai communiquée hier. La masse

de la population veut la paix et la tranquillité, mais il est facile de s'apercevoir qu'on cherche à inquiéter les habitants. Quelques hommes armés se sont montrés sur les limites de la commune. L'époque de notre foire approche, et il est fâcheux qu'on nous ait retiré le petit cantonnement qui occupait le bourg du Louroux. Je crois qu'il serait utile qu'on le remplaçât et même qu'on augmentât le nombre des hommes. Les habitants raisonnables du Louroux le désirent vivement ; ils ne seraient point effrayés qu'on portât jusqu'à 35 hommes le nombre des soldats qu'on leur enverrait. Je trouve que les charges qui en résulteraient pour eux sont bien préférables à l'état d'anxiété et d'inquiétude dans lequel ils vivent. La présence d'un fort détachement dans le bourg est le seul moyen d'empêcher la formation de bandes armées. Ces bandes peu redoutables d'abord produiront, dès qu'elles se montreront, le plus mauvais effet et détruiront pour longtemps la sécurité et la confiance. Des forces beaucoup plus considérables ensuite ne suffiront pas pour rétablir la tranquillité. »

Troisième lettre du même, le 23 mai : « Je vous prie de recevoir tous mes remercîments pour avoir bien voulu vous occuper, aussitôt ma demande reçue, de faire revenir au Louroux le petit détachement que j'y croyais utile pour le jour de la foire. Cette foire s'est très bien passée ; aucun désordre n'y a été commis : les figures mêmes n'y paraissaient pas trop hostiles. Cependant il était aisé de remarquer l'air de satisfaction des uns et le découragement des patriotes. Car l'unique sujet de la conversation de ceux-ci est sur le triste résultat des menées qu'on emploie dans notre pays et le cruel abandon dans lequel on nous laisse. Je ne puis vous dire l'inquiétude et le malaise que cela jette dans toutes nos relations. Malheureusement je vois, par votre réponse et par ce que mon frère m'a dit

à son retour, que le Gouvernement ne vous mettra pas à même de faire bientôt cesser cet état de choses. Je crois qu'un grand nombre de soldats réparti dans nos campagnes serait le meilleur remède dans la situation où elles se trouvent, c'est-à-dire avant la formation des bandes armées. Car une fois que ces bandes ont paru, leur destruction me paraît bien difficile. Quand elles sont trop vivement poursuivies, elles peuvent toujours avoir recours à la mesure que Sortant vient, paraît-il, d'adopter, celle d'une disparition subite. Il paraît que ce chef arrivé sur les bords de la Loire a cherché à répandre le bruit qu'il avait passé dans nos contrées. Quelques circonstances m'avaient fait ajouter foi à ce bruit, que je regarde maintenant comme dépourvu de réalité. — Je persiste toujours à croire que le Louroux, par sa position et comme étant sur la ligne de communication du Craonnais avec la Vendée, communications très actives dans ce moment, est un des points de cette partie de l'arrondissement où un fort cantonnement doit être établi. Un autre cantonnement établi vers Chazé ouvrirait avec Segré et Candé une communication facile et éclairerait une partie de l'arrondissement de Segré. — L'affaire du curé de la Cornuaille devient de jour en jour plus importante pour ce pays. Tous nos curés s'agitent pour lui assurer protection et impunité. Je désire vivement que la demande que vous avez faite au Ministre, soit couronnée par le succès. Tous les ménagements gardés avec ces Messieurs me paraissent désormais dangereux. Il serait à désirer que la mesure de la suppression de traitement s'étendît à la fois sur le plus grand nombre possible de ceux qui y ont donné lieu. Cette suppression aurait en quelques mois un succès infaillible. Ils en conviennent eux-mêmes (1). »

(1) Voici l'analyse de la réponse du préfet Barthélemy : « J'ai fait tout ce que je pouvais et je me félicite d'avoir fait preuve de bonne volonté. Un

Le 31 mai 1831, le préfet de Maine-et-Loire envoyait le rapport qui suit au Ministre de l'Intérieur : « Il paraît certain, d'après des rapports que je reçois de plusieurs points du département, qu'un grand nombre de nobles et autres personnes dévouées au régime déchu prennent des passeports pour Paris. Parmi ceux-ci se trouvent à ma connaissance MM. de la Sorinière, de Boissard, les frères de Terves, anciens officiers dont l'un à qui on avait refusé un passeport à Angers parce qu'il n'y avait pas six mois de domicile est retourné en toute hâte à Cossé, où est sa campagne, pour en demander un au maire. Enfin M. Hébert de Soland, notaire à Angers, qui a refusé le serment, homme de beaucoup d'esprit et par conséquent extrêmement dangereux, dont les opinions carlistes sont des plus exaltées, doit partir incessamment pour la capitale. Si je dois en croire tout ce qui me revient, le parti carliste chercherait à faire un mouvement dans Paris. »

Le 14 juin, le sous-préfet de Segré écrivait à la préfecture : « Dans notre pays, nous avons besoin d'une grande surveillance, surtout dans notre arrondissement, où les Carlistes sont sans cesse en mouvement. Tout en protestant du désir qu'ils ont que la tranquillité ne soit pas troublée, leurs agents agissent toujours et eux, pour éviter toute surprise, se sont munis de passeports pour s'éloigner aussitôt que le feu sera allumé ; ils reviendraient s'ils voyaient des chances de succès sans s'exposer. Ils sont tous dans leurs châteaux actuellement, excepté ceux de Chambellay et de la Jaille-Yvon.

bataillon du 41e qui est dans la Mayenne, revient; il va être placé en entier dans l'arrondissement de Segré. Ils seront placés par compagnie et demi-compagnie. Le Louroux toujours en aurait, le général me l'a promis. Chazé, Segré, Candé et Combrée seront occupés. J'ai fait tout ce que j'ai pu, mais la longanimité des Ministres de l'Intérieur et des Cultes est loin d'être épuisée. Je le vois bien par la correspondance. Il leur répugne de supprimer le traitement du curé de Chazé-sur-Argos. Je pense à l'abbé Ravin. »

Il serait très utile pour le repos de notre arrondissement que le Gouvernement mît une certaine somme à notre disposition si nous voulons éviter ce qui arrive maintenant dans la Vendée. Moreau, Charbonneau et deux autres parcourent impunément les campagnes, excitent à la guerre civile ; ils ont été dernièrement à Chazé-sur-Argos faire des menaces. Le plus sûr moyen serait d'avoir des espions pour épier leurs démarches : ces quatre individus pris, je ne crois pas qu'aucun autre osât s'exposer à courir la campagne comme eux. On ne met pas de troupe à Brain, Gené, Chazé, Loiré ; ce sont cependant des points importants, enfoncés dans les terres, éloignés de grande route ; la forêt de Brain leur sert de refuge, et beaucoup de petits bois les mettent à couvert. — Dans une lettre que je viens de recevoir de M. le principal de Combrée, il m'annonce que nous ne sommes pas au plus creux et que nous en verrons d'autres : que l'avantage que j'ai en persécutant des hommes francs et généreux, c'est que je les trouverai au jour du malheur prêts à me tendre les bras et à me sauver au péril même de leur vie. Je suis encore à savoir quelle persécution je leur fais éprouver, si ce n'est de loger des militaires. Tant qu'aux sentiments généreux, je compte plus sur moi que sur eux. » (1).

Le même écrivait encore à la préfecture, le 2 septembre 1831 : « Le fanatisme s'en mêle ; les prêtres et les nobles aimeraient mieux les voir tuer que de se rendre, crainte de révélations. Aussi on leur donne des chapelets et l'habit de la Vierge, et ils disent : *Si je suis tué, j'irai toujours en paradis*. Avec ces gens-là il n'y a point d'espoir, et je ne serais pas étonné d'ici à peu

(1) Voici le résumé de la réponse préfectorale : « Je ne conçois pas cela. Dans une lettre M. Chollet me disait, il y a quelques jours, que le principal du collège de Combrée accueillait bien les militaires et même s'offrait de leur montrer à lire Maintenant le même se plaint. J'ignore ce que cela veut dire, et au fait il n'y a pas grand inconvénient. Je désire lire la lettre du directeur. »

de temps qu'ils ne se trouvassent deux ou trois cents. Si le Gouvernement ne veut pas ouvrir les yeux sur notre arrondissement, les malheurs qui peuvent arriver sont incalculables. Les deux partis s'échauffent, ils se balancent dans notre pays. La première victime sera le signal d'une lutte terrible ; rien ne pourra l'arrêter, et d'après la marche du Gouvernement il sera obligé de sévir contre tous. » (*Archives de Maine-et-Loire.*)

Plantation d'un arbre de la Liberté à Saint-Georges-sur-Loire (1848)

Le 2 avril 1848, des arbres de la liberté avaient été plantés à Saumur, Cholet et Longué ; le dimanche suivant, 9 avril, pareille fête avait eu lieu à Beaupréau, Chalonnes-sur-Loire, Les Rosiers, Gennes, Mazé, Beaufort, Saint-Martin-du-Fouilloux, etc. ; le 16 avril, à Montreuil-Bellay et à Angers.

L'arbre de la liberté ne fut planté à Saint-Georges-sur-Loire que le dimanche 14 mai. Voici, d'après le « Précurseur de l'Ouest », journal républicain d'Angers, le compte rendu de cette journée.

La cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté avait attiré à Saint-Georges une nombreuse affluence d'étrangers, venus de tous les points de l'arrondissement. A quatre heures du matin, deux pièces d'artillerie de la garde nationale d'Angers, musique en tête, se mettaient en marche, escortées par une partie de la compagnie, et suivies à peu de distance par la cavalerie.

A huit heures, M. Bordillon, commissaire du gouver-

nement, M. Chevré, adjoint, M. le général Ravy, MM. les commandants Hacque et Cherbonnier s'embarquaient sur un bateau à vapeur, où se trouvaient déjà une partie des élèves du collège et tous ceux de l'Ecole des arts, et venaient débarquer à Chalonnes. La garde nationale de cette ville les attendait à l'arrivée ainsi qu'un détachement de celle Saint-Georges, accompagnant le maire et les notables habitants de cette localité. Le trajet de Chalonnes à Saint-Georges s'est fait au milieu d'une double rangée de curieux accourus sur le passage du cortège.

A une heure, la cérémonie a commencé. L'artillerie est allée mettre ses pièces en batterie sur une des magnifiques pelouses du château de Serrant, et dans un vaste carré formé d'un côté par les élèves des écoles, et des autres par les gardes nationales d'Angers, de Chalonnes, de Saint-Georges et par les ouvriers des carrières de Bécon, venus sous la conduite de M. Guibert, entrepreneur des Ponts-de-Cé.

Le clergé de la commune, entouré par un détachement de gardes nationaux, est venu processionnellement procéder à la bénédiction de l'arbre de la liberté, et le curé de Saint-Georges, prenant la parole, a, dans une patriotique allocution, développé chaleureusement ce texte des écritures : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum !*

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ce discours, dans lequel, avec un rare bonheur d'expression, M. le curé enseignait les vertus républicaines en empruntant aux actes des apôtres le récit des mœurs de la primitive église, et comme témoignage de la bonne entente qui, sous notre ère nouvelle, doit réunir les prêtres pénétrés de l'esprit chrétien, et les magistrats de la République ; l'assemblée tout entière a remarqué les affectueuses paroles adressées par M. le curé au

maire de Saint-Georges et au commissaire du gouvernement.

M. le maire, prenant à son tour la parole, a dit :

« Citoyens,

« Une même pensée nous a conviés à cette fête de famille, l'amour de la patrie : nous venons au pied de cet arbre, symbole de liberté et d'union, prêter le serment solennel de consacrer à la République tout notre dévoûment, toutes nos forces : notre sang tout entier lui appartient. Eh ! n'est-il pas trop heureux le fils qui peut expirer pour sa mère !

« Merci à vous, digne pasteur de notre commune qui, par la bénédiction de cet arbre, venez de consacrer l'accord de la religion et de la liberté.

« Merci à vous tous, concitoyens des communes de notre canton, qui avez voulu par votre présence à cette fête resserrer les relations du voisinage.

« Nobles travailleurs, je suis heureux de vous retrouver parmi nous, depuis longtemps je connais et vos vertus et votre patriotisme.

« A vous tous, chers concitoyens, vous parmi lesquels je compte plus d'un ami, je viens, au nom de notre commune, vous témoigner tout le bonheur que nous éprouvons de vous voir à notre fête populaire.

« Et vous, digne commissaire de notre département, au nom de notre vieille amitié, au nom de notre chère patrie, permettez-moi de vous serrer la main et crions ensemble :

« Vive la République ! »

L'hymne de la *Marseillaise* exécutée par la musique des écoles succède aux acclamations provoquées par le discours du maire.

A son tour le commissaire du gouvernement prend la parole :

« Magistrats des communes, ministres du culte, gardes nationaux, ouvriers, élèves des écoles, citoyens, qui appartenez à tous les âges, à toutes les conditions de la vie, serrons-nous tous sous l'arbre de la liberté, nous venons y célébrer, nous aussi, en ce département, la fête de la concorde.

« Voyez, groupées en faisceau autour de l'arbre de la liberté, ces treize bannières tricolores portant inscrits les noms des treize représentants élus en Maine-et-Loire par nos communs suffrages. Citoyens, que ce glorieux et tout puissant faisceau soit le symbole de l'unité nationale, de l'indivisibilité de la République !

« Qu'à ses pieds vienne expirer le dernier écho de nos dissensions civiles, et que la France, régénérée par la République, reprenne le nom dont il y a un demi-siècle le général Bonaparte la saluait à Arcole. Nous aussi soyons dignes d'être appelés les fils de la grande nation.

« Vive la République ! »

Des milliers de voix répétènt ce cri.

Le commissaire du gouvernement reprenant la parole :

« Ouvriers ! pour venir ici prendre part à cette fête, vous avez dû faire trêve à de vives et récentes douleurs : comme la guerre, l'industrie a ses dangers que vous affrontez avec courage, ses blessures que vous subissez avec une stoïque résignation. Comme la guerre aussi, l'industrie doit avoir ses invalides. C'est une des promesses de la république et ses promesses ne failliront pas.

« Envers vous, j'en prends l'engagement, ceux des vôtres qu'atteignait hier une déplorable catastrophe recevront tous les soins, tous les secours que leur malheur réclame.

« Tout à l'heure, pour nous rappeler les vertus

qu'exige de nous la République, le ministre du culte lisait dans les Saintes-Ecritures d'admirables paroles des Apôtres ; pour nous rappeler les devoirs de la nation envers vos camarades mutilés, je lis sur nos drapeaux la devise de la République et je vous promets, en son nom, que la dette de la fraternité sera payée.

« Vive la République ! »

Une immense acclamation répète au loin ce cri poussé par toute l'assemblée.

Le commissaire du gouvernement, s'adressant aux écoles :

« Jeunes élèves, espoir de la patrie, demain peut-être ses défenseurs, que nos fêtes républicaines ne soient pas pour vos âmes de frivoles cérémonies, comme l'étaient hélas ! les vaines pompes de la monarchie !

« Que nos fêtes soient et restent pour vous pleines de mâles enseignements !

« Voyez ! dans vos rangs aujourd'hui comme il y a deux mois, vient avec vous prendre part à cette fête civique ce brave général qu'entoure votre affection et vos respects ; lui qui, enfant de troupe de la République, gagna si noblement tous ses grades sur les champs de bataille ; qu'il vous rappelle par sa présence comment en nos sociétés démocratiques tout citoyen est le fils de ses œuvres et peut s'élever, par la vertu et le travail, de la condition la plus modeste au grade le plus éminent.

« Puis, voyez aussi quel vide reste en vos rangs ! Rappelez-vous qu'à notre première fête républicaine flottait, auprès de vos drapeaux, le généreux étendard de la nation polonaise. Eh bien ! celui qui portait cet étendard ! celui qui jurait, il y a deux mois, au milieu de vous, en face du monument de Beaurepaire, de verser, lui aussi, son sang pour la cause des peuples, le major Dombrowski vient de sceller ce serment par

12

une mort héroïque, il est tombé grand et beau comme un martyr.

« Vive la Pologne ! »

Rien ne saurait exprimer l'enthousiasme avec lequel ce cri de vive la Pologne se propage, se répète par les mille voix de l'assemblée.

Quand enfin cette immense acclamation s'apaise, le commissaire du gouvernement ajoute :

« Citoyens, que cette fête de la concorde soit aussi la fête de la reconnaissance. Dombrowski est mort en héros pour la cause des peuples, gardons-en, consacrons-en le souvenir dans ce département qui s'honore de lui avoir accordé droit de cité. Que son nom, donné au quai monumental dont à Angers la construction commence, lègue à l'avenir les respects et l'admiration que nous commande sa mort. »

Vive la République !

Un électrique mouvement d'effusion et d'enthousiasme succède à ces patriotiques harangues ; les musiques des Ecoles et de l'artillerie font entendre les énergiques accords de nos hymnes nationaux. A ce moment l'aspect de la fête était magnifique. La place était trop étroite pour la foule qui l'encombrait et qui venait refluer jusque sur la route, la joie était dans tous les cœurs et le patriotisme rayonnait sur tous les visages. Le front découvert sous les feux d'un soleil tropical, tous, gardes nationaux, administrateurs, élèves des écoles, ouvriers, cultivateurs, animés d'un même esprit, brûlant d'un même amour pour la République et pour la liberté, répètent en un formidable chœur de dix mille voix, nos refrains révolutionnaires qu'accentue encore la grande voix du canon qui tonne au loin dans les pittoresques perspectives de Serrant...

Après le défilé qui a eu lieu avec régularité et qui a été salué des cris mille fois répétés de *vive la Répu-*

blique ! vive la nation ! on s'est mis en marche vers le banquet. Un des côtés de la place avait été réservé pour cet usage, des arbres nouvellement plantés, reliés entr'eux par des guirlandes de feuillages, encadraient les longues tables destinées aux convives. On y arrivait par un portail agreste, soutenu par des fusils et couronné par nos couleurs nationales. Près de trois mille citoyens vinrent s'asseoir à ce banquet de la fraternité.

Par M. Faugeron, maire de Saint-Georges :

« A notre commissaire du gouvernement, au citoyen Bordillon. » (Bravos et acclamations.)

M. Bordillon se lève et dit :

« A la nation, citoyens, à la nation ! » (De toutes parts : Vive la nation, vive la république !)

Par M. le général Ravi : « A la Pologne ! » (Universelles acclamations : vive la Pologne ! vivent les Polonais !)

« A la Pologne, à cette sœur bien aimée de notre France démocratique, à ces généreux soldats de la liberté, que nous avons toujours trouvés à nos côtés, dans nos grandeurs comme dans nos défaites, les premiers au poste de l'honneur et du devoir. (Bravo ! bravo !)

« Citoyens, il y a quelques jours, une noble femme repoussait devant nous avec une légitime indignation les calomnies qui viennent insulter à l'agonie d'un grand peuple. Vos sympathies se sont associées à cette pieuse et touchante protestation. (De toutes parts : Oui ! oui !)

« Non ! les Polonais ne sont point des rebelles ; non, les Polonais ne demandent pas grâce. (Mouvement.) Ils combattent pour Dieu, la patrie et la liberté, et vous les appelez rebelles ? (Applaudissements.)

« De tels hommes ne s'inclinent pas devant l'ennemi et n'implorent pas sa miséricorde ou sa pitié. Ils meu-

rent, mais ne se déshonorent pas ! (Des bravos nombreux, irrésistibles éclatent de toutes parts. Les cris de : *vive la Pologne !* vive le général Ravi ! se font entendre et se répètent par les mille voix de la foule.)

Le banquet a été terminé après cette chaleureuse allocution, et les convives forment des groupes animés qui se répandent dans la ville en faisant entendre des chants patriotiques.

A six heures, M. le commissaire du gouvernement, reconduit par la population tout entière, quittait Saint-Georges et regagnait Chalonnes, où l'attendait le même accueil empressé qui l'accompagne dans chacune de ses tournées. Lorsque le bateau se mit en marche, la nuit commençait ; la lune brillait à l'horizon et argentait au loin la surface de la Loire endormie sous les ombrages de ses rives ; la musique jetait aux échos étonnés les notes retentissantes de nos chants de victoire ; et sur les bords du fleuve, les gardes nationales rangées en bataille répondaient par leurs acclamations aux énergiques vivats des voyageurs !...

Cette belle fête, dans laquelle l'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner, laissera de durables souvenirs dans le cœur de tous ceux qui y ont assisté, et elle a produit une excellente impression dans toutes les campagnes avoisinantes.

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers et la fondation de l'Université catholique

Dès son arrivée dans le diocèse, en 1870, Mgr Freppel rêva la restauration de l'antique Université d'Angers. Par un indult du 30 août 1871, Pie IX l'autorisait à

conférer des grades théologiques aux élèves de son Grand Séminaire. Quelques semaines plus tard, l'évêque établissait, au Vieux-Colombier, tout près du Petit Séminaire Mongazon, l'Ecole des Hautes-Etudes de Saint-Aubin, pour la formation littéraire des professeurs ecclésiastiques. Il préparait peu à peu les esprits au grand projet qu'il voulait exécuter. La Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, émerveillée de la grandeur du projet, s'intéressait à ses moindres détails et en souhaitait vivement le succès. On s'en rendra compte en lisant les procès-verbaux de plusieurs séances de cette Société savante.

Séance du 27 décembre 1871. — M. Léon Cosnier communique d'excellentes pensées sur la renaissance si désirable et si désirée de notre antique et brillante Université. Il rappelle tout l'éclat dont elle a joui et tous les services qu'elle a rendus. Il reproduit le texte d'une Adresse au Gouvernement de Louis-Philippe dans le but d'obtenir cette légitime restauration, dont des circonstances de force majeure seules sont venues empêcher l'accomplissement. Il fait remarquer que les titres présentés dans ce Mémoire (*Andegaviana*, XVIII, 135) étant toujours les mêmes et acquérant des dangers mêmes dont l'enseignement public est aujourd'hui menacé une opportunité de plus, on ne peut faire pour le succès de cette grande cause trop de vœux et trop d'efforts.

25 février 1872. — M. Cosnier nous donne la suite de son intéressant travail sur la renaissance de notre Université. Les nobles et ardentes paroles prononcées par Mgr Freppel, évêque d'Angers, à ce sujet en plusieurs circonstances, ont été comprises de toutes les âmes élevées et généreuses et de tous les hommes amis de leur pays. La semence est tombée sur une terre sympathique

et féconde. Là n'est pas la difficulté ; tout répond chez nous à cette grande impulsion ; mais que d'obstacles encore à renverser au delà des frontières de notre Anjou ! Malgré les droits que nous confèrent en quelque sorte de brillantes annales, l'avantage est trop grand et trop généralement senti pour ne nous être pas disputé ; Rennes, Poitiers, Orléans, Tours, Bourges et Nantes le réclament à des titres divers. Le temps est précieux, il faut se hâter. — M. Cosnier démontre avec évidence la précieuse et salutaire influence des Universités dans les pays qui en ont compris l'utilité, en Allemagne, en Angleterre et dans la Nouvelle Angleterre ; pour l'Allemagne, il en appelle au témoignage de Mme de Staël, confirmé par les commentaires de M. Caro. En développant le goût et l'habitude des études sérieuses, elles enlèvent la jeunesse aux terribles conséquences de l'oisiveté, elles la détournent du sentimentalisme et élèvent son esprit vers les sphères supérieures de la pensée. L'enthousiasme de Mme de Staël, son admiration pour l'Allemagne dont elle s'est fait un idéal, ont bien eu leur danger. Elle a si bien vu, elle a si bien admiré les qualités de nos voisins, que ce prestige lui a, comme à nous, dissimulé leurs défauts. Nous avons aimé leurs poètes, leurs écrivains, leurs compositeurs, leurs philosophes avec transport ; nous les avons accueillis, nous nous sommes livrés à eux sans défiance. Ils travaillaient et nous cherchions les jouissances : ils devenaient forts et nous nous énervions ; après les avoir battus sous le premier Empire, nous pensions les indemniser et nous faire absoudre par une gracieuse hospitalité ; mais ils n'oubliaient rien et nous réchauffions à notre foyer le serpent qui voulait, qui méditait, qui préparait sa revanche ! Nous savons ce qui est advenu, hélas ! Mais tout n'est pas perdu. Si Dieu ne nous a pas écrasés sous le poids de

tant de désastres, c'est qu'il n'a pas voulu notre ruine complète. En nous punissant, il a voulu nous instruire ; sachons le reconnaître, sachons voir dans ce châtiment, si cruel qu'il soit... un bienfait. Remercions Dieu, en travaillant à nous régénérer... Il nous tend sa main puissante et miséricordieuse, saisissons-la avant qu'elle ne se retire. Comme nos voisins d'outre-Rhin et d'outre-Manche, fondons de fertiles Universités. Replongeons-nous, à leur exemple, dans les travaux sérieux et les études fortes, non pour asservir ou pour trahir personne, mais pour reconquérir notre rang dans le monde civilisé, nos titres à l'estime universelle et notre influence morale.

13 mars 1872. — Avoir la double chance d'ouvrir ses portes à un récipiendaire aussi éminent que Mgr Freppel et posséder pour fêter sa bienvenue M. le comte de Falloux, c'est une de ces bonnes fortunes qui n'arrivent qu'à l'Académie Française ou qu'à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. — Dans son discours de réception, M. de Falloux s'est adressé à la fois à l'écrivain et à l'évêque, et il a fait ressortir, dans des termes aussi élevés que frappants, la touchante et fidèle alliance des lettres et de la religion, alliance qui s'est particulièrement manifestée au temps de nos grandes Universités et que révèle le titre seul d'un grand nombre de nos institutions scientifiques et littéraires, telles que la Sorbonne, la bibliothèque Sainte-Geneviève, la bibliothèque Mazarine, etc. — Monseigneur devait parler le dernier dans une séance à l'éclat et au charme de laquelle il apportait une si grande part. Il se lève avec cette expression de satisfaction et de confiance affectueuse qu'on éprouve quand on se sent désiré et entouré de sympathie et de respect. Il veut bien nous exprimer de la reconnaissance pour l'hommage que nous lui rendons, nous qui lui devons

tant de gratitude pour nous en fournir l'occasion. Il ne veut se reconnaître aucun mérite et attribue cet honneur au mérite de ses devanciers les évêques d'Angers qui assistaient de droit aux séances de l'Académie royale des Sciences et Belles Lettres, dont il veut bien voir en nous les héritiers et les continuateurs. Mais nous sommes aussi à ses yeux les restes de la grande Université qui a jeté tant de splendeur sur notre chère cité. C'est notre président d'honneur qui lui a donné la tentation de traiter ce sujet favori de l'Université. Si M. de Falloux veut se restreindre au rôle modeste de sonneur de discours, il lui répliquera qu'il n'a pas besoin de faire sonner les siens pour avoir un nombreux auditoire, mais que, dans tous les cas, la cloche de M. de Falloux est un appel auquel il ne résistera jamais. — Dès 1364, sous Charles V, l'Université était, suivant les expressions de ce monarque, « une source incessante de sciences, qui produit depuis des siècles des hommes de haut conseil. » Monseigneur nous entretient des quatre grandes Facultés qui sortaient, comme d'un seul rameau, de notre Université, source alimentée non seulement par la « Nation » d'Anjou, mais par les « Nations » de Bretagne, du Maine, de Normandie, d'Aquitaine, de France. Quel lustre et quel honneur pour l'ancienne capitale des Plantagenets et comment ne rechercherait-on pas à le reconquérir ? Depuis un siècle, nous avons eu, au lieu de l'unité, l'uniformité et la centralisation. Nous en avons vu et subi les tristes conséquences. « Qu'on le veuille ou non, dit Monseigneur, en fait de services ou d'instruction, le monopole tend naturellement à glisser dans la routine, tandis que l'existence de plusieurs corporations rivales active le progrès, en leur créant à toutes un stimulant réciproque. » L'Université ne se contenterait pas d'ouvrir à ses élèves la voie des car-

rières sociales : au sortir des cours, elle les prémunirait contre tous les dangers dont on est assailli dans cette période de la vie ; elle leur réserverait des conseils donnés par des voix amies et autorisées, des associations et des délassements honnêtes au milieu desquels ils trouveraient le plaisir sans redouter la dégradation. « Le développement de l'esprit, ajoute l'éminent orateur, n'a jamais souffert des élévations du cœur. » Notre ville est donc prédestinée pour cet honneur, par la raison principale qu'elle y a été déjà prédestinée une première fois et qu'elle a su justifier et au delà cette suprême distinction. Notre passé s'impose malgré tout, et on sent que le doigt de Dieu est là. Le jour où Monseigneur verrait s'accomplir cette grande chose, il n'aurait plus rien à demander à Dieu et il chanterait le *Nunc dimittis* avec joie et sans regret. La résurrection de notre Université serait pour nous le principe d'une vie nouvelle. « Etre admis dans notre sein, dit Monseigneur, ce sera une palme de plus, et on passera de l'Université à l'Académie, comme on passe du mérite à la récompense et du travail à l'honneur. »

28 mai 1872. — M. Léon Cosnier nous donne la fin de son travail sur la renaissance de notre Université. L'heure avancée de la séance ne lui permet que de nous faire connaître les dernières pages, remplies par une citation de Mgr Dupanloup, empruntée à l'un de ses discours. Ce passage qui renferme quelque analogie avec les considérations qui provoquent dans ce moment une reconstitution si désirable et si désirée, traite de l'influence de l'éducation du mari sur le bonheur du ménage en particulier.

25 février 1874. — M. le Dr Adolphe Lachèse, président de la Scoiété d'Agriculture, Sciences et Arts, fait part à la réunion de la séance qui s'est tenue à l'évêché ces jours derniers, sous la présidence de Mgr Freppel.

Il s'agissait de discuter l'opportunité de la fondation d'une Université à Angers et les chances de succès que cette fondation pourrait avoir. Cette réunion comptait un grand nombre de délégués des départements et des diocèses qui nous environnent. Dans le clergé, ont pris la parole : M. Maricourt, chanoine titulaire, et M. l'abbé Bourquard. Ce dernier a été invité par M. le président à nous faire la lecture de son Mémoire à la prochaine séance. Sur la proposition de M. Adolphe Lachèse, la Société décide qu'elle offre à MM. Maricourt et Bourquard le titre de membres honoraires de la Société. Cette proposition réunit tous les suffrages. Parmi les laïques, Monseigneur a donné la parole à M. Cosnier, qui depuis longtemps déjà avait pris l'initiative sur ce projet : il a développé avec lucidité et talent les motifs qui doivent nous encourager dans cette grande et noble institution et les moyens d'arriver à sa réalisation.

6 mai 1874. — L'ordre du jour appelle la lecture que M. le chanoine Bourquard avait promis de faire à la Société de son travail sur la nécessité de réunir dans la même ville les diverses Facultés d'une Université catholique libre. Ce Mémoire, communiqué déjà, sur la demande de Mgr Freppel, à la savante et pieuse réunion qui s'est tenue cette année à l'évêché, pour discuter le moyen d'arriver à cette grande et désirable fondation, avait été apprécié comme il le mérite par Sa Grandeur et par tous les membres de l'assemblée qu'elle présidait. La Société d'Agriculture avait donc une raison de plus d'ambitionner la faveur dont M. le chanoine Bourquard a bien voulu l'honorer, et l'auteur s'est acquitté de sa promesse avec une obligeance et une grâce parfaite.— Nous n'entreprendrons pas d'analyser un travail rempli d'une aussi vaste érudition et revêtu d'une autorité aussi magistrale. Il n'y a pas un mot en effet, dans cette composition, qui ne soit un

enseignement ; et il est aisé de comprendre qu'on ne puisse scinder en aucune façon un Mémoire appuyé sur des considérations d'un ordre aussi élevé et se touchant chacune par des liens aussi étroits. M. Bourquard proclame en commençant l'indispensable nécessité de revenir aux études fortes et religieuses, dans un siècle où on attaque jusqu'à l'existence de Dieu. L'auteur appelle à l'appui de ses généreuses et nobles aspirations la voix de l'histoire. Il nous montre, dès le Ve siècle, les efforts tentés par le pouvoir et par les clercs pour jeter, sous des noms divers, les bases de ces institutions qui renfermaient en elles les germes de la grande moisson religieuse, scientifique et morale, que la France intellectuelle et croyante devait récolter un jour. Arrivés au siècle suivant, nous sommes témoins de la lutte de la Neustrie et de l'Austrasie ; cette dernière, victorieuse, dans l'enivrement d'une joie barbare, arrête le premier essor de la Gaule vers la civilisation chrétienne et transforme en écuries les salles où se tenaient ces premières assemblées. Charlemagne, avec la double puissance du génie et de la foi, ramène la Gaule dans cette voie vivifiante et les premières Universités sont fondées, non seulement en France, mais en Allemagne et en Italie. Le Moyen Age ne fait que développer ces fécondes institutions. Le siècle de la Réforme fait éclater sur elles de nouveaux orages, jusqu'au moment où la Réforme, prenant le nom de Révolution, les abolit avec tout ce qu'il y avait de grand, d'auguste et de religieux. — Prenant ensuite en particulier chacune des Facultés dont se compose une Université catholique et libre, l'auteur démontre, avec l'éloquence du savoir et de la charité, de quel bonheur serait pour ces établissements l'élément religieux et quels secours puissants il apporterait, en dehors de la Faculté de Théologie et du Droit canonique, aux professeurs du Droit civil, organe

de la justice, cet inviolable attribut de Dieu, à ceux de la Médecine, cette science qui exige de celui qui l'exerce la moralité, la gravité et la discrétion du confesseur, et enfin à la Faculté des Beaux-Arts, dont la véritable mission est d'élever les âmes par l'interprétation de la beauté idéale, qui ne se révèle qu'à travers le rayonnement intellectuel de la beauté de Dieu. — Ce savant et éloquent exposé des motifs nombreux et puissants qui doivent déterminer la restauration de notre ancienne Université, rencontre au point de vue moral et religieux surtout les sympathies unanimes des membres présents. Au point de vue de la science elle-même pour certaines Facultés, pour les études en médecine par exemple, dans leur application, un centre secondaire en province offre, même pour l'anatomie, la clinique, la dissection, des avantages qu'on ne rencontre pas dans la même mesure à Paris, de l'aveu de tous les hommes de l'art. Dans ces limites, tout le monde est d'accord. — En dehors de ces considérations, quelques divergences se présentent. M. Vaslin, jeune docteur de notre ville, attiré à la séance par l'intérêt de la question elle-même, adopte d'une manière absolue toutes les idées de M. Bourquard ; il croit que la province peut offrir aux étudiants des ressources suffisantes pour conquérir leurs grades, puisque les élèves en Droit nous en donnent la preuve tous les jours dans des conditions encore moins favorables que dans une Université. — Tout en s'associant au vœu de M. le chanoine Bourquard en principe et sans nier la possibilité de parvenir aux grades nécessaires en s'y préparant dans une Université de province, M. le Dr Adolphe Lachèse croit qu'on ne se prive pas impunément premièrement et surtout des ressources que présentent aux élèves les hospices spéciaux de Paris, secondement de la lecture des riches ouvrages et des nombreux documents accu-

mulés dans les bibliothèques publiques. Il croit que bien des hommes célèbres, dans la médecine surtout, ne seraient pas arrivés à une pareille illustration sans donner à leurs études ce perfectionnement qu'on trouve seulement à Paris. Il pense que cet avantage incontestable de la capitale sur la province sera toujours pour les jeunes gens sérieux et qui veulent parvenir, un aimant irrésistible. Autrefois sous ce rapport, les Universités de province n'avaient rien à craindre, parce que les documents de la science étaient disséminés ; elles luttaient contre elles avec une puissance à peu près égale. Les mœurs n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui ; les centres secondaires étaient indispensables, en l'absence de la grande centralisation d'aujourd'hui ; les moyens de locomotion existaient à peine ; un voyage à Paris était un rêve ambitieux, qui n'avait pas, d'ailleurs, pour les étudiants sa raison d'être. Sous ce rapport, la situation ne peut se comparer. En face de cette habitude aujourd'hui si générale et si enracinée d'aller chercher à Paris ce complément de son éducation, M. Lachèse craint que la grande fondation appelée de tous ses vœux, à tant d'autres égards, ne rencontre à ce sujet des obstacles sérieux.

L'inauguration solennelle de l'Université catholique d'Angers eut lieu en l'église cathédrale, le lundi 15 novembre 1875 : cérémonie grandiose, inoubliable pour tous ceux qui en furent les témoins.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

L'intérêt ne manque jamais aux chroniques locales qui sont à l'histoire générale ce que les ruisseaux sont aux fleuves et à la mer. Sans doute, la mer est grande, majestueuse, imposante comme l'immensité. Mais le ruisseau a bien son charme et sa poésie.

I

Inventaire des haches-marteaux et des haches doubles ou casse-têtes en pierre polie, trouvées dans le département de Maine-et-Loire, par O. Desmazières (Le Mans, Monnoyer, 1918).

Une dame de la Retraite de Quimper martyre sous la Terreur : Victoire Conen de Saint-Luc, par M. le chanoine Crosnier (Paris, Beauchesne, 1919). — A ses études si justement réputées sur Gabriel Deshayes, Théodore Pavie, M. Laroche, M. Branchereau, l'abbé Léon Bellanger, l'auteur vient d'ajouter une biographie des plus attachantes, tant par le sujet lui-même que par le milieu où se développe son action, qui intéresse à la fois le diocèse de Quimper et la Congrégation de la Retraite, aussi chère à l'Anjou qu'à la Bretagne. — C'est en 1678 que M[lle] de Kerméno fonda la Retraite de Quimper, qui subsista jusqu'à la Révolution. Reconstituée dans cette ville en 1805, elle fut transférée trois ans après à Quimperlé. C'est de cette Retraite que sont sorties les maisons de Saint-Pol-de-Léon (1820), de Lannion (1835), de Nantes (1838), de Quimper (1847), de Brest (1858). Une autre maison sortie de Quimperlé, en 1820, fut celle de Redon, déclarée indépendante dès 1823 et qui fonda elle-même la Retraite d'Angers au mois de mars 1826. En 1836, la translation de la Maison-mère s'opéra de Redon à Angers ; en 1844 eut lieu la fondation de Saumur, en 1849 celle de Thouars, en 1852 celle de Cholet, en 1857 celle de l'Oratoire d'Angers.

Histoire de la Révolution Française, par Pierre de la Gorce, tome III (Paris, Plon, 1919). — Dans l'histoire de la Révolution, l'observateur impartial découvre sans peine que la crise religieuse exerça des répercussions profondes qui méritent une étude approfondie. Il appartenait à l'éminent écrivain, qui nous a donné du Second Empire un tableau si achevé, de les retracer et de les définir ; c'est à quoi tend l'œuvre monumentale, dont paraît aujourd'hui le troisième volume. Tout d'abord, M. de La Gorce s'attache à marquer

le destin, la courte grandeur et à décrire la chute de cette contrefaçon de l'Eglise que fut le clergé constitutionnel. Puis, il nous montre la Révolution entraînée jusqu'à ses dernières conséquences : les prêtres assermentés devenus suspects, le christianisme abattu, l'hébertisme un moment triomphant, la fête de la Raison célébrée à Notre-Dame. Les persécutions religieuses amenèrent l'insurrection vendéenne. L'auteur a donc été conduit à consacrer deux chapitres émouvants à la Vendée, aux luttes sans espoir de l'armée catholique et royale, dont l'effort sublime lui rappelle les Macchabées. Enfin, dans cette série ordonnée d'évocations tragiques, apparaissent le sombre drame de la Terreur, les reniements des apostats, les indécisions des faibles, les dévouements des confesseurs. Une figure domine, hautaine et sinistre, celle de Robespierre, avec son déisme obligatoire et sa sentimentalité redoutable. En un dernier chapitre intitulé : *L'armée des martyrs*, l'auteur énumère les victimes, et décrit la crise suprême du 9 Thermidor.

II

Le 23 mars 1792, le directoire du département de la Mayenne prit un arrêté qui obligeait les ecclésiastiques insermentés à se retirer à Laval, sous la protection des autorités constituées. Le 20 juin, le même directoire décida que les prêtres seraient emprisonnés dans l'ancien couvent des Cordeliers et dans celui des Capucins. Le 23 août, tous furent réunis aux Cordeliers. Enfin, le 12 septembre, ils partirent pour la déportation en Angleterre. L'histoire de cette persécution contre le clergé de la Mayenne fut écrite, en 1793, par plusieurs prêtres pendant leur séjour en Angleterre : MM. Arthuis, vicaire à Livré ; Beucher, chapelain de La Perrière (Lion-d'Angers) ; Epinette, vicaire à Cossé-le-Vivien. Les relations inédites de ces ecclésiastiques ont été publiées par M. l'abbé Uzureau, dans la *Semaine Religieuse de Laval* (26 octobre, 2 et 9 novembre 1918). Elles intéressent l'histoire angevine, parce que toute la partie méridionale de la Mayenne dépendit du diocèse d'Angers jusqu'en 1802.

A signaler encore :

La navigation en Maine-et-Loire sous le Consulat (*Loire Navigable*, septembre 1918), par M. l'abbé Uzureau.

La navigation en Maine-et-Loire sous le Premier Empire (*Loire Navigable*, octobre 1918), par le même.

Le Thouet en 1825 (*Loire Navigable*, janvier 1919), par le même.

La Révolution de 1830 et le collège royal d'Angers (*La Révolution de 1848 et les Révolutions du* XIX*e siècle*, décembre 1918), par le même.

TABLE DES MATIÈRES DE LA 19e ANNÉE (1918-1919)

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers. imp. J. Siraudeau. — 19-1531

